

9 LES PERSONNELS

9.1. Les personnels selon leur affectation budgétaire	284
9.2. La féminisation du personnel	286
9.3. Le personnel enseignant du scolaire : structure par âge	288
9.4. Les enseignants du premier degré public	290
9.5. Les enseignants du premier degré public par département	292
9.6. Les enseignants du premier degré privé	294
9.7. Les enseignants du second degré public : évolution	296
9.8. Les enseignants du second degré public par académie	298
9.9. Les enseignants du second degré privé	300
9.10. Les enseignants du second degré « face à élèves » par type d'établissement	302
9.11. Les enseignants du second degré « face à élèves » par discipline	304
9.12. Le service des enseignants dans le second degré	306
9.13. L'encadrement des élèves dans le second degré	308
9.14. La mobilité des enseignants des premier et second degrés publics	310
9.15. Les enseignants du supérieur par discipline	312
9.16. Le personnel administratif, technique et d'encadrement – 1	314
9.17. Le personnel administratif, technique et d'encadrement – 2	316
9.18. La formation continue des personnels des premier et second degrés publics	318
9.19. Les départs à la retraite des personnels	320
9.20. Les concours de recrutement de personnels enseignants du premier degré	322
9.21. Les concours externes de recrutement de personnels enseignants du premier degré public	324
9.22. Les concours de recrutement de personnels enseignants du second degré	326
9.23. Les concours de recrutement de personnels enseignants du second degré public	328
9.24. Les concours de recrutement de personnels d'éducation et d'orientation	330
9.25. Les concours de recrutement de personnels de direction et d'inspection	332
9.26. Les concours de recrutement de personnels ASS et des bibliothèques	334
9.27. Les concours de recrutement de personnels ITRF	336

DÉFINITIONS

En 2014-2015, en France métropolitaine et dans les DOM, 1,2 million de personnes, dont 78,5 % d'enseignants, sont en activité dans les secteurs public et privé au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (non compris les enseignants non permanents de l'enseignement supérieur) (1). Leurs lieux d'exercice sont variés (établissements scolaires, rectorats, établissements d'enseignement supérieur, etc.). Ainsi, parmi les enseignants, les 340 500 professeurs des écoles exercent très majoritairement dans le premier degré public, une minorité d'entre eux occupant des fonctions dans le second degré, en Segpa principalement. De même, la plus grande part des professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et agrégés (248 000 et 56 500) exercent dans le second degré public, mais plus d'un agrégé sur dix est affecté dans l'enseignement supérieur. Cette proportion est beaucoup plus faible (2,2 %) pour les certifiés et PEPS. Les non-enseignants pour leur part exercent des fonctions dans des domaines très diversifiés : inspection, direction d'établissement, information, orientation, éducation, administration, santé.

L'ensemble de ces personnels relève principalement des programmes de la mission interministérielle : « Enseignement scolaire (MIES) » qui regroupe les personnels de l'Éducation nationale ; programmes 140 « Enseignement du premier degré public », 141 « Enseignement du second degré public », 230 « Vie de l'élève », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ». Un agent sur dix est rémunéré au titre de la mission « Recherche et enseignement supérieur (MIREs) » et de deux de ses programmes (150 : « Formations supérieures et recherche universitaire », 231 « Vie étudiante »).

Les femmes représentent 68,3 % de l'ensemble la population et sont plus nombreuses parmi les non-enseignants (70,0 % contre 67,8 % chez les enseignants) (2). La plupart des agents sont titulaires (87,5 %) avec toutefois des différences importantes, parmi les enseignants, entre le premier et le second degré. Les non-titulaires sont en effet plus nombreux dans le second degré, ceux du secteur public exerçant essentiellement dans ce degré d'enseignement. Par ailleurs, la part des non-titulaires parmi les enseignants est nettement plus forte dans le privé. Les agents à temps partiel ou à temps incomplet (temps partiel non choisi) constituent 21,7 % des effectifs. Leur nombre est élevé parmi les personnels rémunérés au titre du programme « Vie de l'élève » (63,8 %), du fait du nombre important d'assistants d'éducation.

LES PERSONNELS - Personnels titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant dans les établissements publics et privés sous contrat au cours de l'année scolaire 2014-2015.

LES ENSEIGNANTS - Enseignants rémunérés sur crédit d'État dans chacun des niveaux d'enseignement scolaire public et privé et supérieur public, et ceux, titulaires, affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur. Sont inclus les documentalistes et les enseignants affectés au remplacement et à la suppléance. Les enseignants du Cned sont comptabilisés dans chacun des deux niveaux de l'enseignement scolaire en fonction de leur corps d'appartenance. Ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'enseignement supérieur, les enseignants non permanents : chefs de clinique, assistants et praticiens hospitalo-universitaires (AHU et PHU), moniteurs, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, contractuels doctorants.

La catégorie « autres enseignants » désigne majoritairement, dans le secteur public, les professeurs contractuels et les chargés d'enseignement. Dans l'enseignement privé, elle regroupe les adjoints et les chargés d'enseignement.

LES AUTRES PERSONNELS - Personnels d'encadrement, de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, de surveillance et d'assistance éducative. Sont également comptabilisés dans cette catégorie les enseignants exerçant en rectorat ou dans les services départementaux de l'Éducation nationale rémunérés au titre du programme « Soutien ».

SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA) - Voir « Définitions » en 4.19.

Loi LRU - Voir « Définitions » en 1.8.

LOLF - Loi organique du 1^{er} août 2001 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2006 relative aux lois de finances. La LOLF se décline en missions, programmes et actions (voir « Définitions » en 10.2).

SOURCES

MENESR-DEPP.

- Fichier de paye, janvier 2015.

- Annuaires EPP, Agora, Poppée-BIB et Poppée-ITRF (février 2015), Gesup (MENESR-DGRH, mai 2015).

1 Les personnels enseignants et non enseignants selon le programme budgétaire en 2014-2015

	Programme 140 - 1 ^{er} degré public		Programme 141 - 2 nd degré public		Programmes 150 et 231 - Supérieur		Programme 139 - 1 ^{er} et 2 nd degrés privés	Programmes 214 et 230 - Soutien et Vie de l'élève	Total
	Total	dont enseignement	Total	dont enseignement	Total	dont enseignement			
Corps enseignants et non enseignants du secteur public	332 348	330 494	447 750	387 028	127 258	70 755	1 373	135 153	1 043 882
Professeurs des écoles et instituteurs	329 205	328 831	11 142	9 817	29	28	65	34	340 475
Professeurs agrégés et chaires supérieures	32	32	48 596	48 489	7 216	7 201	659	56	56 559
Professeurs certifiés et PEPS	100	97	242 019	241 477	5 395	5 389	386	89	247 989
Professeurs lycées professionnels	6	6	57 885	57 597	304	303	66	18	58 279
Professeurs des universités			1	1	20 507	20 507		1	20 509
Maitres de conférence des universités					36 836	36 836			36 836
Autres enseignants	1 529	1 528	30 593	29 647	491	491	195	627	33 435
Personnels non enseignants	1 476		57 514		56 480		2	134 328	249 800
Corps enseignants du secteur privé	2		2				136 129		136 133
Professeurs des écoles, instits et suppléants	2						44 368		44 370
Professeurs agrégés et chaires supérieures			2				2 907		2 909
Professeurs certifiés et PEPS							56 801		56 801
Professeurs lycées professionnels							10 339		10 339
Autres enseignants							21 714		21 714
Ensemble des personnels	332 350	330 496	447 752	387 030	127 258	70 755	137 502	135 153	1 180 015

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.**

Lecture : parmi les 340 475 professeurs des écoles et instituteurs, 329 205 sont rémunérés au titre du programme budgétaire 140 et 328 831 d'entre eux font de l'enseignement. 11 142 sont regroupés dans le programme 141, 9 817 au titre de l'enseignement.

2 Les personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en 2014-2015

	Enseignants			Autres personnels			Ensemble		
	Titulaires	Non-titulaires	Total	Titulaires	Non-titulaires	Total	Titulaires	Non-titulaires	Total
Enseignement du premier degré public (1)	328 967	1 529	330 496	1 805	49	1 854	330 772	1 578	332 350
Âge moyen	41,7	31,6	41,6	52,3	36,1	51,9	41,7	31,7	41,7
% de femmes	82,6	77,7	82,6	49,5	73,5	50,2	82,5	77,6	82,4
% temps partiel	12,0	11,7	12,0	1,1	2,0	1,1	11,9	11,4	11,9
Enseignement du second degré public (1)	361 042	25 988	387 030	56 468	4 254	60 722	417 510	30 242	447 752
Âge moyen	43,8	40,4	43,6	48,6	40,1	48,0	44,4	40,4	44,2
% de femmes	58,5	55,0	58,2	71,2	84,5	72,2	60,2	59,2	60,1
% temps partiel	8,7	29,8	10,1	8,8	22,2	9,7	8,7	28,8	10,1
Enseignement du supérieur	70 435	320	70 755	55 923	580	56 503	126 358	900	127 258
Âge moyen	47,5	42,8	47,5	46,4	37,7	46,3	47,0	39,5	47,0
% de femmes	38,1	35,0	38,1	62,7	56,6	62,7	49,0	48,9	49,0
% temps partiel	n.d.	n.d.	n.d.	7,2	9,0	7,2	n.d.	n.d.	n.d.
Enseignement du premier degré privé	39 991	4 043	44 034				39 991	4 043	44 034
Âge moyen	43,6	36,3	42,9				43,6	36,3	42,9
% de femmes	91,3	92,1	91,3				91,3	92,1	91,3
% temps partiel	13,9	39,1	16,2				13,9	39,1	16,2
Enseignement du second degré privé	74 012	19 456	93 468				74 012	19 456	93 468
Âge moyen	46,5	39,1	45,0				46,5	39,1	45,0
% de femmes	66,6	64,9	66,3				66,6	64,9	66,3
% temps partiel	13,7	41,4	19,4				13,7	41,4	19,4
Programme soutien				21 126	2 417	23 543	21 126	2 417	23 543
Âge moyen				48,0	40,7	47,2	48,0	40,7	47,2
% de femmes				72,5	74,5	72,7	72,5	74,5	72,7
% temps partiel				15,6	15,4	15,6	15,6	15,4	15,6
Programme vie de l'élève (2)				23 017	88 593	111 610	23 017	88 593	111 610
Âge moyen				46,1	32,8	35,5	46,1	32,8	35,5
% de femmes				83,6	69,5	72,4	83,6	69,5	72,4
% temps partiel				19,3	75,4	63,8	19,3	75,4	63,8
Total	874 447	51 336	925 783	158 339	95 893	254 232	1 032 786	147 229	1 180 015
Âge moyen	43,5	39,4	43,3	47,4	33,3	42,1	44,1	35,4	43,0
% de femmes	68,1	62,2	67,8	70,0	70,2	70,0	68,4	67,4	68,3
% temps partiel	17,6	34,3	18,5	10,6	71,1	33,4	16,5	58,2	21,7

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.**

1. Y compris stagiaires : les lauréats des concours de l'enseignement et de l'éducation effectuent désormais un service à temps plein en école ou en établissement.
2. Y compris les assistants d'éducation, les assistants pédagogiques, les assistants de vie scolaire et les auxiliaires de vie scolaire.

En 2014-2015, en France métropolitaine et dans les DOM, 805 600 femmes sont rémunérées au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elles représentent 68,3 % de l'ensemble du personnel, 66,6 % des enseignants du secteur public, 74,3 % de ceux du secteur privé et 70,0 % des non-enseignants.

Dans le secteur public, les enseignants du premier degré sont très majoritairement des femmes (82,6 %) (1). C'est également le cas dans le second degré public (58,2 %), particulièrement parmi les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (62,1 %). En revanche, l'enseignement supérieur est majoritairement masculin (38,1 % de femmes). Parmi l'ensemble des enseignants du public, les femmes sont en moyenne plus jeunes (42,2 ans contre 45,0 ans pour les hommes). Elles sont aussi plus nombreuses à exercer à temps partiel (13,7 % et 4,8 % soit trois fois plus).

La féminisation des corps enseignants du secteur privé est plus accentuée que celle du secteur public (2). La part des femmes est plus importante (74,3 %) que celle des hommes, en particulier dans le premier degré (91,3 %). Comme dans le secteur public, elles sont plus jeunes que les hommes : 44,0 ans et 45,2 ans en moyenne. Elles sont plus souvent à temps partiel ou à temps incomplet (19,5 %), mais les écarts avec les hommes (15,3 %) sont moins importants que dans le secteur public.

Les femmes représentent 70,0 % des agents non enseignants, dont 85,0 % des personnels administratifs, sociaux et de santé (3). C'est chez les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation qu'elles sont les moins nombreuses (55,0 %). Plus du tiers des femmes non enseignantes sont à temps partiel ou à temps incomplet (contre 29,8 % des hommes). Parmi les assistantes d'éducation, agents non titulaires, ce taux atteint 72,5 %. Mais il s'agit de la modalité de service la plus fréquente pour cette catégorie de personnel, quel que soit le sexe : 79,5 % des hommes assistants d'éducation sont à temps partiel ou incomplet.

POPULATION CONCERNÉE - Enseignants et non-enseignants du secteur public, enseignants du secteur privé sous contrat. France métropolitaine et DOM y compris Mayotte pour le secteur public, hors Mayotte pour le secteur privé sous contrat.

LES ENSEIGNANTS - Instituteurs et professeurs des écoles, directeurs d'école ; enseignants du second degré, y compris les documentalistes et les enseignants affectés au remplacement et à la suppléance. Les enseignants du Cned et les enseignants stagiaires sont comptabilisés dans chacun des deux niveaux en fonction de leur corps d'appartenance.

Les enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur sont recensés à partir du fichier de paye pour les personnels rémunérés sur crédit d'État, à partir du fichier de gestion (annuaire Gesup) pour les enseignants titulaires dans les établissements ayant acquis leur autonomie. Ne sont pas pris en compte dans les effectifs présentés, les enseignants non permanents : chefs de clinique, assistants et les praticiens hospitalo-universitaires, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs et contractuels doctorants.

LES AUTRES PERSONNELS - Personnels administratifs, techniques, d'éducation, d'encadrement, de surveillance et d'assistance éducative. Ces personnels exercent des fonctions d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation ou sont des personnels administratifs, de service et de santé. Dans cette rubrique sont également comptabilisés certains enseignants exerçant dans les services départementaux de l'Éducation nationale et en rectorat et rémunérés le plus souvent sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Les non-enseignants dans les établissements du supérieur sont recensés à partir du fichier de paye pour les personnels rémunérés sur crédit d'État, à partir des annuaires dans les établissements ayant acquis leur autonomie.

PLP, PEGC - Voir « Définitions » en 9.7.

ASS, ITRF, DIOE - Voir « Définitions » en 9.16.

SOURCES

MENESR-DEPP

- Fichier de paye, janvier 2015.

- Annuaires EPP, Agora, Poppée-BIB et Poppée-ITRF (février 2015), Gesup (MENESR-DGRH, mai 2015).

1 Les enseignants du secteur public en 2014-2015

	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Enseignants dans le premier degré	330 496	273 072	82,6	41,1	44,3	41,6	13,8	3,3	12,0
<i>dont : professeurs des écoles</i>	323 242	267 911	82,9	41,0	44,3	41,6	13,8	3,2	12,0
<i>instituteurs</i>	5 589	3 890	69,6	47,9	47,3	47,7	13,5	4,1	10,6
<i>instituteurs suppléants</i>	238	168	70,6	32,8	34,5	33,3	13,7	5,7	11,3
Enseignants dans le second degré	387 030	225 380	58,2	43,0	44,4	43,6	13,6	5,3	10,1
<i>dont : professeurs de chaire supérieure</i>	2 099	716	34,1	52,9	53,5	53,3	0,1	0,2	0,2
<i>professeurs agrégés</i>	46 394	24 111	52,0	43,8	45,0	44,4	10,8	4,0	7,5
<i>professeurs certifiés et PEPS</i>	241 477	150 038	62,1	42,5	43,7	42,9	13,4	4,1	9,9
<i>professeurs de lycée professionnel</i>	57 597	28 531	49,5	45,5	46,3	45,9	8,7	2,9	5,8
<i>professeurs ens. général de collège</i>	2 213	1 240	56,0	58,2	58,3	58,3	18,0	9,0	14,1
Enseignants dans le supérieur (1)	70 755	26 931	38,1	46,2	48,3	47,5	n.d.	n.d.	n.d.
Total (2)	788 281	525 383	66,6	42,2	45,0	43,1	13,7	4,8	11,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Enseignants titulaires, y compris les professeurs certifiés et agrégés qui exercent dans l'enseignement supérieur. Sont exclus les enseignants non permanents.

2. Le temps partiel total est calculé sans prise en compte des enseignants dans le supérieur, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

2 Les enseignants du secteur privé sous contrat en 2014-2015

	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Enseignants dans le premier degré	44 034	40 221	91,3	42,9	43,2	42,9	17,1	7,4	16,2
<i>dont : professeurs des écoles</i>	38 938	35 520	91,2	43,6	43,9	43,6	14,6	5,6	13,8
<i>instituteurs</i>	1 049	974	92,9	43,8	42,9	43,7	19,9	8,0	19,1
<i>instituteurs suppléants</i>	4 043	3 723	92,1	36,3	36,0	36,3	40,2	26,6	39,1
Enseignants dans le second degré	93 468	61 924	66,3	44,8	45,4	45,0	21,1	16,3	19,4
<i>dont : professeurs de chaire supérieure</i>	79	20	25,3	54,3	54,0	54,1	0,0	1,7	1,3
<i>professeurs agrégés</i>	3 487	1 726	49,5	47,4	48,4	47,9	9,5	6,0	7,7
<i>professeurs certifiés et PEPS</i>	57 183	39 098	68,4	45,8	46,7	46,1	15,7	10,9	14,2
<i>professeurs de lycée professionnel</i>	10 405	6 520	62,7	47,2	47,2	47,2	11,7	7,6	10,2
<i>professeurs ens. général de collège</i>	25	12	48,0	59,4	59,3	59,4	33,3	23,1	28,0
Total	137 502	102 145	74,3	44,0	45,2	44,3	19,5	15,3	18,4

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

3 Les personnels non enseignants du secteur public par type de personnel en 2014-2015

	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Filière administrative	63 921	53 146	83,1	47,5	45,9	47,2	17,3	4,0	15,1
Catégorie A (attachés, etc.)	10 965	6 770	61,7	48,5	47,8	48,3	7,5	1,3	5,1
Catégorie B (secrétaires)	17 099	14 289	83,6	47,3	46,5	47,1	17,3	4,4	15,2
Catégorie C (adjoints)	30 101	27 528	91,5	48,3	45,5	48,1	18,8	5,7	17,7
Non-titulaires	5 756	4 559	79,2	41,8	38,2	41,0	22,9	8,9	20,0
Filière technique et de service (1)	558	223	40,0	52,3	51,0	51,5	8,5	0,9	3,9
Filière santé et sociale (1)	12 179	11 654	95,7	48,0	48,3	48,0	34,3	6,7	33,1
Total ASS (1)	77 867	66 155	85,0	47,5	46,1	47,3	20,9	4,3	18,4
Catégorie A (ingénieurs, assistants, etc.)	14 007	6 545	46,7	45,6	45,5	45,6	5,5	1,0	3,1
Catégorie B (techniciens, etc.)	11 668	6 109	52,4	46,2	45,5	45,8	6,6	1,3	4,1
Catégorie C (adjoints techniques, etc.)	22 047	13 585	61,6	46,8	46,9	46,9	12,0	2,0	8,2
Total ITRF (1)	47 722	26 239	55,0	46,4	46,1	46,2	9,1	1,5	5,7
Catégorie A (conservateurs, bibliothécaires, etc.)	1 453	1 026	70,6	44,7	44,3	44,6	6,4	1,6	5,0
Catégorie B (bibliothécaires adj., assistants, etc.)	1 387	1 063	76,6	43,4	46,6	44,2	9,7	4,6	8,5
Catégorie C (agents, adjoints techn., etc.)	1 770	1 100	62,1	46,0	46,5	46,2	9,2	3,1	6,9
Total bibliothèques (1)	4 610	3 189	69,2	44,7	45,8	45,1	8,5	3,0	6,8
Catégorie A (direction étab., CPE, etc.)	35 105	20 889	59,5	47,2	49,9	48,3	5,3	0,7	3,4
Non-titulaires (assistants éducation, etc.)	88 928	61 609	69,3	34,2	29,2	32,7	72,5	79,5	74,7
Total DIEO (1)	124 033	82 498	66,5	37,5	36,3	37,1	55,5	52,5	54,5
Ensemble (1)	254 232	178 081	70,0	42,7	40,8	42,1	35,0	29,8	33,4

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Y compris non-titulaires.

DÉFINITIONS

En 2014-2015, 930 200 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement scolaire public et privé ou dans l'enseignement supérieur. Parmi eux, 374 100 sont professeurs des écoles, 271 500 professeurs certifiés, 57 300 professeurs agrégés et 68 600 professeurs de lycées professionnels (PLP). La grande majorité d'entre eux relèvent du secteur public d'enseignement : c'est le cas de 95,0 % des agrégés, 89,5 % des professeurs des écoles, 84,9 % des PLP et 81,1 % des certifiés.

Les pyramides des âges révèlent une accentuation de la féminisation des enseignants les plus jeunes : de 4 à 5 points de plus pour les professeurs des écoles de moins de 30 ans des deux secteurs (soit un taux de féminisation de 89,1 % et 95,0 %), comparés à leurs collègues quadragénaires (1). La même comparaison aboutit à une progression de la féminisation de 7 à 8 points pour les professeurs certifiés des deux secteurs et les professeurs agrégés du secteur public (soit 70,1 %, 78,6 % et 58,6 % de femmes chez les moins de 30 ans) (2) (3). La progression est encore plus forte pour les PLP des deux secteurs, mais elle est très liée à l'équilibre entre les domaines (production ou services) enseignés (4).

Les pyramides présentent également des déséquilibres dans le profil par âge des enseignants, avec une forte représentation des âges médians : dans le secteur public, 40 % des professeurs des écoles ont entre 35 et 45 ans (34,5 % dans le privé), 37,4 % des certifiés (33,1 % dans le privé) et 37,0 % des agrégés (28,8 % dans le privé). Chez les PLP, les classes d'âges les plus importantes se situent entre 40 et 45 ans, regroupant, dans les deux secteurs entre 23,6 % et 22,7 % de la population. Dans chaque secteur d'enseignement, le corps des professeurs des écoles est le plus jeune : dans le public, 10,7 % d'entre eux ont moins de 30 ans et 24,3 % ont 50 ans et plus. Parmi les certifiés du public, ces proportions sont de 9,7 % et 27,8 %, chez les agrégés de 6,4 % et 33,8 %. Les PLP sont les plus âgés dans le secteur public (3,6 % ont moins de moins de 30 ans, 36,6 % ont 50 ans et plus), tandis que dans le privé, ce sont les agrégés (respectivement 1,0 % et 50,6 %), où ce corps est uniquement accessible par concours interne. Les enseignants sont toujours plus jeunes dans le public que dans le privé, les femmes le sont plus que les hommes, quels que soient le secteur d'enseignement et le corps d'appartenance, à l'exception des PLP du privé où hommes et femmes ont le même âge moyen.

POPULATION CONCERNÉE - Les données présentées prennent en compte l'intégralité des effectifs de chacun des corps (titulaires et fonctionnaires stagiaires) quel que soit leur lieu d'exercice, du premier degré de l'enseignement public ou privé jusqu'à l'enseignement supérieur public. Par exemple, des professeurs certifiés ou agrégés du secteur public qui exercent dans l'enseignement privé sont comptabilisés parmi les certifiés ou les agrégés du secteur public.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.

1 Les professeurs des écoles, janvier 2015

Âge moyen hommes

Secteur public : 44,4

Secteur privé : 44,2

Âge moyen femmes

Secteur public : 41,1

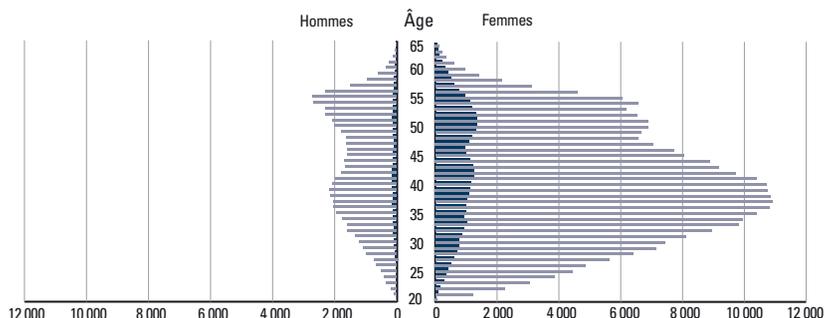
Secteur privé : 43,6

Âge moyen

Hommes + Femmes

Secteur public : 41,7

Secteur privé : 43,7



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

2 Les professeurs certifiés, janvier 2015

Âge moyen hommes

Secteur public : 44,3

Secteur privé : 47,2

Âge moyen femmes

Secteur public : 42,6

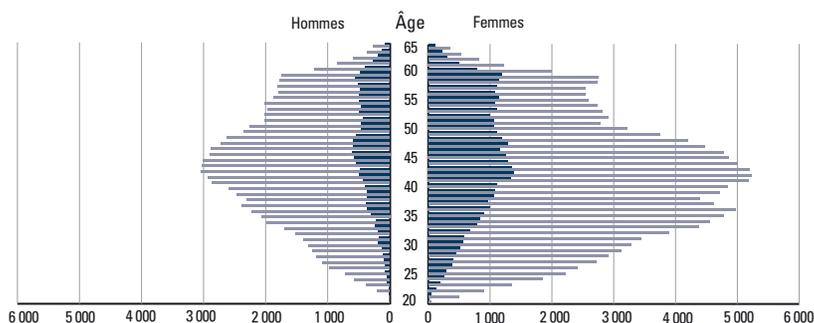
Secteur privé : 45,9

Âge moyen

Hommes + Femmes

Secteur public : 43,2

Secteur privé : 46,3



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

3 Les professeurs agrégés, janvier 2015

Âge moyen hommes

Secteur public : 45,5

Secteur privé : 49,4

Âge moyen femmes

Secteur public : 44,0

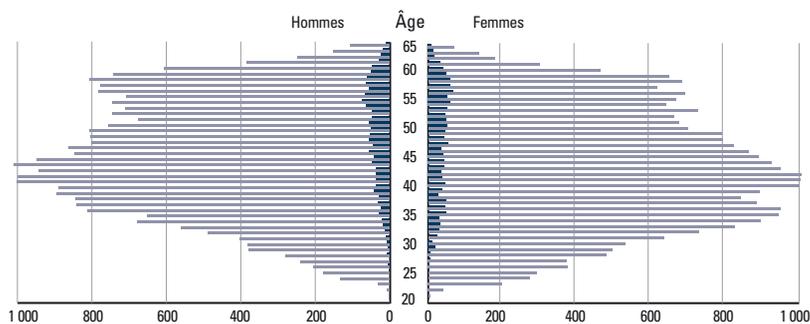
Secteur privé : 48,1

Âge moyen

Hommes + Femmes

Secteur public : 44,7

Secteur privé : 48,7



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

4 Les professeurs de lycée professionnel, janvier 2015

Âge moyen hommes

Secteur public : 46,4

Secteur privé : 47,2

Âge moyen femmes

Secteur public : 45,5

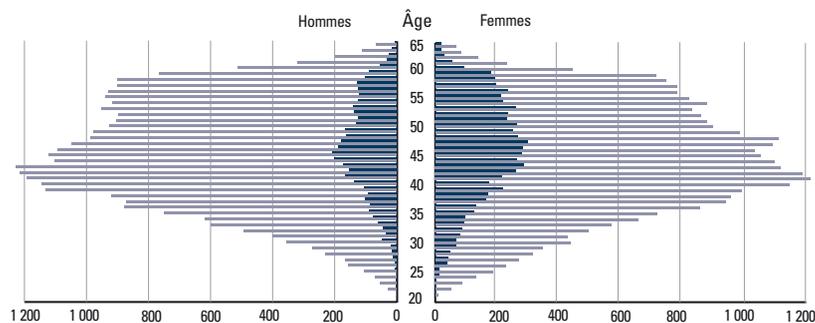
Secteur privé : 47,2

Âge moyen

Hommes + Femmes

Secteur public : 45,9

Secteur privé : 47,2



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, 330 500 enseignants effectuent leur service dans l'enseignement scolaire public du premier degré en France métropolitaine et dans les DOM. Leurs effectifs, qui ont augmenté en 2013 en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours enseignants de 2013-2014 (+ 2,3 % par rapport à 2012), se stabilisent en 2014 (- 0,1 % par rapport à 2013) (1). Les professeurs des écoles constituent l'essentiel des effectifs, la part des instituteurs étant très faible (respectivement 97,8 % et 1,8 %).

Trois enseignants sur quatre sont rémunérés au titre de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, 7,6 % pour du remplacement. Le domaine de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et celui relatif aux difficultés scolaires et à l'intégration des primo-arrivants concernent respectivement 3,4 % des enseignants, tandis que 6,4 % d'entre eux sont rémunérés à des titres divers, dont l'encadrement pédagogique (2). Dans cet ensemble, 13,5 % assurent des fonctions de direction et sont totalement ou partiellement déchargés de classe.

La grande majorité des enseignants sont des femmes (82,6 %). Leur part est cependant moins élevée parmi les directeurs d'école (74,8 %) ou les remplaçants (69,7 %).

L'âge moyen des enseignants est de 41,6 ans, mais il varie en fonction des activités exercées. Ceux rémunérés au titre de la formation des personnels enseignants sont en moyenne les plus jeunes (29,4 ans), tandis que le personnel qui exerce dans le domaine des difficultés scolaires et de l'intégration des primo-arrivants est nettement plus âgé (48,9 ans en moyenne).

Le travail à temps partiel ou incomplet concerne 12,0 % des enseignants.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici sont les enseignants (instituteurs, professeurs des écoles, instituteurs suppléants et autres enseignants titulaires ou non titulaires) rémunérés au titre du programme budgétaire « Enseignement scolaire public du premier degré », y compris les enseignants du Cned et les fonctionnaires stagiaires affectés directement après le concours dans les écoles. Leur activité est présentée en fonction des actions du programme budgétaire 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » au titre desquelles les enseignants sont rémunérés (voir « Définitions » en 10.2).

DIRECTEURS D'ÉCOLES OU D'ÉTABLISSEMENTS - Il s'agit des instituteurs ou professeurs des écoles assurant la fonction de directeur d'école préélémentaire, élémentaire et d'établissement d'éducation spécialisée et adaptée du premier degré, qui peuvent être totalement ou partiellement déchargés de classe.

ADMISSIBLES CONTRACTUELS - Une session exceptionnelle des concours enseignants a été organisée en 2013-2014. Dans l'attente des épreuves d'admission organisées en juin 2014, les candidats admissibles ont pu bénéficier d'une première expérience de l'enseignement, tout en poursuivant leur parcours en master 2 pour ceux qui n'avaient pas encore obtenu ce diplôme. Leur temps de service était égal à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulaient. Ils ont contribué à hauteur de 2,4 % à l'augmentation des effectifs enseignants du premier degré public en 2013-2014.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2014.

1 Évolution des effectifs d'instituteurs et de professeurs des écoles enseignant dans le premier degré public

Affectation	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011 hors Mayotte	2011 y c. Mayotte	2012	2013	2014
Enseignement préélémentaire et élémentaire (1)	316 495	320 577	322 357	321 739	323 445	330 868	322 761	325 441	323 449	330 784	330 496
Formation initiale (2)	15 949	17 376	15 544	15 271	11 483						
Total	332 444	337 953	337 901	337 010	334 928	330 868	322 761	325 441	323 449	330 784	330 496

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Changement de champ : au 31 janvier 2005, sont inclus les personnels exerçant dans le cadre de la prévention et le traitement des difficultés scolaires, au 31 janvier 2011, sont inclus les 7 385 fonctionnaires stagiaires, directement affectés dans les écoles (voir « Définitions »). Les admissibles contractuels au concours exceptionnel de 2013-2014 sont inclus dans les effectifs des personnels enseignants au titre de l'année 2013. Ils ne figuraient pas dans l'édition 2014 du RERS. Par ailleurs, les enseignants affectés au Cned sont comptabilisés avec l'ensemble des enseignants du préélémentaire et de l'élémentaire.

2. Ces effectifs sont composés d'enseignants formateurs, et très majoritairement d'enseignants stagiaires. Depuis 2011, les fonctionnaires stagiaires sont comptabilisés avec les enseignants du préélémentaire et de l'élémentaire.

2 Les fonctions des enseignants du premier degré public en 2014-2015

	Total		Part des femmes (%)	Âge moyen	Part du temps partiel (%)
	Effectifs	Répartition (%)			
Préélémentaire	84 992	25,7	92,4	43,3	14,4
Élémentaire	165 928	50,2	80,8	41,9	12,4
Remplacement	25 144	7,6	69,7	37,8	4,1
Scolarisation des élèves malades ou handicapés	11 095	3,4	77,5	42,3	6,9
Difficultés scolaires et intégration des primo-arrivants	11 339	3,4	79,7	48,9	6,3
Formation des personnels enseignants	11 007	3,3	82,3	29,4	1,9
Autres fonctions	20 991	6,4	77,2	39,7	18,9
Total	330 496	100,0	82,6	41,6	12,0
<i>dont directeurs d'école</i>	<i>44 584</i>	<i>13,5</i>	<i>74,8</i>	<i>45,5</i>	<i>4,5</i>

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

DÉFINITIONS

LA RÉPARTITION des 330 500 enseignants du premier degré public (fonctionnaires stagiaires compris) sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine et des DOM est très contrastée (1). Plus de la moitié des départements, principalement du Centre et du Sud-Ouest de la France, dispose de moins de 2 800 enseignants. La Lozère et la Creuse, avec respectivement 422 et 625 enseignants, sont les deux départements qui en comptent le moins. À l'opposé, 17 départements situés pour la plupart au Nord, en Île-de-France et à l'Est, regroupent chacun plus de 6 000 enseignants. Parmi ces derniers, les départements du Nord et de la Seine-Saint-Denis, avec respectivement 13 200 et 10 500 agents, sont ceux qui en totalisent le plus.

Parmi les enseignants du premier degré public, 25,7 % effectuent leur service dans le cadre de l'enseignement préélémentaire, 50,2 % dans celui de l'enseignement élémentaire et 24,1 % au titre des remplacements, des besoins éducatifs particuliers et des actions diverses. La répartition des enseignants entre ces niveaux de formation varie entre les départements. Dans 62 départements, le préélémentaire représente un quart et plus des effectifs enseignants. Leur part dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne demeure la plus élevée (30,1 % et 29,5 %). *A contrario*, pour 20 d'entre eux, moins d'un enseignant sur cinq est rémunéré au titre du préélémentaire. L'Aveyron et le Cantal sont les départements qui en comptent le moins (8,5 % et 3,6 %).

La part des enseignants de moins de 30 ans dans le premier degré public est de 10,9 %, celle des 50 ans et plus de 24,3 %. Le ratio entre ces deux tranches d'âges varie fortement entre départements (2). On compte 156 enseignants de 50 ans et plus pour 10 enseignants de moins de 30 ans dans l'Hérault, 10 à Mayotte. Dans près des trois quarts des départements, les enseignants âgés de 50 ans et plus sont au moins deux fois plus nombreux que les moins de 30 ans. Ces départements sont plutôt situés dans les régions du Sud, de l'Est, du Centre de la France et en zone littorale. Les départements ultramarins, à l'exception de La Guyane et Mayotte, sont également concernés.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici sont les enseignants du premier degré (instituteurs, professeurs des écoles, instituteurs suppléants et autres enseignants titulaires ou non titulaires) dans les écoles, y compris les enseignants du Cned et les fonctionnaires stagiaires affectés directement après le concours dans les écoles.

LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Créé en 1990, ce corps était à l'origine intégré par d'anciens instituteurs sur liste d'aptitude. Les premiers concours de recrutement ont eu lieu en 1992, date à laquelle ont cessé les recrutements d'instituteurs.

L'accès au corps se fait :

- au niveau départemental par les premiers concours internes (ouverts aux instituteurs titulaires ayant trois ans de services effectifs) ou par l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- au niveau académique par les concours externes et par les seconds concours internes : jusqu'en 2009, ils étaient ouverts aux titulaires d'une licence ou équivalent). Les décrets du 28 juillet 2009 (J.O. du 29 juillet 2009) ont élevé les conditions d'inscription aux concours de recrutement des professeurs des écoles au master (bac + 5) avec cependant deux années de transition pour les sessions 2010 et 2011.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2015.

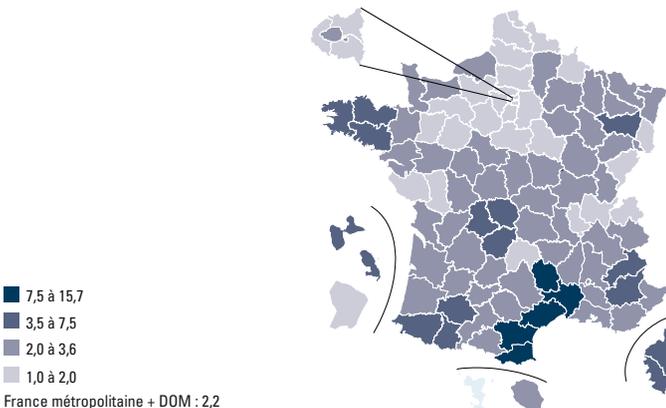
1 Répartition des enseignants du premier degré public par académie et département en 2014-2015

Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total
Alpes-Hte-Prov.	221	493	201	915	Ardèche	193	923	284	1 400	Paris	2 319	3 447	2 205	7 971
Hautes-Alpes	170	420	203	793	Drôme	709	1 310	580	2 599	Charente	422	839	352	1 613
Bouches-du-Rh.	2 671	4 719	2 420	9 810	Isère	1 868	3 419	1 306	6 593	Charente-Marit.	744	1 479	653	2 876
Vaucluse	764	1 433	679	2 876	Savoie	566	1 090	514	2 170	Deux-Sèvres	405	908	366	1 679
Aix-Marseille	3 826	7 065	3 503	14 394	Haute-Savoie	1 061	2 066	794	3 921	Vienne	499	1 056	525	2 080
Aisne	772	1 548	650	2 970	Grenoble	4 397	8 808	3 478	16 683	Poitiers	2 070	4 282	1 896	8 248
Oise	1 268	2 359	1 087	4 714	Nord	3 751	6 285	3 171	13 207	Ardennes	404	785	451	1 640
Somme	399	1 787	708	2 894	Pas-de-Calais	2 237	3 929	1 919	8 085	Aube	449	803	387	1 639
Amiens	2 439	5 694	2 445	10 578	Lille	5 988	10 214	5 090	21 292	Marne	798	1 414	704	2 916
Doubs	834	1 494	669	2 997	Corrèze	284	571	272	1 127	Haute-Marne	259	499	285	1 043
Jura	291	719	323	1 333	Creuse	119	330	176	625	Reims	1 910	3 501	1 827	7 238
Haute-Saône	360	669	283	1 312	Haute-Vienne	366	868	355	1 589	Côtes-d'Armor	222	1 489	570	2 281
Terr. de Belfort	171	316	252	739	Limoges	769	1 769	803	3 341	Finistère	769	1 641	704	3 114
Besançon	1 656	3 198	1 527	6 381	Ain	827	1 868	695	3 390	Ille-et-Vilaine	1 042	1 984	825	3 851
Dordogne	286	1 135	385	1 806	Loire	994	1 740	708	3 442	Morbihan	425	1 250	468	2 143
Gironde	1 969	3 545	1 647	7 161	Rhône	2 450	4 401	1 990	8 841	Rennes	2 458	6 364	2 567	11 389
Landes	271	1 194	362	1 827	Lyon	4 271	8 009	3 393	15 673	Eure	918	1 761	676	3 355
Lot-et-Garonne	405	775	340	1 520	Aude	414	897	384	1 695	Seine-Maritime	1 754	3 182	1 422	6 358
Pyrénées-Atl.	655	1 463	513	2 631	Gard	1 003	1 808	709	3 520	Rouen	2 672	4 943	2 098	9 713
Bordeaux	3 586	8 112	3 247	14 945	Hérault	1 384	2 496	1 085	4 965	Bas-Rhin	1 582	2 799	1 219	5 600
Calvados	554	2 052	711	3 317	Lozère	88	216	118	422	Haut-Rhin	1 117	1 826	906	3 849
Manche	542	1 074	583	2 199	Pyr.-Orientales	605	1 159	497	2 261	Strasbourg	2 699	4 625	2 125	9 449
Orne	350	647	308	1 305	Montpellier	3 494	6 576	2 793	12 863	Ariège	107	469	181	757
Caen	1 446	3 773	1 602	6 821	Meurthe-et-Mos.	1 014	1 830	862	3 706	Aveyron	96	786	250	1 132
Allier	303	999	319	1 621	Meuse	135	654	280	1 069	Haute-Garonne	1 750	3 155	1 325	6 230
Cantal	27	555	169	751	Moselle	1 505	2 848	1 018	5 371	Gers	241	469	166	876
Haute-Loire	100	632	221	953	Vosges	532	1 041	446	2 019	Lot	195	400	183	778
Puy-de-Dôme	589	1 722	645	2 956	Nancy-Metz	3 186	6 373	2 606	12 165	Hautes-Pyrénées	293	521	224	1 038
Clermont-Ferrand	1 019	3 908	1 354	6 281	Loire-Atlantique	1 409	2 631	1 328	5 368	Tarn	286	1 039	349	1 674
Corse-du-Sud	163	344	143	650	Maine-et-Loire	792	1 549	640	2 981	Tarn-et-Garonne	202	842	296	1 340
Haute-Corse	159	448	177	784	Mayenne	309	661	265	1 235	Toulouse	3 170	7 681	2 974	13 825
Corse	322	792	320	1 434	Sarthe	390	1 786	586	2 762	Yvelines	2 181	3 822	2 123	8 126
Seine-et-Marne	2 321	4 092	1 865	8 278	Vendée	514	917	481	1 912	Essonne	2 051	3 566	1 895	7 512
Seine-St-Denis	2 886	4 539	3 080	10 505	Nantes	3 414	7 544	3 300	14 258	Hauts-de-Seine	2 387	3 620	1 928	7 935
Val-de-Marne	2 135	3 356	1 754	7 245	Alpes-Maritimes	1 367	2 487	1 094	4 948	Val-d'Oise	2 166	3 676	1 726	7 568
Créteil	7 342	11 987	6 699	26 028	Var	1 377	2 488	948	4 813	Versailles	8 785	14 684	7 672	31 141
Côte-d'Or	714	1 307	664	2 685	Nice	2 744	4 975	2 042	9 761	France métro.	81 563	159 052	72 533	313 148
Nièvre	270	509	275	1 054	Cher	377	761	361	1 499	Guadeloupe	718	1 374	847	2 939
Saône-et-Loire	729	1 418	640	2 787	Eure-et-Loir	665	1 221	565	2 451	Guyane	586	1 280	746	2 612
Yonne	476	953	380	1 809	Indre	266	540	222	1 028	Martinique	472	1 301	778	2 551
Dijon	2 189	4 187	1 959	8 335	Indre-et-Loire	753	1 409	624	2 786	Mayotte (1)	525	1 602	625	2 752
					Loir-et-Cher	383	842	426	1 651	La Réunion	1 653	2 921	1 920	6 494
					Loiret	948	1 768	810	3 526	DOM	3 429	6 876	7 043	17 348
					Orléans-Tours	3 392	6 541	3 008	12 941	Total	84 992	165 928	79 576	330 496

1. Répartition par niveau des enseignants estimée à Mayotte.

Note : la catégorie « autres » regroupe les enseignants qui font des remplacements, qui sont inscrits dans les dispositifs spécifiques de scolarisation des élèves ou qui exercent dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

2 Enseignants du premier degré public : ratio des 50 ans et plus/moins de 30 ans en 2014-2015



DÉFINITIONS

En 2014-2015, 44 000 enseignants exercent dans les classes sous contrat du premier degré des établissements privés en France métropolitaine et dans les DOM hors Mayotte (1). Ils sont principalement professeurs des écoles (88,4 %) ; les instituteurs ne représentent que 2,4 % des effectifs alors que 9,2 % d'entre eux sont instituteurs suppléants. Après avoir augmenté en 2013 (+ 1,3 %) en raison du recrutement de contractuels admissibles à la session exceptionnelle des concours enseignants, les effectifs diminuent légèrement en 2014 (- 0,3 %).

Les enseignants sont inégalement répartis entre les départements (2). Plus d'un tiers des départements accueillent moins de 200 enseignants, la Creuse étant le département qui en compte le moins, pour des raisons démographiques et de très faible implantation du secteur privé. À l'opposé, dix départements regroupent chacun plus de 1 000 enseignants. Le Nord est celui qui en totalise le plus (2 923), devant les départements de l'Ouest de la France comme la Loire-Atlantique (2 386), l'Ille-et-Vilaine (2 024) ou le Morbihan (1 803) où le secteur privé occupe une part importante : plus de 30 % des enseignants du premier degré en relèvent.

Parmi les enseignants du premier degré privé, 22,4 % effectuent leur service dans le cadre de l'enseignement préélémentaire, 65,0 % dans celui de l'enseignement élémentaire et 12,6 % au titre des dispositifs particuliers de scolarisation et des remplacements. Les enseignements du préélémentaire et de l'élémentaire sont les plus représentés dans le département du Nord et dans ceux de l'Ouest littoral.

ÉCOLE SOUS CONTRAT - Une école est considérée sous contrat s'il y a au moins une classe sous contrat. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État des heures effectuées par le personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Ne sont pas inclus dans ces données les personnels des classes hors contrat.

CONTRAT DE L'ENSEIGNANT, CONTRAT DE L'ÉTABLISSEMENT - Les maîtres exerçant dans les classes, possédant le diplôme exigé pour la titularisation dans le corps approprié, bénéficient d'un contrat s'ils exercent dans un établissement sous contrat d'association ou d'un agrément s'il exerce dans un établissement sous contrat simple. L'enseignant maître contractuel bénéficie d'un contrat de droit public, le maître agréé relève du droit privé, tout en étant rémunéré par l'État.

LES ENSEIGNANTS - Il s'agit ici des enseignants rémunérés sur des échelles de titulaires ou de non-titulaires. Sont concernés les personnels enseignants en activité, à temps plein ou à temps partiel, y compris les directeurs d'école, quand ils sont chargés d'enseignement.

Les personnels sont rémunérés sur les actions LOLF du programme « Enseignement privé des premier et second degrés » (voir 9.1).

ADMISSIBLES CONTRACTUELS - Une session exceptionnelle des concours enseignants a été organisée en 2013-2014. Dans l'attente des épreuves d'admission organisées en juin 2014, les candidats admissibles ont pu bénéficier d'une première expérience de l'enseignement, tout en poursuivant leur parcours en master 2 pour ceux qui n'avaient pas encore obtenu ce diplôme. Leur temps de service était égal à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulaient. Leur apport aux effectifs enseignants du premier degré privé a été de 1,8 % en 2013.

ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION - Les personnels des classes sous contrat des établissements privés sont assimilés pour leur rémunération aux grades des personnels titulaires ou auxiliaires de l'enseignement public.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

1 Évolution des effectifs enseignants dans le premier degré privé

Affectation	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Professeurs des écoles	19 975	35 933	39 310	39 375	39 572	38 956	38 275	38 043	(1) 38 913	38 938
Instituteurs	18 193	4 423	1 893	1 459	1 205	1 186	1 191	1 199	1 191	1 049
Instituteurs suppléants	4 033	2 826	5 176	5 306	4 706	4 235	4 358	4 348	4 065	4 047
Total	42 201	43 182	46 379	46 140	45 483	44 377	43 824	43 590	44 169	44 034

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Les admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours enseignants recrutés durant l'année 2013-2014 sont comptabilisés avec les professeurs des écoles. Ils n'étaient pas pris en compte dans l'édition 2014 du RERS.

2 Enseignants des classes sous contrat du premier degré privé par académie et département en 2014-2015

Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total
Alpes-Hte-Prov.	8	27	7	42	Ardèche	41	333	61	435	Paris	399	1 099	140	1 638
Hautes-Alpes	13	36	8	57	Drôme	73	230	27	330	Charente	29	91	40	160
Bouches-du-Rhône	227	688	124	1 039	Isère	126	390	79	595	Charente-Marit.	29	132	39	200
Vaucluse	64	187	28	279	Savoie	40	113	41	194	Deux-Sèvres	78	255	34	367
Aix-Marseille	312	938	167	1 417	Haute-Savoie	85	327	114	526	Vienne	27	193	21	241
Aisne	57	154	30	241	Grenoble	365	1 393	322	2 080	Poitiers	163	671	134	968
Oise	55	165	48	268	Nord	805	1 763	355	2 923	Ardennes	23	67	12	102
Somme	108	259	32	399	Pas-de-Calais	272	600	87	959	Aube	26	74	16	116
Amiens	220	578	110	908	Lille	1 077	2 363	442	3 882	Marne	74	195	56	325
Doubs	45	148	44	237	Corrèze	18	39	5	62	Haute-Marne	9	29	2	40
Jura	29	76	21	126	Creuse	3	8	1	12	Reims	132	365	86	583
Haute-Saône	10	41	23	74	Haute-Vienne	22	51	14	87	Côtes-d'Armor	6	802	63	871
Territ. de Belfort	12	41	21	74	Limoges	43	98	20	161	Finistère	390	1 058	168	1 616
Besançon	96	306	109	511	Ain	65	229	54	348	Ille-et-Vilaine	528	1 329	167	2 024
Dordogne	13	75	22	110	Loire	203	549	100	852	Morbihan	508	1 118	177	1 803
Gironde	127	399	117	643	Rhône	351	980	192	1 523	Rennes	1 432	4 307	575	6 314
Landes	3	112	24	139	Lyon	619	1 758	346	2 723	Eure	52	147	32	231
Lot-et-Garonne	30	99	20	149	Aude	25	74	8	107	Seine-Maritime	141	379	76	596
Pyrénées-Atlant.	115	535	92	742	Gard	112	235	67	414	Rouen	193	526	108	827
Bordeaux	288	1 220	275	1 783	Hérault	128	370	87	585	Bas-Rhin	35	179	94	308
Calvados	115	280	49	444	Lozère	42	107	17	166	Haut-Rhin	27	162	59	248
Manche	119	280	32	431	Pyr.-Orientales	30	123	48	201	Strasbourg	62	341	153	556
Orne	71	166	43	280	Montpellier	337	909	227	1 473	Ariège	3	38	12	53
Caen	305	726	124	1 155	Meurthe-et-Mos.	64	125	47	236	Aveyron	5	266	38	309
Allier	23	85	21	129	Meuse	56	12	68	Haute-Garonne	145	348	75	568	
Cantal	19	51	8	78	Moselle	53	137	79	269	Gers	25	71	15	111
Haute-Loire	81	266	28	375	Vosges	24	80	18	122	Lot	9	45	25	79
Puy-de-Dôme	58	241	56	355	Nancy-Metz	141	398	156	695	Hautes-Pyrénées	35	79	23	137
Clermont-Ferrand	181	643	113	937	Loire-Atlantique	655	1 508	223	2 386	Tarn	53	182	53	288
Corse-du-Sud	7	18	1	26	Maine-et-Loire	448	1 095	170	1 713	Tarn-et-Garonne	23	113	13	149
Haute-Corse	3	13	3	19	Mayenne	135	381	52	568	Toulouse	298	1 142	254	1 694
Corse	10	31	4	45	Sarthe	5	405	60	470	Yvelines	143	447	88	678
Seine-et-Marne	76	220	56	352	Vendée	467	1 030	114	1 611	Essonne	79	231	76	386
Seine-St-Denis	63	307	75	445	Nantes	1 710	4 419	619	6 748	Hauts-de-Seine	175	519	89	783
Val-de-Marne	116	313	58	487	Alpes-Maritimes	104	254	31	389	Val-d'Oise	64	224	48	336
Créteil	255	840	189	1 284	Var	57	193	70	320	Versailles	461	1 421	301	2 183
Côte-d'Or	47	143	28	218	Nice	161	447	101	709	France métro.	9 640	28 026	5 371	43 037
Nièvre	14	31	8	53	Cher	17	56	26	99	Guadeloupe	51	153	40	244
Saône-et-Loire	53	125	16	194	Eure-et-Loir	45	139	41	225	Guyane	30	91	7	128
Yonne	30	76	19	125	Indre	14	41	9	64	Martinique	30	99	92	221
Dijon	144	375	71	590	Indre-et-Loire	58	198	81	337	La Réunion	96	276	32	404
					Loir-et-Cher	31	109	29	169	DOM (1)	207	619	171	997
					Loiret	71	169	39	279	Total	9 847	28 645	5 542	44 034
					Orléans-Tours	236	712	225	1 173					

1. Les données de Mayotte ne sont pas disponibles.

Note : la catégorie « Autres » regroupe les enseignants qui font des remplacements, qui sont inscrits dans les dispositifs spécifiques de scolarisation des élèves ou qui exercent dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

En 2014-2015, 387 000 enseignants effectuent leur service dans l'enseignement scolaire public du second degré en France métropolitaine et dans les DOM. La majorité d'entre eux (62,4 %) sont certifiés, 14,9 % sont professeurs de lycée professionnel (PLP) et 12,5 % sont agrégés ou professeurs de chaire supérieure. Les PEGC représentent 0,6 % des effectifs, les adjoints ou chargés d'enseignement 0,4 % (1).

Le nombre des enseignants est stable en 2014 (- 0,1 %) après une augmentation de 1,5 % en 2013 en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours enseignant (2). Ce recrutement ayant été limité à l'année 2013, la part des non-titulaires chute en 2014 (- 19,0 % par rapport à 2013) tandis que celle des titulaires augmente de 1,6 %. La chute du nombre de PEGC, d'adjoints et de chargés d'enseignement s'explique par l'arrêt du recrutement de ces corps en 1986 et par l'intégration d'une partie des enseignants concernés au sein du corps des certifiés. Les effectifs de ces derniers augmentent (+ 2,2 % en 2014), de même que ceux des PLP (+ 1,3 %) et, dans une moindre mesure, que ceux des agrégés et professeurs de chaire supérieure (+ 0,6 %).

DÉFINITIONS

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont les enseignants rémunérés sur crédit d'État exerçant leur fonction dans le second degré public. Voir « Définitions » en 9.1.

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE - Enseignants issus du corps des agrégés et destinés plus particulièrement à enseigner dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

AGRÉGÉS - Professeurs agrégés, chefs de travaux exerçant une activité d'enseignement.

CERTIFIÉS ET PEPS - Professeurs issus du corps des certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

PEGC - Professeurs d'enseignement général de collège.

PLP - Professeurs de lycée professionnel.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT - Ancien corps d'intégration des maîtres auxiliaires. Ils sont chargés soit d'enseignement, soit de surveillance, de documentation ou d'encadrement éducatif et ne sont alors pas comptabilisés ici.

CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT - Anciens adjoints d'enseignement exerçant uniquement des fonctions d'enseignement.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi maîtres auxiliaires et, en 2013-2014, admissibles contractuels.

ADMISSIBLES CONTRACTUELS - Une session exceptionnelle des concours enseignants a été organisée en 2013-2014. Dans l'attente des épreuves d'admission organisées en juin 2014, les candidats admissibles ont pu bénéficier d'une première expérience de l'enseignement, tout en poursuivant leur parcours en master 2 pour ceux qui n'avaient pas encore obtenu ce diplôme. Leur temps de service était égal à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulaient. Leur apport aux effectifs enseignants du second degré public est de 1,8 % en 2013.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Évolution des effectifs enseignants dans le second degré public

	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011 hors Mayotte	2011 y.c. Mayotte	2012	2013	2014
Titulaires	395 360	403 612	389 222	377 603	369 928	368 760	359 836	361 535	356 871	355 423	361 042
Agrégés et chaires supérieures	46 936	50 861	50 437	49 696	49 211	49 122	48 444	48 548	48 295	48 189	48 493
Certifiés et PEPS	246 159	260 885	253 757	247 195	242 968	244 022	238 536	239 788	237 037	236 387	241 477
PLP	62 537	66 217	63 099	61 039	59 742	59 074	57 513	57 833	56 824	56 849	57 597
PEGC	23 944	13 247	9 683	7 663	6 144	4 883	3 943	3 948	3 268	2 649	2 213
Adjoints et chargés d'enseignement	6 017	3 358	2 842	2 534	2 309	2 084	1 864	1 880	1 745	1 568	1 445
Autres enseignants (1)	9 767	9 044	9 404	9 476	9 554	9 575	9 536	9 538	9 702	9 781	9 817
Non-titulaires	28 279	15 396	15 004	16 257	19 080	21 027	25 329	25 649	25 031	(2) 32 068	25 988
Ensemble	423 639	419 008	404 226	393 860	389 008	389 787	385 165	387 184	381 902	387 491	387 030

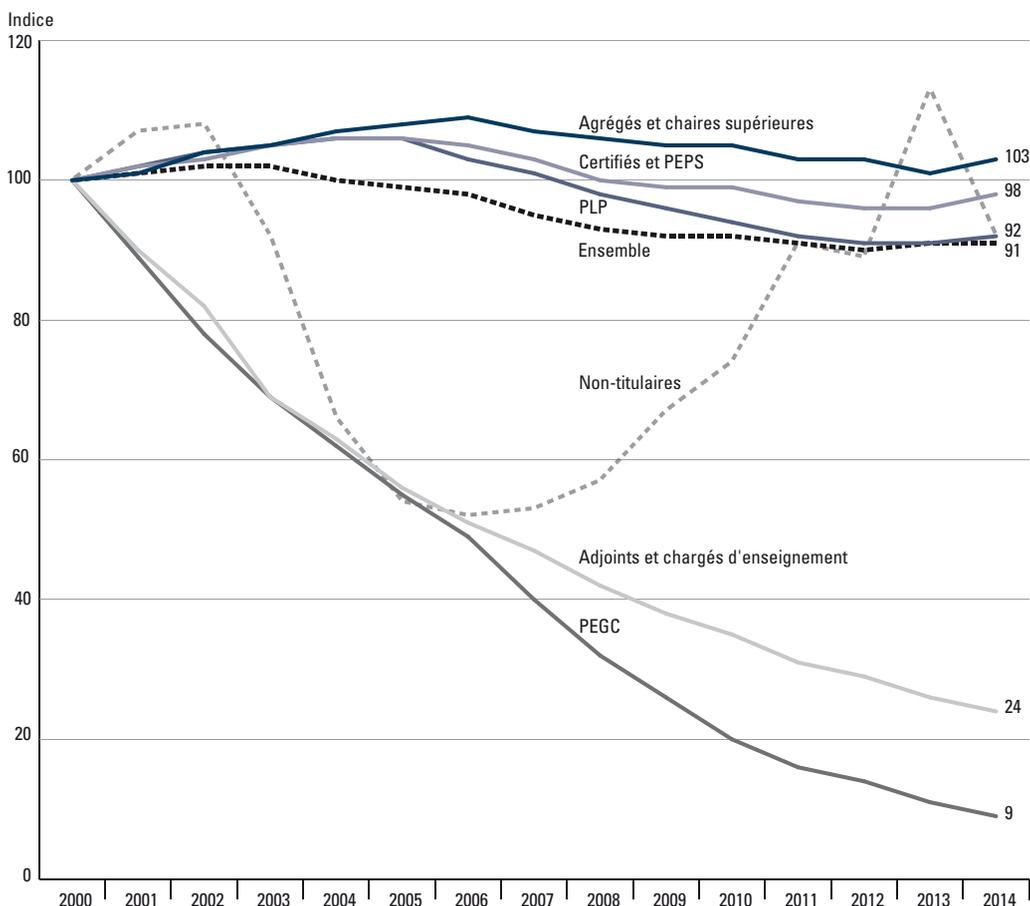
► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011.

1. Les autres enseignants désignent essentiellement les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré public.

2. Parmi les non-titulaires sont recensés les admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours de 2013-2014.

Ils n'étaient pas comptabilisés dans les effectifs des enseignants dans l'édition 2014 du RERS.

2 Évolution du nombre d'enseignants du second degré public (Indice 100 en 2000) (1).



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011.

1. En 2011, les indices « hors » et « y compris » Mayotte sont les mêmes, à l'exception de celui des non-titulaires : 90 sans Mayotte, 91 y compris Mayotte.

EN 2014-2015, les 387 000 enseignants de l'enseignement scolaire public du second degré sont inégalement répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM (1). Trois académies regroupent chacune plus de 20 000 enseignants et totalisent près du quart des effectifs : Versailles (8,7 %), Créteil (7,4 %) et Lille (6,4 %). Les académies du Sud de la France sont également caractérisées par des effectifs importants : Grenoble et Bordeaux (4,8 % chacune), Lyon, Toulouse et Aix-Marseille (4,3 % chacune). À l'opposé, les enseignants du second degré sont les moins nombreux en Corse, à Limoges et dans les académies d'outre-mer à l'exception de La Réunion.

Cette population enseignante est majoritairement féminine (58,2 %). La part des femmes dépasse 60 % dans les académies de Versailles, Toulouse, Grenoble, Martinique et Lyon. Elle n'est inférieure à celle des hommes qu'à Mayotte (37,8 %) et en Guyane (47,4 %).

Les personnels non titulaires représentent 6,7 % des effectifs enseignants du second degré public (2). Dans des académies situées à l'Est de la France (comme Besançon et Lyon), au Sud ou au Centre (Montpellier, Toulouse, Limoges), et sur le littoral normand (Rouen, Caen), leur part est inférieure à 5 %. Les académies d'Île-de-France, de Nantes, Bordeaux, Clermont-Ferrand et Nancy-Metz recourent plus fréquemment aux non-titulaires : ils représentent entre 7,0 % et 10,4 % des effectifs, ordres de grandeur qui se retrouvent également dans les académies de Guadeloupe et de Martinique. Cette part est nettement plus élevée à Mayotte et en Guyane, où elle atteint 26,8 % et 31,4 %.

Dans le second degré public, les enseignants de 50 ans ou plus sont trois fois plus nombreux que ceux de moins de 30 ans. Ce ratio de 3,2 varie substantiellement d'une académie à l'autre (3). Il est en dessous de cette moyenne dans les académies du Centre et du Nord de la métropole, en particulier dans les académies de la couronne parisienne, Créteil (1,1) et Versailles (1,5). Il est maximal dans l'académie de Montpellier (42,4) et est supérieur à 5 dans les académies de Bordeaux, Rennes, Paris, Limoges et de Corse où il atteint 22,5. Dans les DOM, la Guadeloupe et la Martinique se distinguent aussi par un ratio important entre les plus âgés et les plus jeunes (avoisinant 8,0), la Guyane et Mayotte se situant pour leur part dans la fourchette basse.

DÉFINITIONS

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont les enseignants rémunérés sur crédit d'État exerçant leur fonction dans le second degré public.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi maîtres auxiliaires.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.

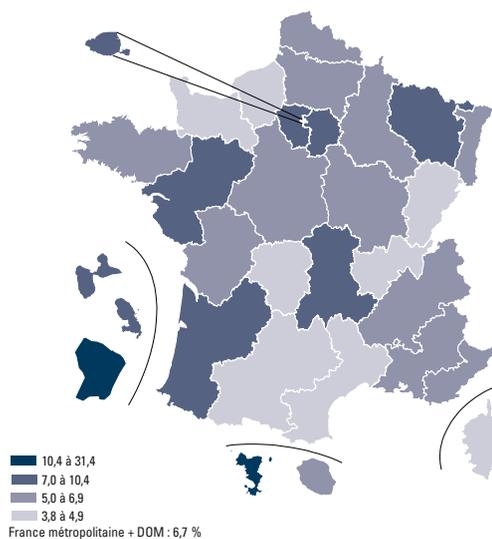
1 Les enseignants du second degré public par corps et par académie en 2014-2015

Académies	Agrégés et chaires supérieures	Certifiés et PEPS	PLP	PEGC	Adjointes et chargés d'enseignement	Autres enseignants (1)	Non-titulaires	Total 2 nd degré	Part des femmes (%)
Aix-Marseille	2 225	10 499	2 477	64	70	350	1 056	16 741	59,5
Amiens	1 107	7 849	2 090	100	58	396	671	12 271	57,4
Besançon	836	4 760	1 147	46	25	188	336	7 338	57,7
Bordeaux	2 243	11 328	2 896	92	67	472	1 496	18 594	59,4
Caen	830	5 409	1 356	62	35	242	379	8 313	56,0
Clermont-Ferrand	817	4 619	1 119	46	20	207	541	7 369	58,2
Corse	147	1 247	266	7	18	46	70	1 801	58,4
Créteil	4 036	17 191	3 856	72	45	550	2 981	28 731	57,4
Dijon	1 122	6 317	1 307	69	35	246	572	9 668	57,6
Grenoble	2 510	12 114	2 409	87	80	434	1 105	18 739	60,5
Lille	2 280	15 551	4 469	182	127	823	1 288	24 720	55,3
Limoges	475	2 677	663	30	16	100	174	4 135	57,9
Lyon	2 680	10 404	2 356	81	51	435	805	16 812	60,1
Montpellier	1 770	9 801	2 197	172	94	349	565	14 948	57,5
Nancy-Metz	1 581	8 895	2 209	91	60	430	1 112	14 378	57,6
Nantes	1 795	10 455	2 387	75	66	450	1 146	16 374	56,3
Nice	1 565	7 831	1 574	39	53	257	753	12 072	59,6
Orléans-Tours	1 696	9 564	1 909	76	46	413	889	14 593	58,9
Paris	3 294	5 824	1 412	32	25	108	935	11 630	58,7
Poitiers	1 096	6 376	1 456	57	52	328	619	9 984	58,9
Reims	901	5 175	1 347	73	27	241	481	8 245	57,4
Rennes	1 643	9 259	2 047	85	61	377	945	14 417	57,7
Rouen	1 276	7 662	1 703	73	56	304	563	11 637	58,4
Strasbourg	1 670	7 221	1 774	92	49	317	620	11 743	58,9
Toulouse	2 156	10 743	2 621	69	70	372	721	16 752	61,7
Versailles	5 397	20 867	4 360	80	59	662	2 412	33 837	61,8
France métropolitaine	47 148	229 638	53 407	1 952	1 365	9 097	23 235	365 842	58,6
Guadeloupe	269	2 415	753	60	17	149	425	4 088	56,3
Guyane	110	1 139	457	1	14	161	861	2 743	47,4
Martinique	192	1 942	812	58	22	83	337	3 446	60,2
Mayotte	84	1 190	369	4	13	68	633	2 361	37,8
La Réunion	690	5 153	1 799	138	14	259	497	8 550	50,9
DOM	1 345	11 839	4 190	261	80	720	2 753	21 188	51,5
Total	48 493	241 477	57 597	2 213	1 445	9 817	25 988	387 030	58,2

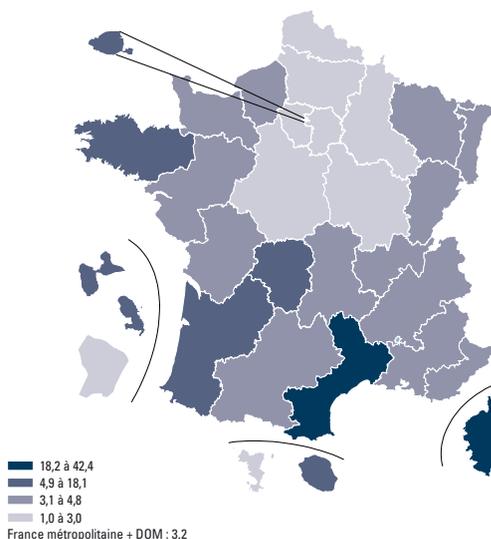
► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Les autres enseignants désignent essentiellement les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré public.

2 Part des non-titulaires parmi les enseignants du second degré public en 2014-2015, en %.



3 Enseignants du second degré public : ratio des 50 ans et plus/moins de 30 ans en 2014-2015



En 2014-2015, 93 500 enseignants effectuent leur service dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré en France métropolitaine et dans les DOM, hors Mayotte. La majorité d'entre eux (61,2 %) sont certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 11,1 % sont professeurs de lycée professionnel (PLP). Les agrégés et professeurs de chaire supérieure sont peu nombreux (3,8 %), de même que les adjoints ou chargés d'enseignement (2,6 %) (1). Le nombre d'enseignants reste stable en 2014-2015 par rapport à 2013, année durant laquelle les effectifs ont légèrement augmenté (+ 0,7 %) en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle 2014 des concours enseignants. Ce recrutement ayant été limité à l'année 2013-2014, la part des enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires diminue de 1,8 % en 2014-2015. Mais à l'exception de cette année, leur part a augmenté de façon continue ces dernières années pour s'établir à 20,8 % en 2014-2015. Celle des personnels rémunérés sur une échelle de titulaires augmente de 0,6 %.

Trois académies regroupent plus du quart des effectifs des enseignants du second degré privé : Nantes (10,8 %), Rennes (9,9 %) et Lille (8,5 %). Le nombre de certifiés et de PLP y est le plus important (2). La part des enseignants exerçant dans les académies de Versailles et de Lyon est forte également, mais dans une moindre mesure (6,8 % et 6,6 %). Ces deux académies, avec celles de Strasbourg et Paris dont les effectifs sont moins importants (4,9 %), sont celles qui comptent proportionnellement le plus de professeurs agrégés et de chaire supérieure parmi l'ensemble de leurs enseignants (plus de 5 %, jusqu'à 8,8 % à Paris).

Les femmes représentent 66,3 % de cette population enseignante. Leur part dépasse 70 % dans les académies de Versailles, Limoges et Toulouse. Elles sont moins présentes dans les départements d'outre-mer, comme la Guadeloupe (58,8 %), La Réunion (58,5 %) et la Guyane (58,4 %).

Les personnels rémunérés sur une échelle de non-titulaires représentent entre 12,9 % (Nantes) et 49,5 % (Guyane) des effectifs enseignants des académies. Dans huit d'entre elles, leur part est supérieure à 25 % : celles des DOM, excepté La Réunion, ainsi que Paris, Corse, Orléans-Tours, Versailles, Créteil (ces deux dernières académies dépassent les 30 %).

DÉFINITIONS

ÉTABLISSEMENT SOUS CONTRAT - Un établissement est considéré sous contrat s'il y a au moins une classe sous contrat. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État des heures effectuées par le personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Ne sont pas inclus dans ces données les personnels des classes hors contrat.

CONTRAT DE L'ENSEIGNANT, CONTRAT DE L'ÉTABLISSEMENT - Les maîtres exerçant dans les classes, possédant le diplôme exigé pour la titularisation dans le corps approprié, bénéficient d'un contrat ou d'un agrément dès leur entrée en fonction dans une classe sous contrat. Lorsqu'il exerce dans un établissement sous contrat simple, l'enseignant est maître agrégé et relève du droit privé, tout en étant rémunéré par l'État. S'il s'agit d'un établissement sous contrat d'association, il est maître contractuel et bénéficie d'un contrat de droit public.

LES ENSEIGNANTS - Il s'agit ici des enseignants rémunérés sur des échelles de titulaires ou de non-titulaires. Sont pris en compte les personnels enseignants en activité, à temps plein ou à temps partiel. Les personnels sont rémunérés sur les actions LOLF du programme « Enseignement privé des premier et second degrés » (voir 9.1).

ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION - Les personnels des classes sous contrat des établissements privés sont assimilés pour leur rémunération aux grades des personnels titulaires ou auxiliaires de l'enseignement public.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Évolution des effectifs enseignants dans le second degré privé

Grade ou grade assimilé	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Échelle de titulaires	75 687	83 348	81 625	79 482	77 957	77 007	75 843	74 306	73 583	74 012
Agrégés et chaires supérieures	2 714	3 236	3 302	3 305	3 326	3 368	3 387	3 425	3 476	3 566
Certifiés et PEPS	40 012	54 814	56 495	56 848	57 183	57 124	56 601	56 247	56 316	57 183
PLP	8 461	9 979	10 076	10 120	10 170	10 240	10 209	10 280	10 336	10 405
Adjointes et chargés d'enseignement	18 802	12 582	10 117	8 063	6 357	5 552	5 056	3 824	2 999	2 433
PEGC	1 921	707	337	193	129	88	63	51	33	25
Autres enseignants (1)	3 777	2 030	1 298	953	792	635	527	479	423	400
Échelle de non-titulaires	20 247	15 348	15 436	16 039	17 014	17 255	17 355	18 420	(2)19 817	19 456
Ensemble	95 934	98 696	97 061	95 521	94 971	94 262	93 198	92 726	93 400	93 468

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Les autres enseignants désignent essentiellement les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré privé.

2. Parmi les enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaire sont recensés les admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours de 2013-2014. Ils n'étaient pas comptabilisés dans les effectifs des enseignants dans l'édition 2014 du RERS.

2 Les enseignants du second degré privé par corps et par académie en 2014-2015

Académies	Agrégés et chaires supérieures	Certifiés et PEPS	PLP	Adjointes et chargés d'enseignement	PEGC et autres enseignants (1)	Non-titulaires	Total 2 nd degré	Part des non-titulaires (%)	Part des femmes (%)
Aix-Marseille	162	2 501	601	88	8	820	4 180	19,6	66,9
Amiens	41	1 297	197	83	5	532	2 155	24,7	68,1
Besançon	13	755	157	36	6	304	1 271	23,9	65,2
Bordeaux	119	2 532	527	69	29	590	3 866	15,3	67,7
Caen	66	1 417	349	65	9	442	2 348	18,8	65,0
Clermont-Ferrand	67	1 297	192	67	14	357	1 994	17,9	67,5
Corse	3	82	.	2	1	32	120	26,7	69,2
Créteil	90	2 042	247	112	8	1 241	3 740	33,2	66,0
Dijon	45	919	238	34	9	342	1 587	21,6	64,0
Grenoble	160	2 799	604	126	10	1 139	4 838	23,5	67,7
Lille	275	4 855	944	304	32	1 553	7 963	19,5	63,7
Limoges	11	298	29	26	3	101	468	21,6	70,7
Lyon	339	3 749	705	75	27	1 296	6 191	20,9	65,5
Montpellier	101	1 824	354	173	19	464	2 935	15,8	63,9
Nancy-Metz	62	1 466	413	91	6	592	2 630	22,5	65,1
Nantes	377	6 993	1 169	199	89	1 308	10 135	12,9	65,4
Nice	78	1 137	173	40	4	357	1 789	20,0	68,0
Orléans-Tours	75	1 450	293	41	17	761	2 637	28,9	67,1
Paris	404	2 614	220	116	15	1 222	4 591	26,6	67,3
Poitiers	41	1 074	236	28	9	379	1 767	21,4	66,2
Reims	32	877	250	37	7	387	1 590	24,4	65,3
Rennes	285	6 228	1 162	192	42	1 341	9 250	14,5	64,4
Rouen	54	1 228	338	58	8	477	2 163	22,1	67,5
Strasbourg	111	1 100	153	33	3	355	1 755	20,2	66,3
Toulouse	140	2 253	411	97	21	697	3 619	19,3	70,6
Versailles	372	3 563	261	167	20	1 929	6 312	30,6	70,8
France métropolitaine	3 523	56 350	10 223	2 359	421	19 018	91 894	20,7	66,4
Guadeloupe	8	201	87	23	2	116	437	26,5	58,8
Guyane	2	72	16	10	2	100	202	49,5	58,4
Martinique	4	214	39	30	1	115	403	28,5	64,8
La Réunion	29	346	40	11	2	104	532	19,5	58,5
DOM	43	833	182	74	7	435	1 574	27,6	60,2
Total	3 566	57 183	10 405	2 433	428	19 453	93 468	20,8	66,3

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Les autres enseignants regroupent, outre les PEGC, les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré privé.

À LA RENTRÉE 2014, en France métropolitaine et dans les DOM, dans le second degré public, 171 200 enseignants du second degré effectuent leur service principal « face à élèves » dans un collège, 135 500 dans un lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et 42 100 dans un lycée professionnel (LP) (1). Cette répartition est proche de celle du second degré privé : parmi les 90 500 enseignants, 44 100 sont affectés en collège, 35 500 en LEGT, 10 300 en LP et un peu plus de 500 dans des établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE (2).

Dans le second degré public, 94,5 % des enseignants sont titulaires, 5,5 % non titulaires (1). Le corps enseignant est essentiellement composé de certifiés (64,6 %), de PLP (15,3 %) et d'agrégés (13,0 %). Dans le privé, les certifiés sont également majoritaires (61,6 %), devant les PLP (11,5 %) ; en revanche, seuls 4,0 % des enseignants sont des agrégés tandis qu'un enseignant sur cinq (20,3 %) est non titulaire (2).

Dans le secteur public comme dans le secteur privé, les certifiés et assimilés sont majoritaires dans les collèges (respectivement 86,0 % et 73,7 % du corps enseignant) et les LEGT (55,4 % et 62,3 %). Dans les LEGT, ils forment, avec les agrégés, 81,8 % du corps enseignant dans le public et 70,3 % dans le privé.

Dans les LP du secteur public, 81,9 % des enseignants sont des professeurs de lycées professionnels (PLP) contre seulement 61,0 % dans le secteur privé. C'est dans ces établissements que la part de non-titulaires est la plus élevée (9,6 % dans le public et 28,5 % dans le privé).

Dans le second degré public, la proportion de femmes est plus faible que dans le privé (57,8 % contre 65,8 %) (1) (2). Dans les deux secteurs, elle est plus importante dans les collèges (respectivement 63,4 % et 68,9 %) que dans les LEGT et LP.

Au total, 9,0 % des enseignants titulaires travaillent à temps partiel dans le secteur public contre 8,1 % dans le secteur privé. Cette modalité de service est plus fréquente dans les collèges (10,7 % pour le public et 9,1 % pour le privé) que dans les LEGT et les LP (respectivement 7,8 % et 5,9 % pour le public, 7,4 % et 6,7 % pour le privé). Dans le public, c'est parmi les certifiés et les PEGC que le temps partiel est le plus répandu (respectivement 10,1 % et 15,3 % travaillent à temps partiel).

DÉFINITIONS

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont ceux qui exercent une activité d'enseignement à l'année dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et les lycées professionnels (LP), y compris post-bac et hors enseignement religieux. Sont également pris en compte les enseignants exerçant dans les établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE. Ne sont pas compris les personnels de remplacement (titulaires ou non) et de documentation, les enseignants en EREA (1 800 environ dans le public) et les enseignants du premier degré affectés notamment dans les Segpa (7 800 environ dans le public).

Les statistiques ne concernent que les enseignants devant élèves : ceux qui n'ont pas de service dans les deux mois qui suivent la rentrée scolaire ne sont pas comptabilisés.

Pour les enseignants titulaires, le champ couvert correspond donc à 91 % des effectifs rémunérés au titre du programme « Enseignement scolaire du second degré public » de l'année scolaire 2014-2015 et à 97 % du programme « Enseignement scolaire du secteur privé » attribué au second degré.

Les enseignants effectuant un service réparti sur plusieurs établissements sont comptabilisés dans leur établissement d'affectation principale.

Le calcul du nombre des non-titulaires inclut les bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les travailleurs handicapés sous contrat.

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE, CERTIFIÉS ET ASSIMILÉS, PEGC, PLP, ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT - Voir « Définitions » en 9.7.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi des maîtres auxiliaires et des vacataires. Ici, les vacataires ne sont pas comptés parmi les non-titulaires.

LEGT, LP, LPO - Voir « Définitions » en 2.3.

TEMPS PARTIEL - Sont comptés à temps partiel, les enseignants (hors non-titulaires) accomplissant un service inférieur au nombre d'heures réglementaire de leur corps d'appartenance (« obligation réglementaire de service »).

AVERTISSEMENT

Les données présentées ici comprennent les enseignants exerçant leur activité dans les établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE (tous privés). Ces enseignants n'étaient pas comptabilisés les années précédentes.

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 08.29 ; 08.22 ; 08.03.

1 Répartition des enseignants du second degré public devant élèves par corps selon le type d'établissement en 2014-2015 (1).

	Collège et Segpa		LP		LEGT		dont LPO		Total		Part des femmes (%)	Part à temps partiel (%)
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Professeurs de chaire supérieure	-	-	-	-	2 101	1,6	177	0,3	2 101	0,6	34,3	0,2
Agrégés	9 220	5,4	300	0,7	35 834	26,4	10 099	17,5	45 354	13,0	52,3	7,3
Certifiés et assimilés	147 232	86,0	3 127	7,4	75 054	55,4	27 396	47,5	225 413	64,6	61,5	10,1
Adjoints et chargés d'enseignement	863	0,5	141	0,3	330	0,2	136	0,2	1 334	0,4	46,5	8,8
PEGC	2 046	1,2	2	€	4	€	3	€	2 052	0,6	56,7	15,3
PLP	2 550	1,5	34 478	81,9	16 178	11,9	16 092	27,9	53 206	15,3	49,8	5,7
Total titulaires	161 911	94,6	38 048	90,4	129 501	95,6	53 903	93,4	329 460	94,5	58,1	9,0
Maîtres auxiliaires	507	0,3	126	0,3	188	0,1	121	0,2	821	0,2	59,0	
Professeurs contractuels	8 774	5,1	3 909	9,3	5 805	4,3	3 669	6,4	18 488	5,3	52,1	
Total non-titulaires	9 281	5,4	4 035	9,6	5 993	4,4	3 790	6,6	19 309	5,5	52,4	
Ensemble	171 192	100,0	42 083	100,0	135 494	100,0	57 693	100,0	348 769	100,0	57,8	
Part des femmes (%)		63,4		49,5		53,3		50,3			57,8	
Part des titulaires à temps partiel (%)		10,7		5,9		7,8		7,2			9,0	

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Y compris les fonctionnaires stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants d'un corps du premier degré en Segpa ainsi que des vacataires.

Lecture : 2 101 professeurs de chaire supérieure exercent en LEGT, dont 34,3 % sont des femmes et 0,2 % travaillent à temps partiel.

En collège, 63,4 % des enseignants sont des femmes et 10,7 % des titulaires travaillent à temps partiel.

2 Répartition des enseignants du second degré privé devant élèves par corps selon le type d'établissement en 2014-2015 (1).

	Collège et Segpa		LP		LEGT		dont LPO		Étab. composés uniquement de STS et/ou CPGE		Total		Part des femmes (%)	Part à temps partiel (%)
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Professeurs de chaire supérieure	-	-	-	-	76	0,2	3	€	23	4,2	99	0,1	21,2	€
Agrégés	612	1,4	28	0,3	2 830	8,0	473	3,8	115	21,2	3 585	4,0	49,3	4,3
Certifiés et assimilés	32 481	73,7	783	7,6	22 113	62,3	5 603	44,8	324	59,7	55 701	61,6	67,9	8,5
Adjoints et chargés d'enseignement	1 404	3,2	266	2,6	607	1,7	258	2,1	8	1,5	2 285	2,5	66,4	11,1
PEGC	25	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	25	€	44,0	20,0
PLP	307	0,7	6 307	61,0	3 805	10,7	3 573	28,5	4	0,7	10 423	11,5	62,9	6,6
Total titulaires	34 829	79,0	7 384	71,5	29 431	82,9	9 910	79,2	474	87,3	72 118	79,7	66,1	8,1
Total non-titulaires	9 236	21,0	2 948	28,5	6 081	17,1	2 606	20,8	69	12,7	18 334	20,3	64,4	
Ensemble	44 065	100,0	10 332	100,0	35 512	100,0	12 516	100,0	543	100,0	90 452	100,0	65,8	
Part des femmes (%)		68,9		62,5		62,9		61,6		61,0		65,8		
Part des titulaires à temps partiel (%)		9,1		6,7		7,4		6,5		2,5		8,1		

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Y compris les fonctionnaires stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants d'un corps du premier degré en Segpa ainsi que des vacataires.

À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014, en France métropolitaine et dans les DOM, la part des enseignants du second degré exerçant dans des disciplines générales (philosophie, lettres, mathématiques, etc.) est presque identique dans les deux secteurs d'enseignement, à près de 80 %. Parmi eux, pratiquement six sur dix enseignent en lettres, langues vivantes ou mathématiques. Dans le secteur public, la part des enseignants exerçant dans les domaines de la production est supérieure à celle des services : 13,8 % et 8,0 %. Dans le secteur privé, elles sont très proches : 10,5 % et 10,6 %.

La part des femmes est plus importante dans le secteur privé que dans le secteur public. Dans les deux secteurs, les femmes sont majoritaires dans les disciplines générales (62,1 % dans le public et 68,4 % dans le privé), excepté la philosophie, l'éducation physique et sportive ainsi que les mathématiques et la physique-chimie dans le secteur public. Les femmes sont encore davantage présentes dans les domaines des services (67,4 % et 75,7 %). Dans les domaines de la production, elles sont minoritaires, excepté en « biotechnologie-santé-environnement-génie biologique », « biotechnologie-génie biologique et biochimie » et « métiers des arts appliqués ».

Pour le secteur public, en collège, ce sont les enseignants des groupes de disciplines « langues vivantes » et « lettres » qui sont les plus nombreux (respectivement 33 100 et 31 100 enseignants). En lycée général et technologique, ce sont les enseignants de langues vivantes (21 500), en lycée professionnel, ceux du groupe de discipline « lettres » (9 400).

Toujours dans le secteur public, la proportion de non-titulaires est très variable d'une discipline à l'autre. Elle est plus importante dans les domaines de la production (10,9 %), notamment en « génie civil et thermique » (autour de 21 %), et des services (9,9 %), l'« économie et gestion » ainsi que l'« informatique-télématique » mises à part. La proportion de non-titulaires est plus faible dans les disciplines générales (4,1 %), mais les disciplines d'éducation musicale et d'arts plastiques en accueillent sensiblement plus que la moyenne.

DÉFINITIONS

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants effectuant un service réparti sur plusieurs établissements sont comptabilisés dans leur établissement d'affectation principale. Voir « Définitions » en 9.10.

GROUPE DE DISCIPLINES « LETTRES » - Il intègre également les disciplines bivalentes lettres-histoire-géographie et lettres-langues (disciplines de type collège, lycée professionnel ou lycée), ainsi que lettres-EPS, lettres-éducation musicale et lettres-arts plastiques (disciplines de type collège).

GROUPE DE DISCIPLINES « MATHÉMATIQUES » - Il intègre également les disciplines bivalentes mathématiques-sciences physiques (discipline de type collège, lycée professionnel ou lycée), mathématiques-éducation musicale ou musique (disciplines de type collège ou lycée), ainsi que mathématiques-arts plastiques et mathématiques-EPS (disciplines de type collège).

GROUPE DE DISCIPLINES « BIOLOGIE-GÉOLOGIE » - Il comprend, outre les sciences naturelles, les disciplines bivalentes sciences naturelles-EPS, sciences naturelles-physique-technologie (disciplines de type collège), ainsi que sciences naturelles-sciences physiques et sciences naturelles-mathématiques (disciplines de type lycée).

ENSEIGNEMENT NON SPÉCIALISÉ - Ce groupe englobe les disciplines généralistes dispensées en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), ainsi que l'enseignement du braille ou du langage des signes.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi maîtres auxiliaires et vacataires. Ici, les enseignants vacataires ne sont pas pris en compte.

LP - Lycées professionnels.

LEGT - Lycées d'enseignement général et technologique. Sont inclus les lycées polyvalents (LPO), qui, outre les formations générales et technologiques, dispensent des formations professionnelles.

AVERTISSEMENT

Les données présentées ici comprennent les enseignants exerçant leur activité dans les établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE (tous privés). Ces enseignants n'étaient pas comptabilisés les années précédentes.

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 08.29 ; 08.22 ; 08.03.

1 Répartition des enseignants du second degré devant élèves par groupe de disciplines en 2014-2015 (1).

	Secteur public							Secteur privé		
	Collège et Segpa	LP	LEGT	Total	Part des femmes (%)	Part des non-titulaires (%)	Poids de la discipline (%)	Total privé	Part des femmes (%)	Poids de la discipline (%)
Disciplines générales										
Philosophie	n.s.	7	3 752	3 762	39,0	5,4	1,1	1 074	45,1	1,2
Lettres	31 086	9 442	16 346	56 874	79,2	4,8	16,3	14 537	84,0	16,1
Langues	33 144	217	21 540	54 901	83,2	5,4	15,7	15 148	87,2	16,7
Histoire-géographie	17 964	18	9 968	27 950	50,9	2,3	8,0	7 368	58,6	8,1
Sciences économiques et sociales	n.s.	n.s.	4 055	4 062	49,1	5,0	1,2	1 302	58,1	1,4
Mathématiques	23 341	4 761	16 746	44 848	44,8	4,8	12,9	11 462	58,5	12,7
Physique-chimie	7 875	40	12 342	20 257	42,8	1,3	5,8	5 001	51,6	5,5
Biologie-géologie	10 423	11	6 589	17 023	65,0	3,3	4,9	4 598	72,2	5,1
Éducation musicale	6 169		198	6 367	56,4	7,3	1,8	1 639	60,8	1,8
Arts plastiques	6 114	n.s.	493	6 610	66,0	8,9	1,9	1 786	72,5	2,0
Éducation physique et sportive	20 989	2 537	6 573	30 099	44,1	1,4	8,6	7 294	38,6	8,1
Total disciplines générales	157 111	17 040	98 602	272 753	62,1	4,1	78,2	71 209	68,4	78,7
Domaines de la production										
Technologie	10 698	172	7 699	18 569	15,6	6,6	5,3	3 706	23,4	4,1
Sciences techniques industrielles			590	590	8,6		0,2	58	10,3	0,1
Encadrement des ateliers : industrie	n.s.	n.s.		n.s.	n.s.		€			
Génie industriel	588	2 443	1 011	4 042	26,5	18,2	1,2	408	27,0	0,5
Génie chimique		82	43	125	32,0	12,8	€	23	47,8	€
Génie civil	661	1 355	535	2 551	10,6	21,0	0,7	176	14,2	0,2
Génie thermique	133	651	310	1 094	3,8	20,8	0,3	182	6,0	0,2
Génie mécanique	84	3 296	1 825	5 205	3,7	6,8	1,5	854	7,6	0,9
Génie électrique	8	2 059	1 440	3 507	4,3	6,2	1,0	847	5,0	0,9
Biotech.-santé-environnement-génie biologique	1 094	2 918	1 482	5 494	86,8	15,2	1,6	1 442	89,5	1,6
Métiers des arts appliqués		1 655	1 815	3 470	64,3	17,7	1,0	977	63,3	1,1
Biotech.-génie biologique et biochimie	244	50	1 479	1 773	66,0	12,9	0,5	418	73,9	0,5
Hôtellerie : techniques culinaires	61	752	724	1 537	13,1	15,5	0,4	383	10,7	0,4
Total domaines de la production	13 572	15 436	18 953	47 961	27,3	10,9	13,8	9 474	35,9	10,5
Domaines des services										
Informatique, télématique			116	116	6,9	2,6	€	30	26,7	€
Industries graphiques	n.s.	125	110	237	35,4	31,6	0,1	29	31,0	€
Autres activités : conduite, navigation		518	148	666	7,7	21,0	0,2	91	9,9	0,1
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	26	293	185	504	37,3	39,9	0,1	121	44,6	0,1
EFS-Employé technique des collectivités (2)	70	9	n.s.	81	86,4	17,3	€	67	89,6	0,1
Paramédical et social, soins personnels		1 596	1 928	3 524	90,9	18,8	1,0	1 960	93,0	2,2
Économie et gestion	233	6 417	14 599	21 249	68,1	6,9	6,1	6 919	73,9	7,6
Hôtellerie : services, tourisme	26	618	819	1 463	47,2	13,4	0,4	384	49,2	0,4
Total domaines des services	357	9 576	17 907	27 840	67,4	9,9	8,0	9 601	75,7	10,6
Enseignement non spécialisé	152	31	32	215	73,5	45,6	0,1	168	85,7	0,2
Ensemble	171 192	42 083	135 494	348 769	57,8	5,5	100,0	90 452	65,8	100,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.**

1. Y compris les fonctionnaires stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants d'un corps du premier degré en Segpa ainsi que des vacataires.

2. EFS : économie familiale et sociale.

DÉFINITIONS

En 2014-2015, le service moyen d'un enseignant du second degré public (y compris ceux à temps partiel) est de 18,4 heures, dont 17,3 heures d'enseignement par semaine (1). Parmi les titulaires, il varie de 16,1 heures pour les professeurs agrégés et de chaire supérieure à 20,5 heures pour les adjoints et chargés d'enseignement, les premiers effectuant le plus d'heures supplémentaires (2,3 en moyenne). Dans le second degré privé, le service moyen d'un enseignant présente les mêmes volumes horaires que dans le secteur public (2). Parmi les enseignants rémunérés sur une échelle de titulaires, il varie de 16,4 heures pour les professeurs agrégés (avec les professeurs de chaire supérieure) à 19,5 heures pour les PLP. Ce sont également les professeurs agrégés et de chaire supérieure qui font le plus d'heures supplémentaires (2,6).

Le service décrit ici ne prend pas en compte tout le travail des enseignants puisque ne sont pas comptabilisées les corrections des copies, préparations des cours, réunions pédagogiques, entretiens avec les parents, etc.

Près de deux enseignants sur trois effectuent au moins une heure supplémentaire (3). Cette proportion inclut les enseignants à temps partiel, non éligibles à en effectuer. La part des enseignants faisant des heures supplémentaires est plus importante parmi les hommes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé (respectivement 72,2 % contre 61,6 % des femmes et 65,2 % contre 57,1 % des femmes). Elle diffère également selon l'âge. Dans le public, 70,7 % des enseignants âgés de 40 à 49 ans font des heures supplémentaires contre seulement 46,2 % des moins de 30 ans. Dans le privé, la différence est moins marquée : 63,4 % des enseignants âgés de 40 à 49 ans font des heures supplémentaires contre 50,6 % des moins de 30 ans. Dans les deux secteurs, c'est parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure que la proportion est la plus élevée (huit enseignants sur dix) ; parmi les professeurs de lycée professionnel et les professeurs certifiés, elle avoisine les deux tiers. La part d'enseignants éligibles aux heures supplémentaires (ceux qui ne sont pas à temps partiel) et qui en effectuent est proche de trois enseignants sur quatre dans le public, deux sur trois dans le privé.

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants effectuant un service réparti sur plusieurs établissements sont comptabilisés dans leur établissement d'affectation principale. Voir « Définitions » en 9.10.

SERVICE TOTAL DES ENSEIGNANTS - Établi sur une base hebdomadaire, il peut se décomposer en deux parties :
- des heures d'enseignement. À noter que les professeurs qui enseignent dans les classes post-bac bénéficient d'une pondération horaire : par exemple, une heure devant les élèves de BTS est décomptée une heure et quinze minutes de service effectué.
- des heures consacrées à des activités complémentaires de l'enseignement (participation à des comités ou commissions culturels, décharge syndicale, union nationale du sport scolaire [UNSS], etc.), des majorations de service (pour classe à faible effectif, etc.), des réductions de service (heures de première chaire, etc.), heures d'encadrement d'atelier des chefs de travaux faisant de l'enseignement.

HEURES D'ENSEIGNEMENT - Heures réellement dispensées aux élèves, incluant les heures supplémentaires.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES - Ce sont les heures correspondant au dépassement régulier durant l'année scolaire de l'obligation de service de l'enseignant, déterminée en fonction de son corps d'appartenance, sa modalité de service, sa discipline de poste. On parle alors d'heures supplémentaires années (HSA). Les enseignants à temps partiel ne peuvent pas bénéficier d'HSA. En excluant ces derniers des calculs, la proportion des enseignants effectuant au moins une HSA est donc plus élevée.

Il y a par ailleurs des heures supplémentaires occasionnelles, dues à un dépassement exceptionnel du service hebdomadaire, qui ne peuvent être prises en compte ici.

PEGC - Professeurs d'enseignement général de collège.

PLP - Professeurs de lycée professionnel.

AVERTISSEMENT

Les données présentées ici comprennent les enseignants exerçant dans des établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE (tous privés). Ces enseignants n'étaient pas comptabilisés les années précédentes.

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Note d'Information : 13.08.

- « Enseigner en collège et lycée en 2008 », *Les dossiers évaluations et statistiques*, n° 194, octobre 2009.

1 Service hebdomadaire moyen dans le second degré public en 2014-2015

	Effectifs	Heures rémunérées				
		Enseignement	Autres activités (1)	Heures de pondération	Service hebdomadaire total (2)	dont heures supplémentaires
Agrégés et chaires supérieures	47 455	14,7	1,1	0,4	16,1	2,3
Certifiés et assimilés	225 413	17,7	1,1	0,2	18,9	1,4
Adjoints et chargés d'enseignement	1 334	17,2	3,2	€	20,5	1,0
PEGC	2 052	17,8	0,6	€	18,3	1,0
PLP	53 206	18,7	0,5	€	19,2	1,6
Total titulaires	329 460	17,4	1,0	0,2	18,6	1,6
Non-titulaires (3)	19 309	15,8	0,3	0,1	16,2	0,9
Ensemble (4)	348 769	17,3	1,0	0,2	18,4	1,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Heures de réduction et de majoration de service ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.
2. Y compris les pondérations pour enseignement en post-bac.
3. Ne sont pas comptabilisés les vacataires.
4. Y compris les temps partiels.

Lecture : toutes disciplines et toutes modalités de service confondues, les agrégés et professeurs de chaire supérieure ont un service moyen de 16,1 heures qui se décompose en 14,7 heures devant élèves, 1,1 heure dans une autre activité et 0,4 heure de pondération. Sur ce service moyen, 2,3 heures sont rémunérées en heure supplémentaire.

2 Service hebdomadaire moyen dans le second degré privé en 2014-2015

	Effectifs	Heures rémunérées				
		Enseignement	Autres activités (1)	Heures de pondération	Service hebdomadaire total (2)	dont heures supplémentaires
Agrégés et chaires supérieures	3 684	14,3	1,7	0,5	16,4	2,6
Certifiés et assimilés	55 701	17,6	1,2	0,2	19,0	1,4
Adjoints et chargés d'enseignement	2 285	16,9	1,7	0,1	18,7	1,1
PEGC	25	16,1	2,2	-	18,3	0,9
PLP	10 423	18,5	0,9	€	19,5	1,7
Titulaires	72 118	17,5	1,2	0,2	19,0	1,5
Non-titulaires	18 334	15,7	0,3	0,1	16,1	1,3
Ensemble (3)	90 452	17,2	1,0	0,2	18,4	1,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Heures de réduction et de majoration de service ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.
2. Y compris les pondérations pour enseignement en post-bac.
3. Y compris les temps partiels.

3 Proportion d'enseignants effectuant au moins une heure supplémentaire année (HSA) dans le second degré en 2014-2015

		Enseignants effectuant au moins une HSA (%)			
		parmi l'ensemble des enseignants		parmi les enseignants qui ne sont pas à temps partiel (2)	
		Public	Privé	Public	Privé
Sexe	Hommes	72,2	65,2	74,8	67,0
	Femmes	61,6	57,1	70,2	62,6
Âge	Moins de 30 ans	46,2	50,6	47,0	51,1
	De 30 à 39 ans	65,8	61,1	73,3	65,1
	De 40 à 49 ans	70,7	63,4	77,4	67,4
	50 ans ou plus	67,2	57,6	73,8	63,2
Corps	Agrégés et chaires supérieures	78,7	78,5	84,6	82,0
	Certifiés et assimilés	65,5	62,0	72,8	67,8
	Adjoints et chargés d'enseignement	54,9	49,8	60,2	56,0
	PEGC	54,7	48,0	64,5	60,0
	PLP	67,7	64,8	71,8	69,3
	Total titulaires et stagiaires	67,6	62,8	74,3	68,4
Total non-titulaires (1)	39,9	48,1	40,1	48,6	
Ensemble		66,1	59,9	72,2	64,1

► **Champ : France métropolitaine + DOM, y compris Mayotte pour le public.**

1. Ne sont pas comptabilisés les vacataires.
2. La réglementation interdit aux enseignants à temps partiel de faire des HSA.

DÉFINITIONS

LES INDICATEURS « heures/élève » (H/E) et « élèves/structure » (E/S) sont utilisés pour mesurer les conditions d'encadrement dans le second degré. Ils interviennent dans l'attribution de l'enveloppe d'heures aux établissements.

Dans le secteur public, à la rentrée 2014, le « H/E » (ratio global d'heures d'enseignement par élève) est de 1,36 heure toutes formations confondues (1). Il est plus élevé lorsque les formations sont dispensées en plus petits effectifs (atelier, etc.), comme c'est le cas en lycée professionnel (2,12 heures) et en Segpa (2,32 heures) ; c'est au collège qu'il est le plus faible (1,18 heure), tandis qu'il s'établit à 1,30 heure en lycée pré-baccalauréat et 1,58 heure en lycée post-baccalauréat.

Dans le secteur privé (hors Mayotte), le H/E est globalement plus faible (1,31 heure toutes formations confondues) que dans le public, sauf en Segpa et en lycée pré-baccalauréat.

Des différences s'observent selon les académies : dans le public, le minimum est de 1,18 heure par élève à Mayotte et le maximum de 1,55 heure par élève en Martinique. Les écarts sont réduits au collège, le H/E variant de 0,99 à Mayotte à 1,27 en Martinique, ainsi qu'en lycée pré-baccalauréat (de 1,23 à Mayotte à 1,52 en Guyane). Ils sont légèrement plus importants en lycée professionnel, les valeurs allant de 1,87 à Mayotte à 2,47 en Corse, et surtout en lycée post-baccalauréat (de 1,34 à Paris à 2,19 en Corse).

L'indicateur du nombre moyen d'élèves devant un professeur (« E/S ») correspond au nombre d'élèves dont un enseignant a la charge en moyenne pendant une heure. Toutes formations confondues, il s'élève à 21,9 élèves dans le public contre 23,2 élèves dans le privé (1). Il est plus faible dans le secteur public que dans le privé au collège (23,6 contre 25,3), au lycée professionnel (15,9 et 17,1) et en lycée post-baccalauréat (21,1 et 21,8). C'est l'inverse en lycée pré-baccalauréat (24,2 et 23,8) et en Segpa (12,5 et 11,8). Le E/S varie également selon les académies, ses valeurs allant de 19,9 en Guyane à 24,4 dans l'académie de Mayotte.

Depuis la rentrée 2012, les deux indicateurs restent globalement stables dans le secteur public, alors que le E/S avait augmenté et le H/E diminué entre 2007 et 2011 (2) (3).

HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR ÉLÈVE (H/E) - Rapport des heures d'enseignement hebdomadaire sur le nombre d'élèves. Il dépend notamment des horaires des programmes et des tailles des divisions (aussi appelées classes dans le langage courant).

E/S - Nombre moyen d'élèves par structure (groupe ou division). Il permet d'estimer le nombre d'élèves dont un professeur a la charge en moyenne pendant une heure de cours, qu'il s'agisse d'un cours en groupe ou en classe entière. Il est calculé en prenant en compte pour chaque enseignement le nombre d'heures suivies par un ensemble d'élèves (en groupe ou en division) devant un professeur (il correspond à la moyenne des effectifs des structures pondérée par le nombre d'heures assurées dans chaque structure). Il est plus faible lorsque les enseignements sont faits dans des structures de petite taille, comme c'est le cas en Segpa ou en LP. Cet indicateur est inférieur à la taille moyenne de la classe, qui rend compte du nombre d'élèves de la classe dans laquelle un élève suit un enseignement pendant une heure.

LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS - Les types d'établissements évoqués ici correspondent à un concept de formation (« de type collège », « de type lycée professionnel », etc.) :

- Collège : 6^e à 3^e.
- Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) : 6^e Segpa à 3^e Segpa.
- Lycée professionnel : préparations à un diplôme professionnel du secondaire, de type CAP, baccalauréat professionnel, etc.
- Lycée pré-bac : préparations aux baccalauréats généraux et technologiques.
- Lycée post-bac : classes préparatoires aux grandes écoles et sections de technicien supérieur.

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

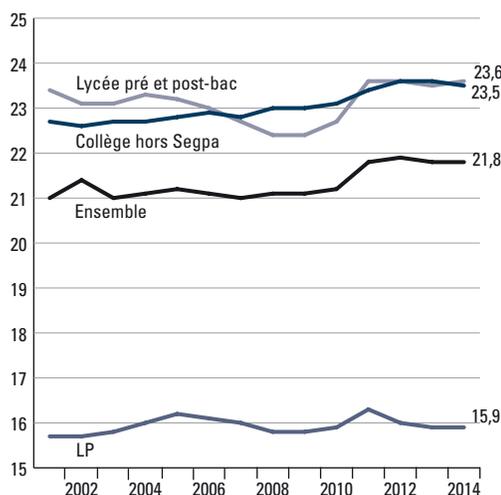
POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 12.27 ; 08.29 ; 08.22 ; 08.03.

1 Indicateurs « heures/élèves » et « élèves/structure » dans le second degré en 2014-2015

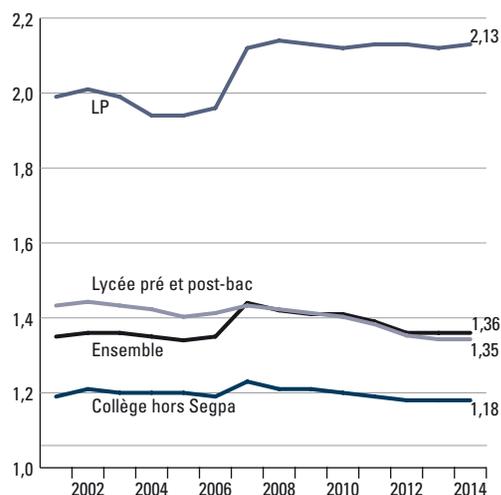
	Collège		Segpa		LP		Lycée pré-bac		Lycée post-bac		Total	
	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S
Aix-Marseille	1,18	23,2	2,27	12,4	2,19	14,8	1,34	22,6	1,63	21,0	1,38	21,1
Amiens	1,21	23,1	2,35	12,6	2,04	17,2	1,32	24,5	1,72	18,8	1,40	21,6
Besancon	1,18	23,4	2,26	12,3	2,19	15,7	1,31	24,1	1,70	18,4	1,38	21,5
Bordeaux	1,16	24,3	2,31	12,9	2,19	15,7	1,28	25,2	1,56	21,8	1,35	22,4
Caen	1,19	23,3	2,30	12,5	2,29	15,9	1,31	23,9	1,63	19,7	1,38	21,6
Clermont-Ferrand	1,20	23,1	2,31	12,6	2,09	16,2	1,32	23,5	1,65	19,3	1,38	21,4
Corse	1,25	23,1	2,46	11,7	2,47	13,4	1,47	20,9	2,19	15,5	1,50	20,1
Créteil	1,19	23,5	2,40	12,5	2,07	16,2	1,34	23,6	1,60	20,9	1,37	21,7
Dijon	1,20	23,0	2,34	12,2	2,26	14,8	1,31	25,1	1,68	19,1	1,39	21,5
Grenoble	1,15	23,7	2,40	12,0	2,09	15,7	1,28	23,9	1,61	19,8	1,32	22,0
Lille	1,23	22,6	2,34	12,9	2,04	16,6	1,35	24,1	1,54	21,6	1,43	21,1
Limoges	1,17	23,6	2,19	13,3	2,24	15,0	1,32	23,9	1,69	18,8	1,38	21,5
Lyon	1,16	23,6	2,26	12,9	2,17	14,9	1,30	23,4	1,52	21,5	1,34	21,8
Montpellier	1,16	24,3	2,16	13,5	2,09	16,9	1,29	24,4	1,56	21,5	1,33	22,6
Nancy-Metz	1,21	23,2	2,56	11,6	2,15	16,3	1,30	24,4	1,59	20,8	1,39	21,7
Nantes	1,17	23,8	2,22	13,0	2,20	15,6	1,31	25,0	1,66	20,5	1,36	22,2
Nice	1,18	23,4	2,35	11,3	2,02	16,9	1,29	24,4	1,59	21,5	1,33	22,2
Orléans-Tours	1,17	23,1	2,23	12,4	2,03	16,4	1,31	24,4	1,61	20,6	1,34	21,9
Paris	1,20	24,1	2,34	11,7	2,18	15,3	1,27	25,0	1,34	25,4	1,35	23,0
Poitiers	1,18	23,5	2,26	12,7	2,15	15,6	1,27	24,9	1,69	19,4	1,35	21,9
Reims	1,19	23,3	2,47	11,8	2,07	16,0	1,29	25,1	1,61	20,3	1,38	21,7
Rennes	1,15	23,9	2,38	12,4	2,18	15,6	1,27	24,7	1,54	21,2	1,34	22,1
Rouen	1,20	23,2	2,29	13,0	2,06	15,9	1,30	24,4	1,64	20,5	1,36	21,7
Strasbourg	1,18	23,3	2,44	11,7	2,12	15,0	1,30	23,8	1,60	20,8	1,37	21,4
Toulouse	1,16	24,2	2,48	11,2	2,11	16,4	1,26	25,1	1,60	20,4	1,33	22,4
Versailles	1,15	24,2	2,32	12,4	2,14	15,4	1,26	24,5	1,52	22,7	1,31	22,5
France métropolitaine	1,18	23,6	2,33	12,4	2,12	15,9	1,30	24,3	1,57	21,2	1,36	21,9
Guadeloupe	1,21	23,4	2,31	13,6	2,12	16,4	1,44	23,5	1,67	18,8	1,45	21,3
Guyane	1,23	21,7	2,08	13,9	2,09	17,8	1,52	20,0	1,84	16,8	1,48	19,9
Martinique	1,27	22,6	2,48	12,5	2,31	15,4	1,49	22,2	1,86	19,0	1,55	20,2
Mayotte	0,99	27,1	1,77	14,5	1,87	19,3	1,23	25,2	1,76	17,9	1,18	24,4
La Réunion	1,21	23,4	2,13	14,2	2,18	16,3	1,39	23,0	1,69	19,5	1,44	21,1
DOM	1,19	23,5	2,13	13,8	2,14	16,7	1,41	22,9	1,74	19,0	1,42	21,2
France métro + DOM y compris Mayotte, Public	1,18	23,6	2,32	12,5	2,12	15,9	1,30	24,2	1,58	21,1	1,36	21,9
France métro. + DOM hors Mayotte Public	1,18	23,5	2,33	12,5	2,13	15,9	1,30	24,2	1,58	21,1	1,36	21,8
France métro. + DOM hors Mayotte, Privé	1,11	25,3	2,55	11,8	2,06	17,1	1,36	23,8	1,53	21,8	1,31	23,2

2 Évolution du E/S depuis la rentrée 2001



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public.

3 Évolution du H/E depuis la rentrée 2001



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public.

DÉFINITIONS

ENTRE FÉVRIER 2014 ET FÉVRIER 2015, 3 800 enseignants titulaires du premier degré public ont changé de département d'affectation et 5 700 enseignants titulaires du second degré public ont changé d'académie d'affectation. Ces mouvements correspondent à des taux de mobilité de 1,3 % dans le premier degré et de 1,8 % dans le second degré (1). Si l'on inclut en outre les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de département ou d'académie, ces taux s'élèvent respectivement à 17,9 % et 10,3 %. En revanche, le taux de mobilité des enseignants titulaires d'un poste en établissement (c'est-à-dire hors remplaçants et enseignants sur postes provisoires) est de seulement 6,5 % dans le premier degré et 3,9 % dans le second.

La plupart des néo-titulaires ont changé d'établissement entre leur stage et leur première affectation en tant que titulaires : 93,4 % dans le premier degré et 79,8 % dans le second. Les néo-titulaires du second degré sont très souvent affectés dans une nouvelle académie (37,0 %) alors que les nouveaux professeurs des écoles ne changent de département que dans 1,2 % des cas.

Dans le premier comme dans le second degré, les jeunes enseignants sont les plus mobiles, même hors néo-titulaires. Plus d'un enseignant titulaire sur deux âgé de moins de 30 ans a changé d'affectation à la rentrée 2014 dans le premier degré, un sur trois dans le second degré. En comparaison, la mobilité concerne moins d'un enseignant sur quatre âgé de 30 à 39 ans et moins d'un enseignant sur dix âgé de plus de 50 ans dans le premier degré ; les enseignants du second degré sont un peu moins mobiles. Les jeunes enseignants sont aussi ceux qui ont le plus souvent connu un changement de zone géographique d'affectation.

Les départements du Sud et du Sud-Est de la France sont proportionnellement ceux qui accueillent le plus d'enseignants titulaires du premier degré. Le Nord et les départements d'Île-de-France, à l'exception de Paris, sont ceux qui en accueillent le moins. Le taux de migration nette des enseignants titulaires du premier degré atteint ainsi -3,2 % dans le département de Seine-Saint-Denis (2).

Les académies de l'Ouest et du Sud de la France enregistrent des taux de migration nette des enseignants titulaires du second degré supérieurs à 1 %, quand Amiens et la région parisienne (hors Paris) enregistrent des taux négatifs (3). Dans les académies de Créteil et Versailles, ce taux s'élève respectivement à -4,6 % et -3,2 %. 61 % des néo-titulaires sont affectés dans une académie enregistrant un taux de migration nette des titulaires négatif, alors que seulement 38 % des enseignants titulaires y exercent.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici, entre le 1^{er} février 2014 et le 1^{er} février 2015, sont les enseignants titulaires du premier degré (instituteurs, professeurs des écoles) rémunérés sur le programme de l'enseignement scolaire public du premier degré et les enseignants titulaires du second degré (agrégés et chaires supérieures, certifiés et assimilés, PEGC, PLP, chargés d'enseignement) rémunérés sur le programme de l'enseignement scolaire public du second degré. Les flux de néo-titulaires, ex-stagiaires, sont pris en compte séparément. Ne sont comptabilisés dans les mouvements que ceux des agents ayant une affectation (provisoire ou définitive, en établissement ou en tant que remplaçant) en février 2014 et/ou en février 2015, ce qui revient à exclure les retours de congé parental, de disponibilité et de détachement, ainsi que les mouvements des agents enseignant dans les COM, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger. Les données, présentées ici, ne sont pas directement comparables à celles de la DGRH (qui notamment exclut les néo-titulaires et observe les mouvements à la rentrée).

TAUX DE MOBILITÉ - Nombre de mouvements annuels entre académies, départements ou établissements sur la période rapporté à leurs populations moyennes sur la période.

TAUX DE MIGRATION NETTE - Différence entre les entrées et les sorties d'une zone (académie ou département) au cours de la période rapportée à la population moyenne de la zone sur la période. On ne comptabilise pas dans les mouvements ceux des agents n'ayant pas d'affectation en février 2014 et/ou en février 2015, ni ceux des néo-titulaires.

PEGC, PLP - Voir « Définitions » en 9.7.

SOURCES

MENESR-DEPP, Annuaires Agape, EPP, février 2014 et février 2015.

1 Taux de mobilité des enseignants des premier et second degrés publics selon la classe d'âge, en %.

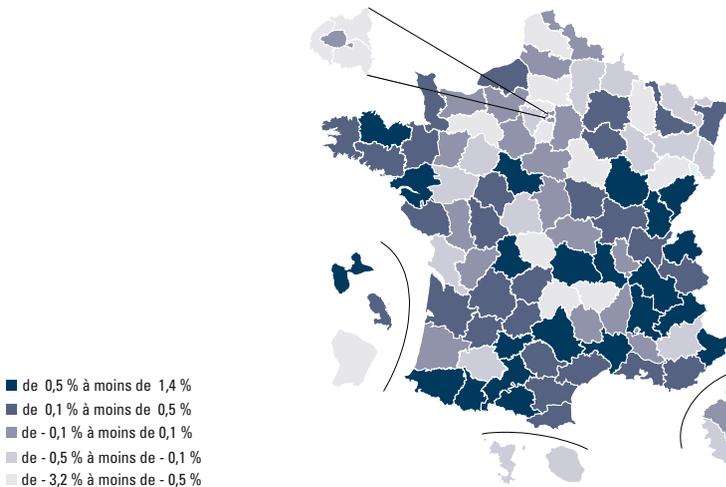
	Premier degré			Second degré			Ensemble
	Total	dont titulaires d'un poste en établissement	dont mobilité interdépartementale	Total	dont titulaires d'un poste en établissement	dont mobilité interacadémique	
Néo-titulaires	93,4	-	1,2	79,8	-	37,0	85,3
Moins de 30 ans (1)	51,2	9,3	3,6	33,2	8,8	7,5	43,0
30-39 ans (1)	23,4	8,0	1,7	14,9	5,6	2,8	19,4
40-49 ans (1)	13,1	6,2	0,9	7,8	3,4	1,1	10,3
50 ans et plus (1)	9,3	5,3	0,7	6,0	2,5	0,9	7,4
Total hors néo-titulaires	17,9	6,5	1,3	10,3	3,9	1,8	13,9
Ensemble	19,7	6,5	1,3	12,6	3,9	2,9	16,0

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

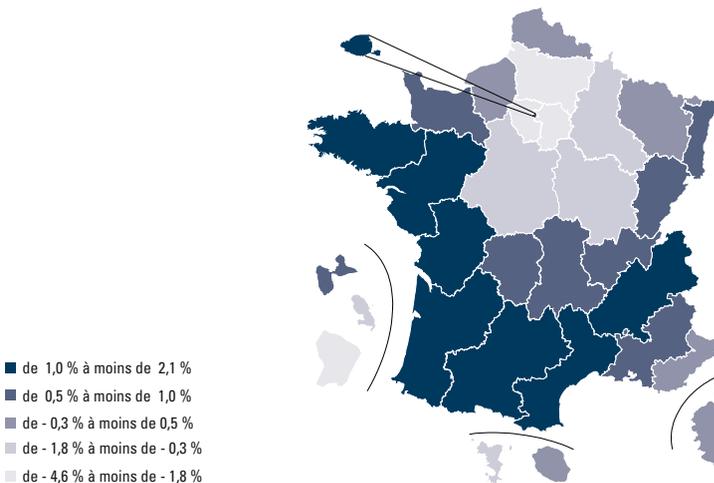
1. Hors néo-titulaires.

Lecture : entre février 2014 et février 2015, 19,7 % des enseignants du premier degré public ont changé d'affectation. Pendant la même période, 2,9 % es enseignants du second degré ont changé d'académie.

2 Taux de migration nette entre février 2014 et février 2015, des enseignants titulaires du premier degré public par département en %.



3 Taux de migration nette entre février 2014 et février 2015, des enseignants titulaires du second degré public par académie, en %.



DÉFINITIONS

En 2014-2015, 91 700 personnes enseignent dans les établissements publics d'enseignement supérieur en France métropolitaine et en outre-mer, et parmi elles plus de neuf sur dix exercent en université, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie (1).

Parmi les enseignants en poste en 2014-2015, 59 900 sont des enseignants-chercheurs titulaires, effectifs stables par rapport à 2013-2014. Ils se composent des professeurs des universités (23,2 % de l'ensemble des enseignants) et des maîtres de conférences (42,0 %). Parmi les autres enseignants, les professeurs du second degré enseignant dans l'enseignement supérieur, ceux exerçant à l'école nationale supérieure des arts et métiers (Ensam) et les lecteurs et maîtres de langues étrangères, sont au nombre de 14 000, soit 15,3 % des effectifs. On compte aussi environ 17 800 enseignants non permanents, parmi lesquels les attachés temporaires d'enseignement et de recherche et les personnels hospitalo-universitaires (chefs de clinique, AHU, PHU).

Les enseignants en sciences forment le groupe disciplinaire le plus important (40,5 %), suivis par ceux de lettres (29,8 %), de droit (14,3 %) et de santé (14,2 %). L'importance relative des différents corps est proche en droit et en sciences : plus de 20 % sont professeurs d'université, la part des maîtres de conférences avoisine 47 %, les enseignants du second degré représentent entre 11 % et 14 % des effectifs, tandis que moins de 20 % d'entre eux sont des enseignants non permanents (attachés et doctorants contractuels). En lettres, la plus faible proportion de professeurs d'université et de maîtres de conférences (17,0 % et 41,4 %) est compensée par un recours accru aux enseignants du second degré (29,2 %), la part des enseignants non permanents se limitant à 12,4 %. Les disciplines de santé regroupent plus de professeurs d'université que de maîtres de conférences (38,8 % et 25,3 %), les enseignants non permanents (chefs de clinique, AHU, etc.) représentent le tiers des effectifs.

De 1992 à 2015, l'ensemble des effectifs d'enseignants dans l'enseignement supérieur a augmenté de près de 70 % (2). Au cours de cette période, les effectifs des professeurs ont augmenté de 39,2 %, ceux des maîtres de conférences de 74,7 % et le nombre des enseignants du second degré a progressé de 55,8 %. Les effectifs des ATER, moniteurs ou doctorants contractuels ont plus que doublé.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR - Personnel enseignant dans les universités y compris les instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles d'ingénieurs, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) rattachés aux universités, les écoles normales supérieures et les grands établissements. Les données présentées ici couvrent un champ différent de celui des doubles pages 1.8 et 9.1 qui ne prennent pas en compte les enseignants non titulaires (attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs ou contractuels, ainsi que les chefs de clinique, assistants hospitalo-universitaires, praticiens hospitalo-universitaires).

PERSONNELS ENSEIGNANTS DES CORPS SPÉCIFIQUES - Certains enseignants appartiennent à des corps spécifiques. Leur statut est lié aux missions des établissements qui les accueillent (recherche, enseignement et mise en valeur du patrimoine, etc.).

Ces corps comprennent des astronomes, des physiciens et des corps spécifiques à certains établissements, répartis entre le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, l'École centrale des arts et manufactures, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École pratique des hautes études, l'École nationale des chartes et le Muséum national d'histoire naturelle.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DE TYPE « SECOND DEGRÉ » - Enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur. Il s'agit en particulier de professeurs agrégés (PRAG), de professeurs certifiés et de professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

ATER ET DOCTORANTS CONTRACTUELS (PERSONNELS NON PERMANENTS) - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche ; la catégorie des doctorants contractuels créée par un décret du 25 avril 2009 remplace celle des moniteurs, dont les derniers ont effectué leurs services dans l'année universitaire 2010-2011.

AHU, PHU (PERSONNELS NON PERMANENTS) - Assistants hospitalo-universitaires, praticiens hospitalo-universitaires.

LA DISCIPLINE - La discipline est issue des rattachements aux sections du Conseil national des universités (CNU). La discipline « droit » regroupe les sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion ; la discipline « lettres », les lettres et les sciences humaines ; la discipline « sciences », les sciences et techniques. La discipline « santé » regroupe médecine, pharmacie, et odontologie.

SOURCES

MENESR-DGRH, Fichier Gesup 2014 et enquêtes sur les personnels non permanents 2014.

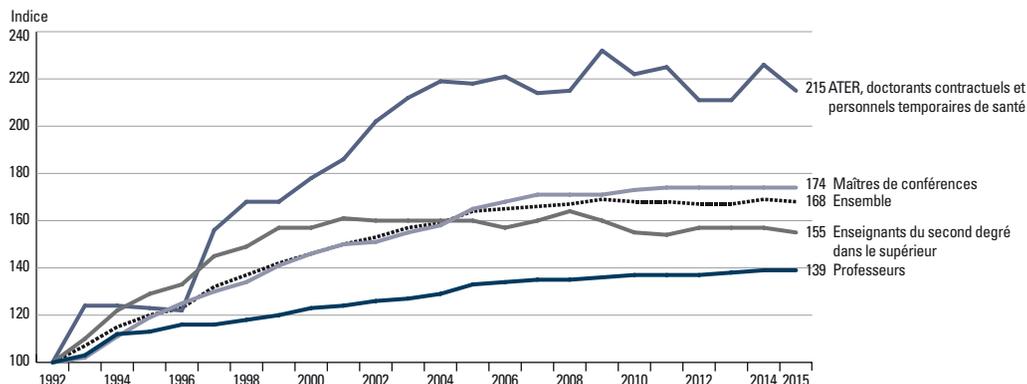
1 Répartition des enseignants du supérieur public par discipline, fonction et type d'établissement en 2014-2015

Disciplines et fonctions		Universités, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie	Dont instituts universitaires de technologie (IUT)	Dont écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)	Écoles d'ingénieurs (1)	Autres établissements (2)	Total
Droit	Professeurs	2 589	39	3	14	120	2 723
	Maîtres de conférences	5 880	845	17	33	166	6 079
	Assistants titulaires	6	1				6
	ATER et doctorants contractuels (3)	2 444					2 444
	Autres (4)	1 746	989	99	40	39	1 825
Total	12 665	1 874	119	87	325	13 077	
Lettres	Professeurs	4 463	51	107	16	180	4 659
	Maîtres de conférences	10 923	570	686	45	342	11 310
	Assistants titulaires	2					2
	ATER et doctorants contractuels (3)	3 391					3 391
	Autres (4)	7 535	1 114	1 127	270	180	7 985
Total	26 314	1 735	1 920	331	702	27 347	
Sciences	Professeurs	7 363	852	65	794	174	8 331
	Maîtres de conférences	15 542	2 921	243	1 467	334	17 343
	Assistants titulaires	8	4				8
	ATER et doctorants contractuels (3)	7 289					7 289
	Autres (4)	3 666	1 987	581	419	124	4 209
Total	33 868	5 764	889	2 680	632	37 180	
Santé	Professeurs	5 051				1	5 052
	Maîtres de conférences	3 288	11			2	3 290
	Assistants titulaires	16					16
	Chefs de clinique, AHU, PHU (5)	4 376					4 376
	ATER et doctorants contractuels (3)	278					278
Total	13 009	11			3	13 012	
Corps spécifiques	Professeurs	12			14	558	584
	Maîtres de conférences	9				488	497
	Assistants titulaires					2	2
	ATER et doctorants contractuels (3)					16	16
Total	21			14	1 064	1 099	
Total	Professeurs	19 478	942	175	838	1 033	21 349
	Maîtres de conférences	35 642	4 347	946	1 545	1 332	38 519
	Assistants titulaires	32	5			2	34
	Chefs de clinique, AHU, PHU (5)	4 376					4 376
	ATER et doctorants contractuels (3)	13 402				16	13 418
	Autres (4)	12 947	4 090	1 807	729	343	(6) 14 019
Total	85 877	9 384	2 928	3 112	2 726	91 715	

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. ENI, INSA, Écoles centrales, ENS Chimie, etc.
2. ENS, IEP, grands établissements, écoles françaises à l'étranger, etc.
3. Attachés temporaires d'enseignement et de recherche à mi-temps ou à temps plein, doctorants contractuels assurant des missions d'enseignement. Les données sont celles de l'année 2013-2014, sauf pour la discipline « santé ».
4. Enseignants de type « second degré » et Ensam.
5. AHU : Assistants hospitalo-universitaires, PHU : Praticiens hospitalo-universitaires.
6. Cet effectif comprend 1 006 lecteurs et maîtres de langue étrangère.

2 Évolution des enseignants du supérieur public de 1992 à 2015, base 100 en 1992.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

DÉFINITIONS

En 2014 - 2015, 254 200 personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative sont rémunérés au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en France métropolitaine et dans les DOM (1).

Quatre de ces agents sur cinq exercent dans le cadre de la mission « Enseignement scolaire » du budget de l'État, sur différents programmes : « Vie de l'élève » pour 44 % d'entre eux, « Enseignement scolaire public du premier degré et du second degré » (25 %) et « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (9 %). Le cinquième restant exerce dans le cadre de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) représentent la moitié des effectifs, les assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap (86 800) à eux seuls en constituent plus du tiers (34,1 %). Les autres personnels DIEO, titulaires, appartiennent tous à la catégorie A. Quatre personnes DIEO sur cinq relèvent du programme « Vie de l'élève ».

Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent presque un tiers de la population non enseignante et sont principalement affectés sur les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré et du second degré » (42 %) et « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (25 %). L'enseignement supérieur ne regroupe que 17 % d'entre eux. La part des catégories C représentée essentiellement par les adjoints administratifs y est la plus importante (12,1 % des effectifs totaux), les catégories A et B constituent chacune 8 % de l'ensemble des non-enseignants. Les non-titulaires, auxiliaires, contractuels ou vacataires ASS représentent 2,7 % des effectifs totaux.

Les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) sont nettement moins nombreux (18,8 %) et relèvent surtout de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (80,5 %). Les catégories C (8,7 % des effectifs totaux) sont les plus représentées. La part des personnels de bibliothèques parmi les non-enseignants est très faible (1,8 %). Ils exercent essentiellement leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur. Le nombre d'agents est réparti entre les catégories hiérarchiques A, B et C dans des proportions équivalentes.

LOLF - La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2006, se décline en missions, programmes et actions. Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

La mission « enseignement scolaire » du budget de l'État regroupe les programmes suivants :

- « Enseignements scolaires des premier et second degrés ». Relèvent de ces programmes, les personnels exerçant des fonctions autres que d'enseignement : encadrement pédagogique, inspection, direction, besoins éducatifs particuliers, réadaptation ou réemploi, décharges syndicales, partenariats divers, etc.

- « Vie de l'élève ». Relèvent de ce programme les personnels rémunérés sur des fonctions d'éducation, d'assistance éducative, de santé scolaire, d'accompagnement des élèves handicapés, d'action sociale, d'accueil et services aux élèves. Ces activités sont exercées majoritairement dans les établissements d'enseignement du second degré public.

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » couvre les personnels assumant des fonctions destinées « au pilotage et à la mise en œuvre des politiques éducatives, à l'évaluation et au contrôle, à la politique des ressources humaines, à la logistique, aux systèmes d'information, etc. », principalement dans des services administratifs.

Deux programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) sont concernés ici :

- « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- « Vie étudiante ».

ASS - Personnels administratifs, sociaux et de santé. Les attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont été intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013.

DIEO - Personnels de direction (proviseurs et proviseurs adjoints de lycée, principaux et principaux adjoints de collège), d'inspection (IA-IPR : inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et IEN : inspecteurs de l'éducation nationale), personnels d'éducation et d'orientation.

ITRF

Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Le personnel administratif, technique, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative en 2014-2015

	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève	1 ^{er} et 2 nd degrés	Formations supérieures - Vie étudiante	Total	
					Effectifs	En %
Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) (1)	3 537	24	5 763	38 398	47 722	18,8
Catégorie A	1 777		25	12 205	14 007	5,5
<i>dont : ingénieurs de recherche</i>	448		1	2 207	2 656	1,0
<i>ingénieurs d'études</i>	1 094		4	6 759	7 857	3,1
<i>assistants ingénieurs</i>	235		20	3 239	3 494	1,4
Catégorie B	892	1	802	9 973	11 668	4,6
Catégorie C	868	23	4 936	16 220	22 047	8,7
Bibliothèques	22			4 588	4 610	1,8
Catégorie A	17			1 436	1 453	0,6
Catégorie B	3			1 384	1 387	0,5
Catégorie C	2			1 768	1 770	0,7
Administratifs, sociaux et de santé (ASS)	19 350	12 460	32 624	13 433	77 867	30,6
Titulaires	16 969	11 287	29 787	12 859	70 902	27,9
Catégorie A	3 616	8 508	5 672	2 396	20 192	7,9
<i>dont : attachés d'administration</i>	2 509		5 490	1 826	9 825	3,9
<i>administrateurs civils, EN et ESR</i>	309		155	127	591	0,2
<i>infirmiers</i>	128	7 192	3	271	7 594	3,0
<i>médecins</i>	118	1 084			1 202	0,5
Catégorie B	5 632	2 713	8 339	3 369	20 053	7,9
<i>dont : assistants service social</i>	158	2 398	1	74	2 631	1,0
<i>secrétaires d'administration</i>	5 465		8 338	3 295	17 098	6,7
Catégorie C	7 721	66	15 776	7 094	30 657	12,1
<i>dont adjoints administratifs</i>	7 326		15 775	7 000	30 101	11,8
Non-titulaires	2 381	1 173	2 837	574	6 965	2,7
Direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)	634	99 126	24 189	84	124 033	48,8
Titulaires	598	11 706	22 723	78	35 105	13,8
Catégorie A	571	11 386	22 774		34 758	13,7
<i>dont : conseillers principaux d'éducation</i>	5	11 660	203		11 902	4,7
<i>personnels de direction d'étab.</i>	82	2	13 235		13 319	5,2
<i>personnels d'orientation</i>	81		3 529		3 623	1,4
Non-titulaires	36	87 420	1 466	6	88 928	35,0
<i>dont : assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap</i>		86 772			86 772	34,1
Ensemble	23 543	111 610	62 576	56 503	254 232	100,0
<i>dont : titulaires</i>	21 126	23 017	58 273	55 923	158 339	62,3
<i>non-titulaires</i>	2 417	88 593	4 303	580	95 893	37,7

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, janvier 2015.

1. Y compris non-titulaires.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, les 254 200 personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comptent une majorité de femmes (70,0 %), représentées dans les mêmes proportions parmi les titulaires et les non-titulaires (70,0 % et 70,2 %) (1). Elles sont 85,0 % chez les ASS, 69,2 % chez les personnels de bibliothèques, 66,5 % chez les DIEO et 55,0 % chez les ITRF.

Dans la plupart des filières professionnelles, les agents de catégorie A sont majoritairement des femmes. Leur part dans cette catégorie est de 77,3 % chez les ASS, 70,6 % parmi les corps de bibliothèque et 59,5 % chez les DIEO. Parmi les ITRF en revanche, elles ne représentent que 46,7 % des effectifs de cette catégorie. À l'exception des corps de bibliothèque, elles sont proportionnellement moins nombreuses en catégorie A qu'en B et C.

Les personnels non enseignants sont en moyenne âgés de 42,1 ans. Les DIEO ont la moyenne d'âge la moins élevée (37,1 ans) en raison de la présence dans cette filière d'un nombre important d'assistants d'éducation. Les ASS sont en moyenne les plus âgés (47,3 ans). Les agents âgés de 50 ans et plus représentent presque un tiers des non-enseignants. Les ASS se caractérisent par la proportion la plus élevée dans cette tranche d'âge (45,1 %). Un agent sur cinq a moins de trente ans, mais ils représentent moins de 5 % des ITRF et des ASS et leur part est encore plus faible chez les DIEO titulaires (3,0 %).

Le temps partiel ou incomplet (temps partiel non choisi) concerne 33,4 % des non-enseignants : 10,6 % des titulaires et 71,1 % des non-titulaires. Il est très fréquent parmi les DIEO (54,5 %), essentiellement du fait des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap (76,2 %). Son utilisation est élevée également chez les ASS (18,4 %).

ASS - Personnels administratifs, sociaux et de santé. Les infirmiers appartiennent depuis le 1^{er} juin 2012 à un corps de catégorie A. Les attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont été intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013.

DIEO - Personnels de direction (proviseurs et proviseurs adjoints de lycée, principaux et principaux adjoints de collège), d'inspection (IA-IPR : inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et IEN : inspecteurs de l'éducation nationale), personnels d'éducation et d'orientation.

ITRF
Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Le personnel administratif, technique, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative en 2014-2015

	Effectifs	Part des femmes (%)	Âge moyen	Part des moins de 30 ans (%)	Part des 50 ans et plus (%)	Part du temps partiel (%)
Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) (1)	47 722	55,0	46,2	4,5	38,7	5,7
Catégorie A	14 007	46,7	45,6	3,1	33,9	3,1
<i>dont : ingénieurs de recherche</i>	2 656	35,9	48,8	0,5	45,5	2,9
<i>ingénieurs d'études</i>	7 857	50,0	45,1	3,2	31,8	3,8
<i>assistants ingénieurs</i>	3 494	47,5	44,2	5,0	29,8	1,7
Catégorie B	11 668	52,4	45,8	5,2	37,3	4,1
Catégorie C	22 047	61,6	46,9	5,0	42,6	8,2
Bibliothèques	4 610	69,2	45,1	5,8	32,5	6,8
Catégorie A	1 453	70,6	44,6	9,6	35,2	5,0
Catégorie B	1 387	76,6	44,2	5,4	27,6	8,5
Catégorie C	1 770	62,1	46,2	2,9	34,0	6,9
Administratifs, sociaux et de santé (ASS)	77 867	85,0	47,3	4,7	45,1	18,4
Titulaires	70 902	85,3	47,9	3,1	46,8	17,7
Catégorie A	20 192	77,3	48,6	2,0	49,5	17,9
<i>dont : attachés d'administration</i>	9 825	64,2	47,8	2,6	44,6	5,7
<i>administrateurs civils, EN et ESR</i>	591	45,5	51,2	-	56,7	0,2
<i>infirmiers</i>	7 594	96,0	47,8	1,9	47,4	34,2
<i>médecins</i>	1 202	95,0	54,4	-	80,0	34,2
Catégorie B	20 053	85,3	46,9	4,1	42,2	17,9
<i>dont : assistants service social</i>	2 631	95,7	44,8	7,4	35,7	34,1
<i>secrétaires d'administration</i>	17 098	83,6	47,1	3,7	42,9	15,2
Catégorie C	30 657	90,5	48,1	3,3	48,0	17,4
<i>dont adjoints administratifs</i>	30 101	91,5	48,1	3,3	47,7	17,7
Non-titulaires	6 965	81,7	41,3	20,6	28,0	25,5
Direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)	124 033	66,5	37,1	36,8	19,5	54,5
Titulaires	35 105	59,5	48,3	3,0	48,0	3,4
Catégorie A	35 105	59,5	48,3	3,0	48,0	3,4
<i>dont : conseillers principaux d'éducation</i>	11 902	72,0	44,4	7,6	32,2	5,4
<i>personnels de direction d'étab.</i>	13 319	47,8	50,6	-	56,2	-
<i>personnels d'orientation</i>	3 623	84,0	46,8	3,5	40,8	13,6
Non-titulaires	88 928	69,3	32,7	50,2	8,2	74,7
<i>dont : assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap</i>	86 772	69,2	32,6	50,9	8,1	76,2
Ensemble	254 232	70,0	42,1	20,4	31,2	33,4
<i>dont : titulaires</i>	158 339	70,0	47,4	3,6	44,2	10,6
<i>non-titulaires</i>	95 893	70,2	33,3	48,1	9,7	71,1

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, janvier 2015.

1. Y compris non-titulaires.

DÉFINITIONS

EN 2013-2014, 1 689 000 candidatures à des sessions de formation ont été déposées par les personnels des premier et second degrés publics (1). Les candidatures proviennent à 49 % des enseignants du second degré et à 42 % des personnels du premier degré. Neuf candidatures déposées sur dix ont été retenues. Cependant, seulement 70,4 % des candidats retenus se sont présentés aux modules. Les enseignants du second degré ont un taux de présence plus élevé que les autres personnels : 74,0 % pour les enseignants du second degré contre 68,9 % pour ceux du premier et 67,4 % pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO). Le taux d'assiduité est plus élevé pour tous les enseignants que pour les autres personnels (voir « Définitions »). Dans l'ensemble, 8,1 % des stagiaires présents ne sont pas assidus. Ce taux de déperdition fluctue entre 4,3 % pour les personnels du premier degré et 14,3 % pour les DIEO. En moyenne, les modules de formation ont duré 1,6 jour avec un maximum de 3,1 jours pour les personnels de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

Comparé à l'année 2012-2013, même si le nombre de candidats a encore progressé, le nombre de stagiaires a, quant à lui, baissé, exclusivement dans le premier degré. Ceci implique une baisse d'ensemble des taux d'acceptation, de présence et d'assiduité (- 5 points dans le premier degré). Le taux de déperdition est en hausse et seule la durée moyenne d'un module reste identique.

L'objectif « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » regroupe plus de la moitié des candidatures déposées et retenues (2). Suivent, par ordre d'importance, l'objectif de « formation professionnelle statutaire » (14,4 %) et celui de l'« adaptation à l'évolution prévisible des métiers » (9,6 %). Le taux d'acceptation varie selon les différents objectifs : de 76,3 % pour celui de l'« accompagnement au bilan de carrière » à 99,6 % pour celui de la « conception et organisation de formation ». Le taux de présence varie fortement de 59,7 % pour l'« adaptation immédiate au poste de travail » à 81,4 % pour l'« accompagnement au bilan de carrière ». Le taux d'assiduité pour la « préparation aux examens et concours » demeure, d'une année à l'autre, particulièrement faible (44,0 % en 2013-2014).

LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS - Elle vise à les doter des compétences professionnelles dans l'objectif d'une adaptation aux évolutions du système éducatif et de l'accompagnement des élèves. Elle concerne les enseignants des premier et second degrés. Trois dispositifs leur permettent de se former sur leur temps de travail. Les plans académiques de formation (PAF) sont élaborés dans une perspective d'accompagnement au plus près des enseignants ; les priorités nationales y sont déclinées en fonction des spécificités de l'académie. Les deux autres dispositifs sont, d'une part, le droit individuel à la formation (DIF, d'une durée de 20 heures par année de service à temps complet, droits annuels cumulables depuis le 1^{er} juillet 2007), d'autre part, le congé individuel de formation, d'un an maximum.

MODULE - Élément dans le parcours de formation articulé à d'autres modules, décrit dans le PAF, caractérisé principalement par un contenu de formation.

CANDIDAT - Personne faisant acte de candidature sur un ou plusieurs modules. Elle sera comptabilisée autant de fois que de candidatures.

STAGIAIRE PRÉSENT - Stagiaire qui a assisté à au moins une heure de formation sur le module.

STAGIAIRE ASSIDU - Stagiaire qui a assisté à au moins 2/3 de la durée totale du module.

TAUX D'ACCEPTATION - Rapport entre le nombre de candidatures retenues et le nombre de candidatures déposées.

TAUX DE PRÉSENCE - Rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats retenus.

TAUX D'ASSIDUITÉ - Rapport entre le nombre de stagiaires assidus et le nombre de candidats retenus.

TAUX DE DÉPERDITION - Rapport entre le nombre de stagiaires non assidus et le nombre de stagiaires présents.

DURÉE MOYENNE DU MODULE - Nombre moyen de jours de formation par stagiaire présent.

BIATOSS - Personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

PLP, PEGC, AE, CE, DIEO, COP, CPE, VAE, RAEP
Voir « Sigles » en fin d'ouvrage.

SOURCES

MENESR-DGESCO, Enquête sur la formation continue des enseignants des premier et second degrés.

1 La formation continue en 2013-2014

	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Stagiaires présents	Stagiaires assidus	Taux d'acceptation	Taux de présence	Taux d'assiduité	Taux de déperdition	Durée moyenne du module
Premier degré									
Directeur d'école	125 564	117 444	82 733	79 096	93,5	70,4	67,3	4,4	1,5
Enseignant en classe maternelle	136 614	124 324	86 959	84 192	91,0	69,9	67,7	3,2	1,3
Enseignant en classe élémentaire	271 819	251 053	171 625	165 102	92,4	68,4	65,8	3,8	1,4
Personnel du secteur ASH	39 783	37 533	25 796	24 427	94,3	68,7	65,1	5,3	3,1
Autre personnel (1)	133 003	125 263	84 827	79 728	94,2	67,7	63,6	6,0	2,1
Total premier degré	706 783	655 617	451 940	432 545	92,8	68,9	66,0	4,3	1,6
Rappel 2012-2013	753 782	706 877	523 534	500 996	93,8	74,1	70,9	4,3	1,4
Second degré									
Agrégé	87 611	77 686	56 448	50 271	88,7	72,7	64,7	10,9	1,6
Certifié	519 803	449 781	337 950	302 516	86,5	75,1	67,3	10,5	1,7
PLP	136 527	124 498	91 956	83 215	91,2	73,9	66,8	9,5	1,7
PEGC	2 585	2 308	1 596	1 455	89,3	69,2	63,0	8,8	1,3
AE/CE	1 427	1 252	891	816	87,7	71,2	65,2	8,4	1,5
Autres enseignants (2)	71 912	65 405	44 352	37 888	91,0	67,8	57,9	14,6	1,5
Total second degré	819 865	720 930	533 193	476 161	87,9	74,0	66,0	10,7	1,7
Rappel 2012-2013	780 456	692 831	514 214	458 518	88,8	74,2	66,2	10,8	1,7
DIEO									
COP	8 022	7 281	5 139	4 799	90,8	70,6	65,9	6,6	1,1
CPE	27 598	24 701	17 764	14 758	89,5	71,9	59,7	16,9	1,6
Inspection	6 001	5 916	3 765	3 246	98,6	63,6	54,9	13,8	1,1
Direction	19 098	18 218	11 132	9 574	95,4	61,1	52,6	14,0	1,1
Total DIEO	60 719	56 116	37 800	32 377	92,4	67,4	57,7	14,3	1,4
Rappel 2012-2013	54 828	50 979	34 513	29 510	93,0	67,7	57,9	14,5	1,4
Autres personnels									
BIATOSS	20 875	19 885	8 622	7 501	95,3	43,4	37,7	13,0	1,0
Autres personnels (3)	80 442	75 079	43 730	39 163	93,3	58,2	52,2	10,4	1,4
Total autres	101 317	94 964	52 352	46 664	93,7	55,1	49,1	10,9	1,4
Rappel 2012-2013	79 022	72 755	50 727	45 152	92,1	69,7	62,1	11,0	1,5
Ensemble	1 688 684	1 527 627	1 075 285	987 747	90,5	70,4	64,7	8,1	1,6
Rappel 2012-2013	1 668 088	1 523 442	1 122 988	1 034 176	91,3	73,7	67,9	7,9	1,6

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

1. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
2. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.
3. Enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation, de langues étrangères ou vacataires.

2 Les objectifs de la formation continue en 2013-2014

Objectif de formation	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Stagiaires présents	Stagiaires assidus	Taux d'acceptation	Taux de présence	Taux d'assiduité	Taux de déperdition	Durée moyenne du module
Formation professionnelle statutaire	242 555	231 024	165 954	156 397	95,2	71,8	67,7	5,8	2,4
Adaptation immédiate au poste de travail	134 831	126 462	75 522	69 911	93,8	59,7	55,3	7,4	2,1
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	161 730	148 423	110 175	102 984	91,8	74,2	69,4	6,5	1,3
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	961 406	847 704	597 812	550 807	88,2	70,5	65,0	7,9	1,3
Préparation aux examens et concours	40 676	35 663	24 387	15 709	87,7	68,4	44,0	35,6	4,6
Accompagnement (VAE, RAEP, bilan de compétences, congés formation)	4 299	3 729	2 297	2 008	86,7	61,6	53,8	12,6	1,1
Formation diplômante	10 307	9 150	7 057	6 674	88,8	77,1	72,9	5,4	4,7
Période de professionnalisation (seconde carrière, etc.)	570	538	393	362	94,4	73,0	67,3	7,9	4,7
Élaboration de ressources	34 135	33 406	23 824	21 071	97,9	71,3	63,1	11,6	1,4
Développement des compétences liées aux activités de formation	80 703	74 244	54 771	49 918	92,0	73,8	67,2	8,9	1,3
Conception et organisation de formation	16 936	16 875	12 760	11 624	99,6	75,6	68,9	8,9	1,2
Accompagnement au bilan de carrière	536	409	333	282	76,3	81,4	68,9	15,3	1,0
Total	1 688 684	1 527 627	1 075 285	987 747	90,5	70,4	64,7	8,1	1,6

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

En 2014, 18 600 fonctionnaires de l'Éducation nationale ont pris leur retraite, en moyenne à 60,7 ans (1). 82,5 % d'entre eux sont enseignants.

Les enseignants du second degré public sont en moyenne âgés de 61,9 ans lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) et les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) prennent leur retraite un peu plus tôt. En revanche, les personnels de direction, d'inspection et d'éducation partent plus tard, à plus de 62 ans. Quant aux enseignants du premier degré public, ils ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres. Ils sont en moyenne âgés de seulement 58,5 ans au moment de leur départ. Toutefois, cet âge moyen augmente ces dernières années sous l'effet cumulé des réformes et de l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de départs anticipés.

Les nouvelles retraitées sont légèrement plus jeunes : en 2014, elles partent en moyenne huit mois avant les hommes. Bénéficiaires quasi exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des « parents de trois enfants », les femmes exercent aussi plus souvent dans le premier degré (40 % des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 27 % des nouveaux retraités). Toutefois, l'âge moyen de départ à la retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exerçant la même profession.

La baisse brutale de l'âge moyen de départs à la retraite des femmes en 2011 provient principalement de la mise en extinction du dispositif réservé aux « parents de trois enfants » suite à la réforme de 2010 (2). En effet, la plupart d'entre elles ont profité de la possibilité de partir de manière anticipée qui ne leur était offerte que jusqu'en juillet 2011.

Suite aux réformes, l'âge moyen des départs à la retraite des personnels de l'Éducation nationale a tendance à augmenter et le nombre total de départs à diminuer depuis 2003 à l'exception de quelques phases de reprise (2) (3) (4). La hausse du nombre de départs à la retraite des enseignants du second degré en 2006 et en 2007 peut être attribuée aux départs à la retraite des premiers baby-boomers.

POPULATION CONCERNÉE - Enseignants et non-enseignants titulaires du secteur public.

LES DÉPARTS ANTICIPÉS DES PARENTS DE TROIS ENFANTS ET PLUS - Jusqu'en 2011, les parents de trois enfants et plus (ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants) pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1er juillet 2011. L'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance, introduite mi-2005, a exclu de fait la quasi-totalité des hommes de ce dispositif.

LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2003 - Cette réforme a principalement porté sur le calcul de la pension de retraite : une augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein a été mise en place ainsi qu'une décote et une surcote.

LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2010 - Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la précédente (poursuite de l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein). Mais sa mesure principale est une augmentation progressive de l'âge à partir duquel un fonctionnaire peut partir à la retraite.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de fin de fonction Agape, EPP, Agora, Poppée-ITRF 2005-2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

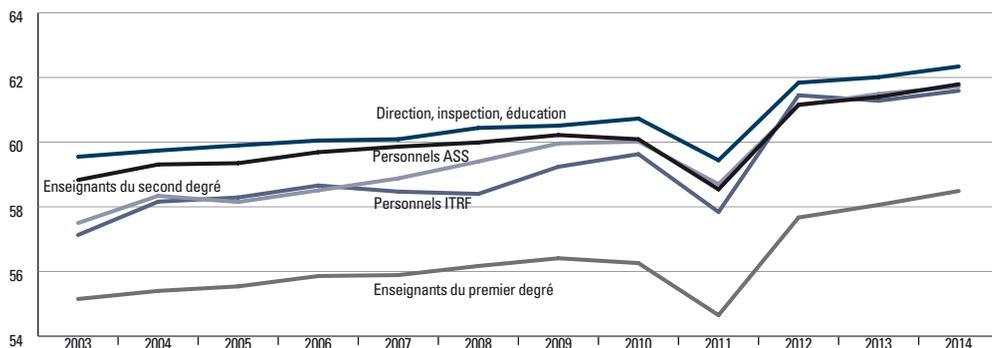
- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Âge moyen des départs par famille de professions et sexe en 2014

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Hors départs mères de trois enfants	Mères de trois enfants	Ensemble
Enseignants du premier degré	58,7	58,5	58,8	56,3	58,5
Enseignants du second degré	62,1	61,8	62,0	58,0	61,9
Direction, inspection, éducation	62,4	62,3	62,6	57,6	62,4
Personnels ASS	61,9	61,7	61,8	59,2	61,7
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,9	61,6	61,7	59,9	61,7
Ensemble	61,2	60,5	60,8	57,0	60,7
Effectifs	6 685	11 911	10 957	954	18 596

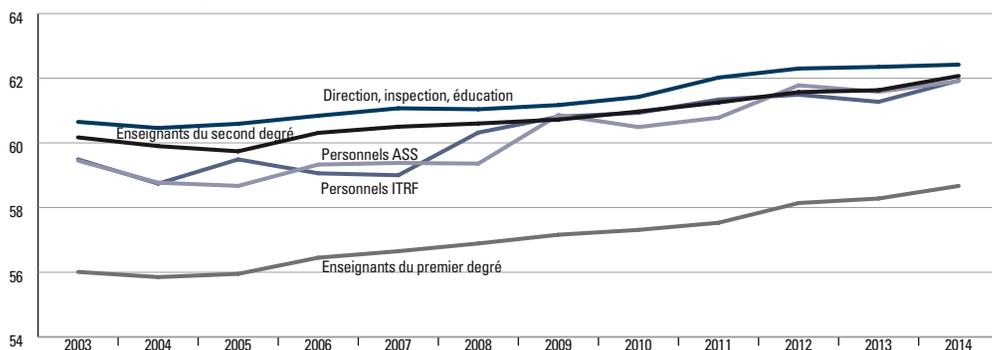
► Champ : France entière, secteur public.

2 Évolution de l'âge moyen des départs des femmes, par famille de professions



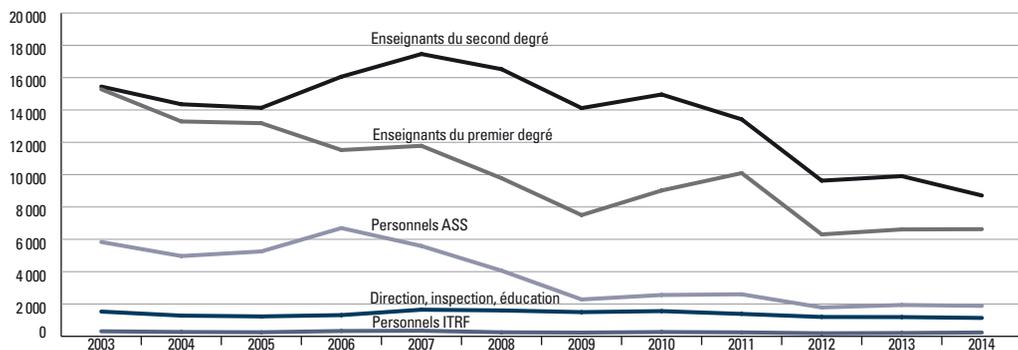
► Champ : France entière, secteur public.

3 Évolution de l'âge moyen des départs des hommes, par famille de professions



► Champ : France entière, secteur public.

4 Évolution du nombre de départs en retraite par famille de professions



► Champ : France entière, secteur public.

DÉFINITIONS

L'ANNÉE 2014 est marquée par la tenue de deux sessions pour les concours externes du premier degré, dites exceptionnelle et renouvelée. 17 132 postes ont été offerts aux concours de professeurs des écoles dans l'enseignement public, dont 16 842 aux concours externes (1). L'offre de postes est multipliée par deux du fait de la session 2014 exceptionnelle (8 500 postes), le nombre de candidatures par 2,6. Les lauréats sont deux fois plus nombreux qu'en 2013 (2). Ces recrutements restent toutefois légèrement au-dessous du nombre de postes ouverts, comme l'année précédente : 5 % des postes sont restés vacants en 2014, 4 % en 2013.

Par ailleurs, 290 postes étaient proposés à l'ensemble des concours internes en 2014, 132 postes au titre du premier concours, réservé aux instituteurs titulaires, et 158 au titre des seconds concours. Au premier concours interne, une vingtaine de postes en plus était offerte entre 2013 et 2014, mais la baisse tendancielle des huit dernières années du nombre de postes reflète celle du vivier des instituteurs. Aux seconds concours internes, contrairement aux deux années précédentes, le nombre de postes et de candidats présents diminue de 16 et 14 %. Aucun de ces deux types de recrutement ne fait le plein ; globalement, 76 % des postes ouverts ont été pourvus aux concours internes.

De plus, 15 candidats ont été reçus à l'examen professionnalisé réservé pour 39 postes offerts pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

En 2014, près de 1 800 contrats ont été ouverts aux concours de professeurs des écoles dans l'enseignement privé sous contrat, dont plus de neuf sur dix dans la voie externe (3). L'offre de postes a fortement augmenté aux concours externes (+84 %) par rapport à 2013 en raison de la session exceptionnelle. Les candidats ont afflué (+95 %). Comme les années précédentes, des postes sont restés non pourvus aux concours externes, soit un taux de couverture de 93 % (94 % en 2013) légèrement inférieur à celui des concours correspondants de l'enseignement public (95 %). Par ailleurs, 340 contrats supplémentaires ont été ouverts à l'examen professionnalisé réservé : 330 candidats ont été reçus, un effectif très supérieur au regard de l'enseignement public.

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT - Les épreuves de la session exceptionnelle sont définies dans les arrêtés du 28 décembre 2009 modifiés. La mise en œuvre d'une nouvelle définition des épreuves des concours externes et internes est fixée par l'arrêté du 19 avril 2013. Le premier concours interne n'est pas concerné par la rénovation. Les concours 2014 anticipés ou renouvelés s'adressent aux étudiants inscrits en master 1 mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années. Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir les conditions de services publics (ancienneté notamment) en qualité d'agent public. Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ils ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ces modes de recrutement doivent valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier RAEP.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes ou de contrats, en %.

SOURCES

- MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.
- MENESR-DGRH-DAF.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 2015-n° 21 ; 2014-n° 21 ; 13.17 ; 13.03 ; 11.25.
- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

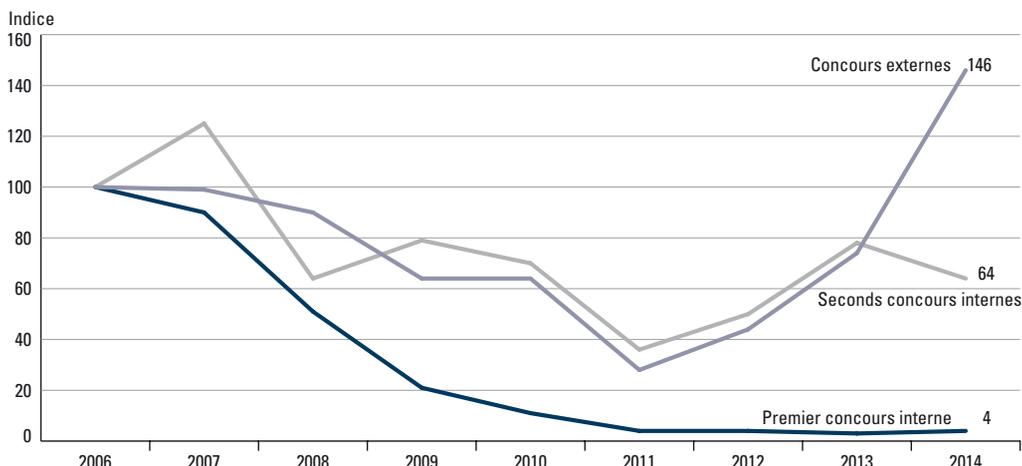
1 Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré public

(1)		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	dont 2014 exc. (1)
Concours externes	Postes	11 000	10 900	9 874	6 999	7 000	3 100	4 903	8 413	16 842	8 500
	Présents	55 298	52 672	48 030	44 907	37 520	18 136	18 617	20 436	52 163	26 063
	Admis	11 019	10 896	9 886	7 014	7 029	3 086	4 883	8 111	16 043	7 757
Premier concours interne	Postes	2 934	2 934	1 900	740	450	170	130	110	132	
	Présents	3 752	2 998	1 736	780	472	147	289	225	199	
	Admis	2 725	2 461	1 395	566	303	98	108	85	100	
Seconds concours internes	Postes	238	250	135	165	165	54	97	187	158	
	Présents	751	886	720	576	661	926	559	555	480	
	Admis	187	234	119	148	130	68	94	146	120	
Tous concours	Postes	14 172	14 084	11 909	7 904	7 615	3 324	5 130	8 710	17 132	8 500
	Présents	59 801	56 556	50 486	46 263	38 653	19 209	19 465	21 216	52 842	26 063
	Admis	13 931	13 591	11 400	7 728	7 462	3 252	5 085	8 342	16 263	7 757
Recrutements réservés	Postes									20	39
	Présents									57	41
	Admis									16	15

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Session exceptionnelle.

2 Évolution du nombre d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré public, base 100 en 2006.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

3 Évolution du nombre de contrats, de présents et d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré privé

		2011	2012	2013	2014	dont 2014 exc. (1)
Concours externes	Contrats	731	825	920	1 695	875
	Présents	2 325	3 312	3 160	6 145	2 990
	Admis	648	790	861	1 573	784
Premier concours interne	Contrats	58	29	34	21	
	Présents	6	6	4	6	
	Admis	5	4	1	2	
Seconds concours internes	Contrats	107	93	100	68	
	Présents	624	459	279	153	
	Admis	65	59	60	49	
Tous concours	Contrats	896	947	1 054	1 784	875
	Présents	2 955	3 777	3 443	6 304	2 990
	Admis	718	853	922	1 624	784
Recrutements réservés	Contrats			340	340	
	Présents			1 695	1 334	
	Admis			338	330	

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Session exceptionnelle.

DÉFINITIONS

EN 2014, face au doublement du nombre de postes aux concours externes du premier degré, les candidatures ont afflué. Elles sont passées de 20 436 en 2013 à 52 163 en 2014, soit une progression de 155 % (1). 31,5 % des présents aux concours exceptionnels se sont présentés une nouvelle fois aux concours renouvelés pour augmenter leurs chances de succès. C'est l'académie de Versailles qui propose le plus de postes (2 480), et c'est aussi à Versailles que les candidats se sont présentés le plus massivement (3 657), soit 1,5 candidat par poste. L'académie de Créteil a proposé 2 210 postes pour 3 051 présents, soit 1,4 candidat par poste. Ces taux d'attractivité sont les plus faibles, alors que la moyenne académique s'élève à 3,1, en progression comparée à l'année dernière (2,4) (2).

En revanche, l'académie de Bordeaux bénéficie d'une attractivité parmi les plus fortes, proche de 6 présents pour un poste. Elle compte beaucoup de candidats (3 280) mais peu de postes (568).

42 % des 800 postes non pourvus aux concours externes se concentrent dans les académies de Versailles et de Créteil ; dans ces deux académies, respectivement 6 % et 9 % des postes sont restés vacants. Néanmoins, plusieurs autres académies, apparemment plus attractives, comme celles de Limoges, Toulouse, Corse, Rouen ou Strasbourg, n'ont pas non plus fait le plein, le déficit de recrutement s'y élevant à plus de 5 %.

LES CONCOURS EXTERNES DE RECRUTEMENT - Les épreuves de la session exceptionnelle sont définies dans les arrêtés du 28 décembre 2009 modifiés. La mise en œuvre d'une nouvelle définition des épreuves des concours externes et internes est fixée par l'arrêté du 19 avril 2013. Les concours 2014 anticipés ou renouvelés s'adressent aux étudiants inscrits en master 1 mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années. Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE CANDIDATURE, D'ATTRACTIVITÉ - Rapport du nombre de présents au nombre de postes.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

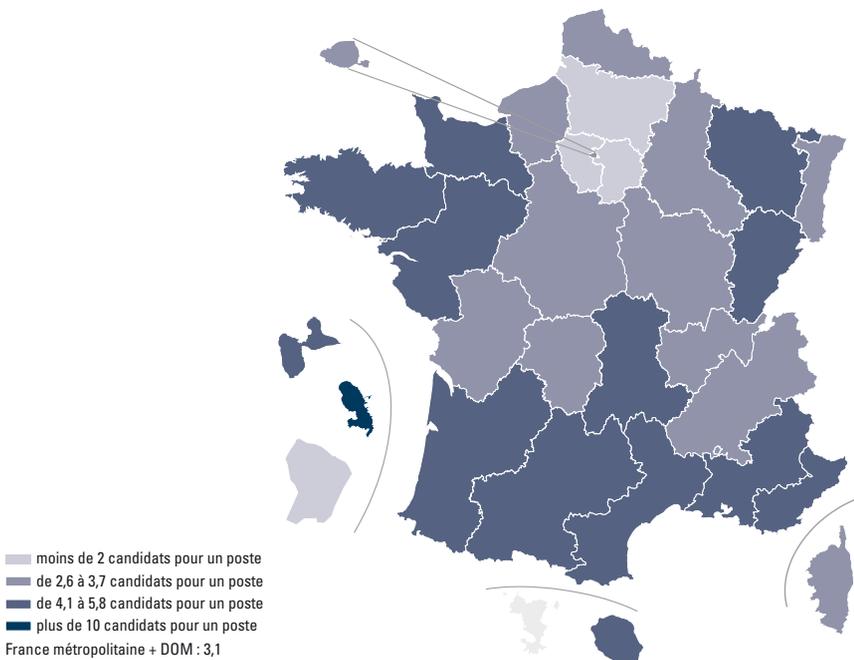
- *Notes d'Information* : 2015-n° 21 ; 2014-n° 21 ; 13.17 ; 13.03 ; 11.25.
- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

1 Concours externes de recrutement de professeurs des écoles par académie en 2014, concours externe, externe spécial et troisième concours confondus.

Académies	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture
Aix-Marseille	600	2 458	4,1	573	95,5
Amiens	600	1 160	1,9	555	92,5
Besançon	200	996	5,0	189	94,5
Bordeaux	568	3 280	5,8	559	98,4
Caen	261	1 113	4,3	260	99,6
Clermont-Ferrand	180	901	5,0	180	100,0
Corse	65	290	4,5	60	92,3
Créteil	2 210	3 051	1,4	2 018	91,3
Dijon	360	1 004	2,8	351	97,5
Grenoble	815	2 564	3,1	777	95,3
Lille	1 010	3 412	3,4	946	93,7
Limoges	145	486	3,4	131	90,3
Lyon	930	3 079	3,3	919	98,8
Montpellier	632	2 662	4,2	607	96,0
Nancy-Metz	340	1 609	4,7	327	96,2
Nantes	700	2 910	4,2	700	100,0
Nice	375	1 521	4,1	375	100,0
Orléans-Tours	614	1 596	2,6	588	95,8
Paris	445	1 223	2,7	419	94,2
Poitiers	370	1 298	3,5	370	100,0
Reims	250	919	3,7	242	96,8
Rennes (1)	448	2 240	5,0	450	100,4
Rouen	420	1 336	3,2	392	93,3
Strasbourg	430	1 540	3,6	401	93,3
Toulouse	565	2 427	4,3	515	91,2
Versailles	2 480	3 657	1,5	2 340	94,4
Guadeloupe (1)	131	534	4,1	132	100,8
Guyane	268	423	1,6	237	88,4
Martinique	48	499	10,4	48	100,0
La Réunion	382	1 975	5,2	382	100,0
France métropolitaine + DOM	16 842	52 163	3,1	16 043	95,3
Rappel 2013	8 413	20 436	2,4	8 111	96,4

1. Le nombre d'admis aux concours externes est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus aux concours internes.

2 Taux de candidature aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles en 2014



COMME POUR LES CONCOURS enseignants du premier degré, l'année 2014 a revêtu un caractère singulier avec le déroulement de deux sessions pour les concours externes, excepté l'agrégation. 22 810 postes ont été offerts aux concours externes (20 890) et internes (1 920) du second degré public, soit une progression de 83 % par rapport à la session 2013 (1). Aux seuls concours externes, l'offre de postes est multipliée par deux du fait de la session 2014 exceptionnelle (10 450 postes). Les concours du Capes demeurent les principaux concours de recrutement de l'Éducation nationale (63 % des postes offerts), devant l'agrégation (11 %). Comme les trois dernières années, des postes sont restés non pourvus aux concours externes, soit un taux de couverture de 78 % (86 % en 2013). Parmi les 4 600 postes ainsi restés vacants, 3 200 relèvent du Capes, soit 24 % des postes offerts au concours externe (22,5 % y compris le concours interne). Quasiment tous les postes offerts aux concours internes ont été pourvus, comme les années précédentes : à peine 3 % d'entre eux n'ont pas trouvé preneur. Au total, 18 141 candidats ont été reçus aux concours externes et internes, soit une progression (+ 66 %) moins rapide que celle des postes.

En 2014, près de 3 600 contrats ont été ouverts aux concours de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement privé sous contrat : sept sur dix dans la voie externe (Cafep). L'offre de postes a plus que doublé au Cafep par rapport à 2013 en raison de la session exceptionnelle (2). Le taux de couverture reste sensiblement plus élevé au CAER (95 %) qu'au Cafep (80 %).

Par ailleurs, 2 808 postes supplémentaires ont été ouverts aux concours et examens professionnels réservés dans l'enseignement public. Le nombre d'admis (1 724) est très inférieur aux postes proposés : près de 40 % des postes ne sont pas pourvus, contre 2 % dans l'enseignement privé (547 admis pour 560 contrats).

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

DÉFINITIONS

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT - Les épreuves de la session exceptionnelle sont définies dans les arrêtés du 28 décembre 2009 modifiés. La mise en œuvre d'une nouvelle définition des épreuves des concours externes et internes est fixée par l'arrêté du 19 avril 2013. L'agrégation n'est pas concernée par la rénovation. L'épreuve d'admissibilité des concours internes reste inchangée et consiste toujours en un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) rédigé par le candidat. Les concours 2014 anticipés ou renouvelés s'adressent aux étudiants inscrits en master 1, mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années. Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir les conditions de services publics (ancienneté notamment) en qualité d'agent public. Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Les concours réservés pour les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive, et l'examen professionnalisé réservé pour les professeurs de lycée professionnel, mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ces modes de recrutement doivent valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CAFEP, CAER - Voir « Sigles » en fin d'ouvrage.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 2015-n°20 ; 2014-n°15 ; 13.23 ; 12.28 ; 11.24.
- Tableaux statistiques, n°s 7167, 7166, 7156, 7155.
- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

1 Évolution du nombre de postes et d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré public

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	dont 2014 ex.(2)
Agréation	Postes	2 200	2 203	2 005	2 005	1 992	1 914	2 007	2 420	2 445	
	Admis	2 196	2 201	2 001	1 995	1 986	1 911	2 003	2 324	2 300	
Capes	Postes	6 862	6 994	5 753	5 753	5 684	5 546	5 557	6 910	14 402	7 502
	Admis	6 836	6 976	5 755	5 726	5 673	4 717	4 851	5 938	11 165	5 167
Capeps (1)	Postes	440	400	400	400	490	608	660	825	1 604	839
	Admis	440	400	400	400	490	608	660	826	1 428	663
Capet	Postes	405	325	254	254	275	318	229	513	1 051	541
	Admis	405	325	254	254	275	308	227	348	812	363
CAPLP	Postes	1 818	1 728	1 538	1 538	1 644	1 669	1 632	1 767	3 308	1 569
	Admis	1 792	1 701	1 498	1 521	1 591	1 526	1 513	1 467	2 436	965
Tous concours	Postes	11 725	11 650	9 950	9 950	10 085	10 055	10 085	12 435	22 810	10 450
	Admis	11 669	11 603	9 908	9 896	10 015	9 070	9 254	10 903	18 141	7 158
Concours externes	Postes	9 750	9 750	8 350	8 350	8 300	8 275	8 305	10 632	20 890	10 450
	Admis	9 706	9 712	8 316	8 314	8 237	7 297	7 478	9 105	16 274	7 158
Concours internes (1)	Postes	1 975	1 900	1 600	1 600	1 785	1 780	1 780	1 803	1 920	
	Admis	1 963	1 891	1 592	1 582	1 778	1 773	1 776	1 798	1 867	
Recrutements réservés	Postes								2 483	2 808	
	Admis								2 332	1 724	

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Le Capeps interne a été gelé de 2007 à 2009.

2. Session exceptionnelle.

2 Évolution du nombre de contrats et d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré privé

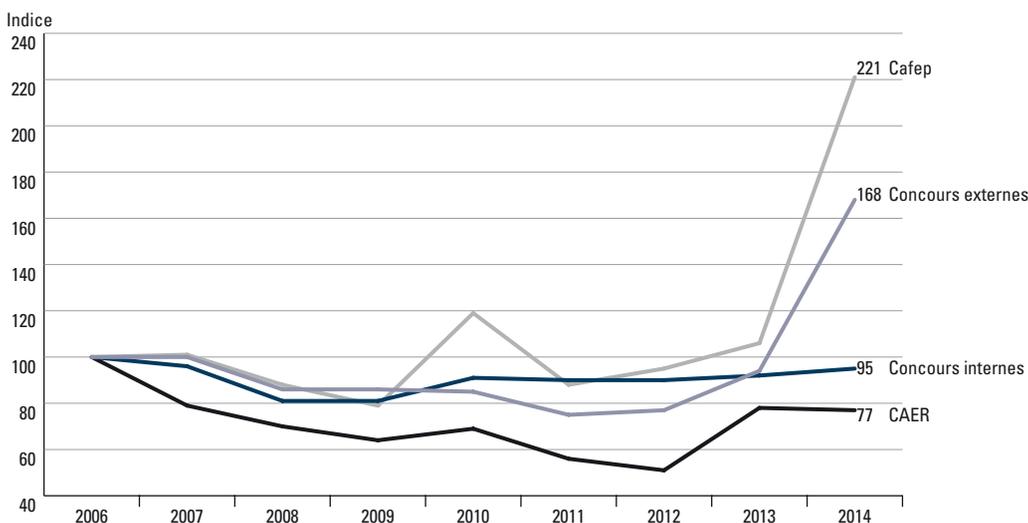
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	dont 2014 ex.(2)
Cafep	Contrats	1 146	1 276	1 210	776	1 800	1 200	1 100	1 100	2 501	1 200
	Admis	899	904	795	713	1 073	791	854	952	1 988	849
CAER (1)	Contrats	1 950	1 350	1 080	980	980	800	700	1 090	1 080	
	Admis	1 342	1 056	938	865	924	755	679	1 046	1 027	
Tous concours	Contrats	3 096	2 626	2 290	1 756	2 780	2 000	1 800	2 190	3 581	1 200
	Admis	2 241	1 960	1 733	1 578	1 997	1 546	1 533	1 998	3 015	848
Recrutements réservés	Contrats								560	560	
	Admis								531	547	

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Le CAER - Capeps a été gelé de 2007 à 2009.

2. Session exceptionnelle.

3 Évolution du nombre d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré, base 100 en 2006.



► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

En 2014, face au doublement du nombre de postes aux concours externes enseignants, les candidatures effectives ont afflué. Elles sont passées de 32 405 en 2013 à 75 118 en 2014, soit une hausse de 132 % (1). Les candidats ont profité des deux sessions organisées au titre de l'année 2014 pour augmenter leurs chances de réussite : 39 % des présents aux concours exceptionnels ont choisi de se présenter une nouvelle fois aux concours rénovés. Le taux de candidature augmente, passant de 3,0 en 2013 à 3,6 en 2014.

Néanmoins, 22 % des postes sont restés vacants aux concours externes, majoritairement au Capes externe, contre 14 % l'année précédente. C'est aux Capes externes de mathématiques, d'anglais et de lettres modernes que la crise du recrutement demeure la plus forte : 41 % de postes vacants en mathématiques, 23 % et 19 % pour les deux autres disciplines. Le déficit s'élevé à 30 % à l'agrégation externe de mathématiques. Il se réduit sensiblement au Capet externe (24 % contre 35 % en 2013), tandis qu'il s'accroît au CAPLP externe (28 % au lieu de 19 %, 32 % pour les disciplines professionnelles).

Aux concours internes, le nombre de candidats présents augmente moins (+ 4 %) que l'offre de postes. Le taux de candidature, supérieur à 10, est ainsi nettement plus élevé qu'aux concours externes. Quasiment tous les postes ont été pourvus, comme à la session précédente.

DÉFINITIONS

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier RAEP. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE CANDIDATURE - Rapport du nombre de présents au nombre de postes.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

DISCIPLINES SCIENTIFIQUES - Sections mathématiques, physique-chimie (agrégation et Capes) ; sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers (agrégation) ; sciences de la vie et de la Terre (Capes).

DISCIPLINES LITTÉRAIRES ET SCIENCES HUMAINES - Sections philosophie, lettres classiques et modernes, histoire et géographie, sciences économiques et sociales (agrégation et Capes) ; grammaire (agrégation) ; documentation (Capes).

LANGUES - Sections langues vivantes étrangères (options allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, russe) (agrégation et Capes) ; option japonais (agrégation) ; option portugais (Capes) ; sections langue corse, tahitien (Capes) ; langues régionales (options basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc, créole) (Capes).

DISCIPLINES ARTISTIQUES - Sections musique, arts (agrégation) ; éducation musicale et chant choral, arts plastiques (Capes).

LANGAGES SPÉCIAUX - Section langue des signes française (Capes externe et troisième concours créés en 2010).

DISCIPLINES BIVALENTES - Sections mathématiques-physique chimie, lettres-histoire et géographie, langues vivantes-lettres (options allemand-lettres, anglais-lettres, espagnol-lettres) (CAPLP).

DISCIPLINES PROFESSIONNELLES - Sections mécanique, biochimie-génie biologique (agrégation) ; économie et gestion (agrégation, Capet et CAPLP) ; sciences industrielles de l'ingénieur (agrégation et Capet) ; hôtellerie-restauration (Capet et CAPLP) ; arts appliqués, biotechnologies, sciences et techniques médico-sociales (Capet et CAPLP) ; génie industriel, réparation et revêtement en carrosserie, génie civil, bâtiment, génie mécanique, génie électrique, conducteurs routiers, esthétique-cosmétique (CAPLP).

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 2015-n°20 ; 2014-n°15 ; 13.23 ; 12.28 ; 11.24.
- Tableaux statistiques, nos 7167, 7166, 7156, 7155, 7131.

1 Nombre de postes, de présents et d'admis selon le groupe de disciplines en 2014

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture
Agrégation										
Disciplines scientifiques	585	3 269	5,6	465	79,5	205	3 363	16,4	205	100,0
<i>dont : mathématiques</i>	395	1 690	4,3	275	69,6	130	1 543	11,9	130	100,0
<i>physique-chimie</i>	105	885	8,4	105	100,0	35	994	28,4	35	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	424	2 833	6,7	420	99,1	291	3 213	11,0	291	100,0
<i>dont : lettres modernes</i>	125	799	6,4	125	100,0	110	1 384	12,6	110	100,0
<i>histoire</i>	80	793	9,9	80	100,0					
<i>histoire et géographie (1)</i>						103	976	9,5	103	100,0
Langues	308	1 890	6,1	308	100,0	129	1 937	15,0	129	100,0
<i>dont : anglais</i>	170	1 031	6,1	170	100,0	63	1 075	17,1	63	100,0
<i>allemand</i>	70	267	3,8	70	100,0	35	216	6,2	35	100,0
Disciplines professionnelles	175	1 250	7,1	170	97,1	67	1 434	21,4	67	100,0
<i>dont : économie et gestion</i>	99	700	7,1	94	94,9	38	566	14,9	38	100,0
<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	63	434	6,9	63	100,0	16	504	31,5	16	100,0
Disciplines artistiques	88	619	7,0	72	81,8	33	487	14,8	33	100,0
Éducation physique et sportive	40	471	11,8	40	100,0	100	1 124	11,2	100	100,0
Total	1 620	10 332	6,4	1 475	91,0	825	11 558	14,0	825	100,0
Évolution 2014/2013 (2)	2,0	7,2	0,3	-1,3	-3,0	-0,7	15,5	2,0	-0,6	0,1
Capès										
Disciplines scientifiques	4 009	11 259	2,8	2 739	68,3	210	1 122	5,3	195	92,9
<i>dont : mathématiques</i>	2 922	5 302	1,8	1 712	58,6	165	740	4,5	156	94,5
<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	742	3 392	4,6	682	91,9	35	288	8,2	35	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	5 046	17 482	3,5	4 038	80,0	269	2 508	9,3	269	100,0
<i>dont : lettres modernes</i>	2 268	4 626	2,0	1 846	81,4	99	760	7,7	99	100,0
<i>histoire et géographie</i>	1 385	7 024	5,1	1 183	85,4	65	726	11,2	65	100,0
Langues	3 848	14 453	3,8	3 045	79,1	166	1 162	7,0	166	100,0
<i>dont : anglais</i>	2 305	6 590	2,9	1 782	77,3	118	603	5,1	118	100,0
<i>espagnol</i>	730	5 080	7,0	681	93,3	20	453	22,7	20	100,0
Disciplines artistiques	782	2 694	3,4	641	82,0	65	441	6,8	65	100,0
Langages spéciaux	7	22	3,1	7	100,0					
Total	13 692	45 910	3,4	10 470	76,5	710	5 233	7,4	695	97,9
Évolution 2014/2013 (2)	120,2	199,8	0,9	99,5	-7,9	2,6	-10,5	-1,0	0,6	-2,0
Capeps	1 549	4 399	2,8	1 373	88,6	55	832	15,1	55	100,0
Évolution 2014/2013 (2)	103,8	252,2	1,2	80,7	-11,4	-15,4	-7,3	1,3	-16,7	-1,5
Capet	1 001	4 286	4,3	765	76,4	50	388	7,8	47	94,0
<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	424	744	1,8	260	61,3					
<i>économie et gestion</i>	332	2 274	6,8	292	88,0	24	295	12,3	24	100,0
Évolution 2014/2013 (2)	115,7	197,8	1,2	155,0	11,7	2,0	-2,0	-0,3	-2,1	-4,0
CAPLP										
Disciplines d'enseignement général	1 359	4 979	3,7	1 060	78,0	85	809	9,5	81	95,3
<i>dont : lettres-histoire et géographie</i>	488	1 564	3,2	371	76,0	20	312	15,6	20	100,0
<i>mathématiques-physique chimie</i>	450	1 674	3,7	348	77,3	35	247	7,1	31	88,6
Disciplines professionnelles	1 669	5 212	3,1	1 131	67,8	195	944	4,8	164	84,1
<i>dont : biotechnologies</i>	417	745	1,8	244	58,5	40	256	6,4	40	100,0
<i>économie et gestion</i>	244	2 157	8,8	220	90,2	25	187	7,5	25	100,0
Total	3 028	10 191	3,4	2 191	72,4	280	1 753	6,3	245	87,5
Évolution 2014/2013 (2)	89,1	113,6	0,4	68,0	-9,0	68,7	-3,0	-4,6	50,3	-10,7
Tous concours	20 890	75 118	3,6	16 274	77,9	1 920	19 764	10,3	1 867	97,2
Évolution 2014/2013 (2)	96,5	131,8	0,6	78,7	-7,7	6,5	4,3	-0,2	3,8	-2,5

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. Au concours interne de l'agrégation, l'histoire et la géographie sont regroupées au sein d'une seule section.
2. Évolution en %, en point pour le taux de réussite.

DÉFINITIONS

En 2014, 660 postes de conseillers principaux d'éducation (CPE) ont été proposés (600 au concours externe et 60 au concours interne), soit une progression de 83 % par rapport à la session 2013 (1). Comme pour les concours enseignants, deux sessions, exceptionnelle et renouvelée, se sont tenues pour le concours externe du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation, doublant l'offre de postes. Les candidats se sont aussi présentés massivement (+ 166 %) (2). Pour la voie interne, le nombre de présents a diminué de 12 % pour une offre de postes stable. 11 % des candidats présents au concours externe ont été admis (15 % en 2013), 3 % au concours interne, soit une moyenne de 9 % comme l'année précédente (3). Le concours externe, jusqu'à présent épargné par la crise des recrutements, enregistre un déficit de 5 %. Tous les postes ont été pourvus dans la voie interne.

Le nombre de postes mis aux concours de conseillers d'orientation-psychologues (COP) passe de 88 à 80 en un an, soit - 9 %. La baisse du nombre de candidats présents est plus rapide (- 16 %). Tous les postes offerts ont été pourvus. Le taux de réussite s'établit à 13 % et 24 % pour les voies externe et interne, soit une moyenne de 14,3 % (13,3 % en 2013).

De plus, 137 candidats ont été reçus aux concours réservés de CPE et de COP pour 152 postes offerts.

Les femmes représentent 82 % des lauréats contre 76 % en 2013 ; leur part progresse dans la voie externe. La féminisation demeure plus élevée aux concours de COP (93 %) qu'aux concours de CPE (80 %). L'âge moyen des lauréats diminue légèrement pour l'ensemble des concours, passant de 30,4 à 29,8 ans.

Les personnels d'éducation et de surveillance (presque exclusivement des assistants d'éducation) représentent toujours le premier vivier de recrutements de CPE, suivi par les étudiants. Aux concours de COP, 61 % des postes sont pourvus par des conseillers d'orientation intérimaires (4). En 2014, deux générations de candidats se côtoient. Quatre admis sur dix aux concours de CPE ont déclaré posséder une maîtrise (12 %) ou être inscrits en M1 (30 %). Un sur deux est titulaire d'un master (35 %) ou engagé dans la finalisation du diplôme (14 %). Aux concours de COP, près d'un lauréat sur deux possède un diplôme en psychologie de niveau master et un sur cinq une licence.

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION - Les épreuves de la session exceptionnelle sont définies dans les arrêtés du 28 décembre 2009 modifiés. La mise en œuvre d'une nouvelle définition des épreuves est décrite dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation. Les concours 2014 exceptionnel ou renouvelé s'adressent aux étudiants inscrits en master 1 mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les candidats au concours interne doivent en outre remplir les conditions de services publics (ancienneté notamment) en qualité d'agent public.

CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES - Les épreuves sont décrites dans l'arrêté du 20 mars 1991 modifié fixant les modalités des concours de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues. Peuvent se présenter aux concours les candidats justifiant de la licence en psychologie, d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990, ou d'un diplôme équivalent à la licence en psychologie.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Les concours réservés pour les CPE et les COP, mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ce mode de recrutement doit valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou candidats ayant envoyé un dossier RAEP. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en %.

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Tableaux statistiques, nos 7166, 7155, 7131, 7111, 7092.

1 Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis aux concours de personnels d'éducation et d'orientation

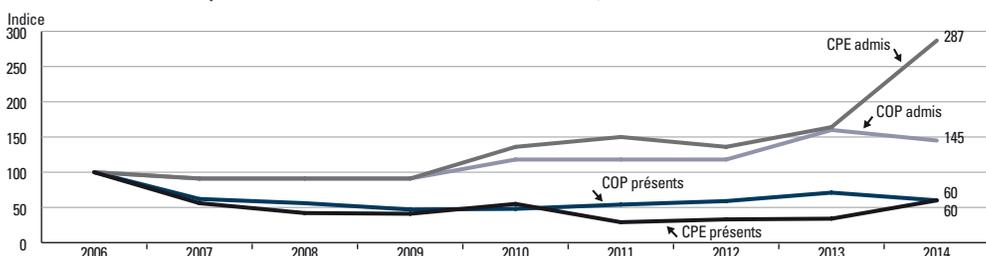
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	dont 2014 exc. (2)
Conseillers principaux d'éducation (CPE) (1)	Postes	220	200	200	200	300	330	300	360	660	300
	Présents	11 635	6 553	4 890	4 757	6 394	3 354	3 875	3 962	6 946	2 501
	Admis	220	200	200	200	300	330	300	360	632	272
Conseillers d'orientation-psychologues (COP) (1)	Postes	55	50	50	50	65	65	65	88	80	-
	Présents	941	584	524	445	453	507	557	664	560	-
	Admis	55	50	50	50	65	65	65	88	80	-
Tous concours	Postes	275	250	250	250	365	395	365	448	740	300
	Présents	12 576	7 137	5 414	5 202	6 847	3 861	4 432	4 626	7 506	2 501
	Admis	275	250	250	250	365	395	365	448	712	272
Recrutements réservés	Postes	-	-	-	-	-	-	-	100	152	-
	Présents	-	-	-	-	-	-	-	536	219	-
	Admis	-	-	-	-	-	-	-	95	137	-

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. Les concours internes ont été gelés de 2007 à 2009.

2. Session exceptionnelle.

2 Évolution du nombre de présents et d'admis aux concours de personnels d'éducation et d'orientation, base 100 en 2006.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

3 Concours de personnels d'éducation et d'orientation en 2014

	Postes	Présents	Admis	Taux de réussite	Part des femmes parmi les lauréats (%)	Âge moyen des lauréats
Conseillers principaux d'éducation	660	6 946	632	9,1	80,4	29,5
Concours externe	600	5 179	572	11,0	82,2	29,1
Concours interne	60	1 767	60	3,4	63,3	34,0
Conseillers d'orientation-psychologues	80	560	80	14,3	92,5	31,6
Concours externe	60	478	60	12,6	93,3	30,4
Concours interne	20	82	20	24,4	90,0	35,3
Total	740	7 506	712	9,5	81,7	29,8

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

4 Origine et niveau de diplôme des lauréats des concours de personnels d'éducation et d'orientation en 2014

	CPE	COP	Tous concours
Étudiants	221	2	223
Personnels d'éducation et de surveillance	279	3	282
Conseillers d'orientation intérimaire	-	49	49
Enseignants titulaires et non titulaires	55	9	64
Demandeurs d'emploi, secteur privé, fonctionnaires	77	17	94
Toutes origines	632	80	712
Doctorat	4	-	4
Master/niveau I	587	38	625
dont : master 1 (maîtrise)	75	-	75
inscription en M1	191	-	191
master 2	223	38	261
inscription en M2	90	-	90
Licence/niveau II	21	32	53
dont licence	20	17	37
Infra-bac/autres (1)	20	10	30
Tous niveaux de diplôme	632	80	712

► Champ : France métropolitaine + DOM (2).

1. Dispense de titre et autres diplômes.

2. Il n'y a pas de lauréat dans les COM et en Nouvelle-Calédonie.

À LA SESSION 2014, le nombre de postes ouverts au concours de recrutement de personnels de direction de première classe (C1) passe de 50 à 45 par rapport à l'année précédente, le nombre de candidats présents baisse également (-7,1 %) (1). Le taux de réussite s'établit à 24,7 %, son niveau le plus sélectif depuis 2008 (40,9 %). Le nombre de postes diminue également au concours de deuxième classe (C2), passant de 650 à 605, et le nombre de présents est en légère baisse (-2,0 %). Le taux de réussite atteint aussi son plus bas niveau (15,9 %) depuis 2008 (26,0 %). Pour les deux concours, tous les postes ont été pourvus comme aux dernières sessions.

À la session 2014, le nombre de postes au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) reste inchangé (115) par rapport à la session précédente ; les deux tiers d'entre eux sont offerts pour l'enseignement du premier degré (2). Le nombre de candidats inscrits est quasiment stable, et 29 % d'entre eux ont vu leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) retenu, contre 32 % en 2013. Le ratio admis/inscrits se maintient autour de 12 %, avec néanmoins une baisse sensible en « information et orientation » (19,7 % au lieu de 26,8 %). Tous les postes ont été pourvus pour l'ensemble des spécialités.

80 postes ont été offerts au concours 2014 de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) soit 10 postes de plus qu'en 2013 (3). Après une baisse de 5,9 % des inscriptions entre 2012 et 2013, le nombre de candidats ayant présenté leur dossier RAEP augmente de 13,8 % en 2014 par rapport à la session précédente. Le taux de réussite passe de 27,6 % à 27,0 %. Il varie de 8,8 % dans la spécialité « administration et vie scolaire » à 80,0 % en anglais. Tous les postes ont été pourvus sauf deux en mathématiques.

DÉFINITIONS

LES EMPLOIS DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE - Ils sont occupés par des personnels appartenant au corps des personnels de direction. Il existe deux concours de recrutement : le concours de première classe (C1) et le concours de deuxième classe (C2). L'arrêté du 21 août 2006 modifié fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours.

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) ET INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR) - Depuis la session 2011, les épreuves d'admissibilité et d'admission ont évolué. Chacun des concours s'appuie désormais sur le dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Les modalités de recrutement sont définies par l'arrêté du 22 juin 2010 modifié.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite des concours de personnels de direction. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, ou rapport du nombre d'admis au nombre d'inscrits pour les concours de personnels d'inspection, en %.

SOURCES

MENESR-DGRH.

1 Concours de personnels de direction, session 2014.

Concours	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Taux de réussite (%)
Première classe (C1)	45	202	182	90	45	24,7
Deuxième classe (C2)	605	4 024	3 797	1 211	605	15,9
Total	650	4 226	3 979	1 301	650	16,3
Rappel 2013	700	4 384	4 069	1 404	700	17,2
Rappel 2012	800	4 485	4 112	1 577	800	19,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

2 Concours d'inspecteurs de l'Éducation nationale, session 2014.

Spécialités	Postes	Inscrits (1)	Admissibles (1)	Admis	Admis/postes (%)	Admis/inscrits (%)
Enseignement du premier degré	75	610	166	75	100,0	12,3
Information et orientation	12	61	30	12	100,0	19,7
Enseignement général	10	77	23	10	100,0	13,0
Lettres-langues vivantes	2	11	4	2	100,0	18,2
Lettres-histoire géographie	5	37	12	5	100,0	13,5
Mathématiques-sciences physiques et chimiques	3	29	7	3	100,0	10,3
Enseignement technique	18	175	46	18	100,0	10,3
Économie et gestion	8	67	20	8	100,0	11,9
Sciences biologiques et sciences sociales appliquées	2	19	6	2	100,0	10,5
Sciences et techniques industrielles	8	89	20	8	100,0	9,0
Total	115	923	265	115	100,0	12,5
Rappel 2013	115	943	298	115	100,0	12,2
Rappel 2012	125	1 028	301	124	99,2	12,1

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés, les admissibles ceux dont le dossier RAEP a été retenu et qui sont autorisés à passer l'épreuve d'entretien.

3 Concours d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, session 2014.

Spécialités	Postes	Inscrits (1)	Admissibles (1)	Admis	Admis/postes (%)	Admis/inscrits (%)
Administration et vie scolaire	8	91	19	8	100,0	8,8
Allemand	3	7	5	3	100,0	42,9
Anglais	4	5	4	4	100,0	80,0
Arts plastiques	2	4	4	2	100,0	50,0
Biotechnologie génie biologique	1	3	2	1	100,0	33,3
Économie et gestion	3	16	7	3	100,0	18,8
Éducation musicale	2	4	3	2	100,0	50,0
Éducation physique et sportive	10	34	20	10	100,0	29,4
Espagnol	3	5	5	3	100,0	60,0
Histoire-géographie	5	25	11	5	100,0	20,0
Lettres	11	27	22	11	100,0	40,7
Mathématiques	10	17	12	8	80,0	47,1
Philosophie	2	4	3	2	100,0	50,0
Sciences de la vie et de la Terre	5	12	7	5	100,0	41,7
Sciences économiques et sociales	2	7	4	2	100,0	28,6
Sciences médico-sociales	1	2	2	1	100,0	50,0
Sciences physiques et chimiques	4	14	8	4	100,0	28,6
STI - option sciences industrielles	4	12	8	4	100,0	33,3
Total	80	289	146	78	97,5	27,0
Rappel 2013	70	254	135	70	100,0	27,6
Rappel 2012	75	270	129	68	90,7	25,2

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés, les admissibles ceux dont le dossier RAEP a été retenu et qui sont autorisés à passer l'épreuve d'entretien.

À LA SESSION 2014, 1 962 postes ont été offerts aux différents concours de recrutement de personnels ASS (54,5 % aux concours externes, 45,5 % aux concours internes) contre 1 625 en 2013, soit une hausse de 21 % (1). Les candidats présents sont globalement plus nombreux. Ces évolutions sont très variables selon la voie de recrutement. La progression du nombre de candidats est deux fois plus importante (+32 %) que celle des postes (+13 %) aux concours externes contrairement aux concours internes (+25 % et +32 %). Un peu plus de 9 postes sur 10 correspondent à des concours déconcentrés (secrétaire et adjoint administratifs, infirmier, assistant de service social) et plus des trois quarts sont destinés à la filière administrative. À peine plus de 4 % des présents aux concours externes ont été admis (4,9 % en 2013), 4,6 % aux concours internes (4,3 % en 2013). La filière administrative enregistre toujours des taux de réussite particulièrement faibles dans les deux voies de recrutement par rapport à la filière sociale et de santé où tous les postes n'ont pas été pourvus (2). Près de la moitié des postes est restée vacante au concours de médecin. Par ailleurs, 196 candidats ont été admis aux concours et examens professionnalisés réservés (468 à la session précédente) pour 427 postes offerts dans les filières administrative, sociale et de santé, soit 54 % de postes non pourvus au lieu de 29 % en 2013.

99 postes ont été ouverts aux concours de recrutement 2014 de personnels des bibliothèques (54,5 % aux concours externes, 45,5 % aux concours internes) contre 128 en 2013 (3). Aux concours externes, la baisse du nombre de candidats présents (-35,8 %) est beaucoup plus accentuée que celle du nombre de postes (-14,3 %), alors qu'elles sont du même ordre aux concours internes autour de 30 %. Le taux de réussite demeure un peu plus élevé aux concours internes (4,0 %) qu'aux concours externes (2,1 %). Les taux de réussite aux concours de bibliothécaire sont les plus faibles. Tous les postes ouverts ont été pourvus, à l'exception du concours interne de conservateur. De plus, 19 candidats ont été admis aux examens professionnalisés réservés de la filière bibliothèque pour 26 postes offerts, soit un taux de couverture de 73 %, au lieu de 16 % à la première session organisée en 2013.

DÉFINITIONS

LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTÉ (ASS) - Il s'opère selon deux modalités. Les concours dits « nationaux » sont organisés pour les corps de catégorie A (attaché d'administration, médecin et conseiller technique de service social) : les inscriptions se font auprès des services académiques, qui convoquent les candidats aux épreuves d'admissibilité, et les épreuves d'admission sont organisées au niveau de l'administration centrale. Les postes offerts à ces concours sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Le lieu d'affectation est indépendant de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit. Pour les corps de catégories B et C, les concours sont « déconcentrés », organisés par les rectorats et les vice-rectorats : les inscriptions se font auprès des services académiques qui convoquent les candidats aux épreuves écrites. En cas de réussite, les affectations sont prononcées au sein de l'académie organisatrice : le lieu d'affectation dépend directement de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit. Depuis la session 2012, les personnels de laboratoire sont intégrés dans les corps analogues de la filière ITRF.

LES CONCOURS DE PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES - Ils sont organisés par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis la session 2009. Le concours de conservateur des bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, et aux candidats bénéficiant d'un diplôme ou d'un titre reconnu équivalent à la troisième année de scolarité de cette école, est comptabilisé avec le concours interne de conservateur. Depuis 2013, des concours de bibliothécaires assistants spécialisés, classe normale et classe supérieure, ont été organisés pour ce corps regroupant l'ensemble de la catégorie B de la filière bibliothèque (assistants des bibliothèques et bibliothécaires adjoints spécialisés).

RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - La loi 2012-347 du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, autorise l'ouverture, durant quatre ans maximum, de concours et examens professionnalisés réservés pour les agents contractuels remplissant certaines conditions pour l'accès à certains corps de fonctionnaires.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours. Pour les concours de médecin, de conseiller technique de service social et d'assistant de service social, il s'agit des candidats présents à l'épreuve orale d'admission.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

DÉFINITIONS DES TAUX - Voir 9.25.

SOURCES

- MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.
- MENESR-DGRH.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Note d'Information : 2014-n°35.

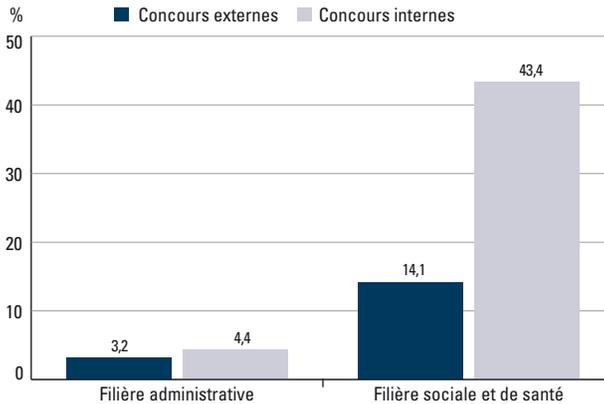
1 Concours de personnels ASS, session 2014.

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents
Attaché d'administration (1)	-	-	-	-	-	98	5 769	3 498	98	2,8
Secrétaire administratif de classe normale (2) (3)	393	23 906	10 430	393	3,8	409	15 525	10 418	408	3,9
Secrétaire administratif de classe supérieure (3)	56	2 870	1 093	56	5,1	48	2 186	1 306	48	3,7
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe (2) (3)	251	18 415	10 300	251	2,4	292	6 048	4 217	292	6,9
Total filière administrative	700	45 191	21 823	700	3,2	847	29 528	19 439	846	4,4
Évolution 2014/2013 (7)	24,1	20,4	35,8	25,2	-0,3	33,0	17,4	25,1	32,8	0,3
Médecin (4)	47	48	34	24	70,6	-	-	-	-	-
Conseiller technique de service social (5)	-	-	-	-	-	24	63	60	24	40,0
Assistant de service social	56	1 124	576	56	9,7	21	79	39	19	48,7
Infirmier (6)	267	2 251	1 622	234	14,4	-	-	-	-	-
Total filière sociale et de santé	370	3 423	2 232	314	14,1	45	142	99	43	43,4
Évolution 2014/2013 (7)	-3,4	13,2	5,2	-4,6	-1,4	9,8	20,3	23,8	30,3	2,1
Total	1 070	48 614	24 055	1 014	4,2	892	29 670	19 538	889	4,6
Évolution 2014/2013 (7)	13,0	19,9	32,3	14,2	-0,7	31,6	17,4	25,1	32,7	0,3

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Le recrutement externe d'attaché d'administration se fait par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
2. Pour la session 2014, les concours de secrétaire administratif de classe normale et d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont des concours interministériels.
3. Y compris administration centrale.
4. Depuis la session 2009, le concours de médecin est un concours unique sur titres et travaux comptabilisé dans les concours externes.
5. Le concours unique de conseiller technique de service social est comptabilisé dans les concours internes.
6. Depuis la session 2004, le concours d'infirmier est un concours unique comptabilisé dans les concours externes.
7. Évolution en % pour les effectifs ; en point pour les taux.

2 Taux de réussite selon la filière, session 2014, en %.



► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

3 Concours de personnels des bibliothèques, session 2014.

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents
Conservateur	11	1 018	403	11	2,7	17	406	162	13	8,0
Bibliothécaire	14	2 545	986	14	1,4	6	602	346	6	1,7
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	24	3 034	1 037	24	2,3	18	555	324	18	5,6
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	5	423	169	5	3,0	4	276	182	4	2,2
Total	54	7 020	2 595	54	2,1	45	1 839	1 014	41	4,0
Évolution 2014/2013 (1)	-14,3	-38,7	-35,8	-14,3	0,5	-30,8	-35,9	-31,6	-34,9	-0,2

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Évolution en % pour les effectifs ; en point pour les taux.

DÉFINITIONS

LE NOMBRE DE POSTES ouverts à la session 2014 aux différents concours de recrutement de personnels ITRF est comparable à celui de la session précédente, soit 1 873 postes (58 % aux concours externes, 42 % aux concours internes) (1). 51 % des postes sont offerts aux concours de catégorie A (ingénieurs de recherche, d'études et assistants-ingénieurs), 31 % aux concours de techniciens de catégorie B, et 18 % aux concours d'adjoints techniques de catégorie C. On compte 21 candidats présents pour un poste aux concours externes, 17 aux concours internes.

1 656 candidats ont été reçus à un concours ITRF, soit un taux de couverture de 88,4 % (89,3 % en 2013), inférieur aux concours externes (87,7 %) par rapport aux concours internes (89,4 %). Les concours d'adjoints techniques enregistrent toujours les taux les plus élevés.

Le taux de réussite global (4,5 %), comparable à celui de 2013 (4,2 %), demeure légèrement plus élevé aux concours internes (5,2 %) qu'aux concours externes (4,1 %). Pour les deux voies de recrutement, les taux les plus élevés concernent les concours de catégories B et C.

Pour la plupart des concours, l'existence de listes complémentaires (1 305 admis dont 64,3 % aux concours externes) permet de couvrir les besoins en recrutement, et de pallier les éventuels désistements.

Tous corps et voies confondus, la branche d'activité professionnelle « gestion et pilotage » (BAP J) rassemble plus d'un tiers des lauréats (38,7 %) ; cette part atteint 49,2 % aux concours internes, 31,1 % aux concours externes.

Par ailleurs, 887 postes supplémentaires ont été ouverts aux examens professionnalisés réservés dans le cadre du « dispositif Sauvadet ». 80 % d'entre eux ont été pourvus avec 711 candidats reçus.

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INGÉNIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ITRF) - Ils sont organisés par branche d'activité professionnelle (BAP) et par emploi-type. Les métiers de la recherche et de la formation sont répartis en huit BAP (A : sciences du vivant ; B : sciences chimiques et sciences des matériaux ; C : sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ; D : sciences humaines et sociales ; E : informatique, statistique et calcul scientifique ; F : information, documentation, culture, communication, édition, TICE ; G : patrimoine, logistique, prévention et restauration ; J : gestion et pilotage).

Depuis la session 2012, les techniciens de laboratoire ont été intégrés aux ITRF. Les recrutements s'opèrent désormais dans le corps des techniciens de recherche et de formation dans les BAP A et B.

L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ITRF. Les concours de catégorie A comportent une phase d'admissibilité nationale et une phase d'admission locale. Le jury d'admission établit la liste des candidats admis au niveau de chaque établissement dans lequel au moins un poste est offert dans un emploi-type. Les concours de catégories B et C sont organisés au niveau des académies, dans le cadre de zones géographiques, par un établissement d'enseignement supérieur appartenant à chacune de ces dites zones.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - La loi Sauvadet du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un plan de titularisation d'agents non titulaires pendant quatre années à partir de la session 2013, sous condition d'ancienneté de service. Les épreuves prennent en compte les acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

INSCRITS - Candidats ayant retourné leur(s) dossier(s) complété(s) au centre organisateur. En catégorie A, un concours est identifié par affectataire d'emploi (phase locale d'admission). Une même personne peut donc s'inscrire à plusieurs concours dans le même emploi-type. Il est donc nécessaire, pour ce type de concours, de raisonner en termes de candidatures et non de candidats physiques.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite du concours, lorsqu'elle existe, ou dont le dossier a été reçu.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en %.

SOURCES

MENESR-DGRH, Système d'information Senorita.

1 Concours de personnels ITRF, session 2014.

Corps	BAP	Concours externes					Concours internes					
		Postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite	Postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite	
Ingénieur de recherche (IGR)	A	23	507	505	19	3,8	3	6	6	3	50,0	
	B	11	406	379	11	2,9	1	1	1	1	100,0	
	C	11	197	187	9	4,8						
	D	5	109	104	5	4,8						
	E	32	532	531	23	4,3	23	356	356	16	4,5	
	F	5	90	89	3	3,4	6	68	68	6	8,8	
	G	10	111	109	10	9,2	2	10	10	2	20,0	
	J	12	189	169	9	5,3	20	338	335	13	3,9	
	Total		109	2 141	2 073	89	4,3	55	779	776	41	5,3
	Ingénieur d'études (IGE)	A	22	889	888	20	2,3	6	32	32	5	15,6
B		8	326	320	8	2,5	2	19	19	2	10,5	
C		25	425	382	23	6,0	6	48	43	5	11,6	
D		12	414	406	12	3,0	1	3	3	1	33,3	
E		101	2 850	2 813	86	3,1	34	595	594	27	4,5	
F		42	1 836	1 827	38	2,1	18	185	184	14	7,6	
G		20	446	426	18	4,2	10	140	139	9	6,5	
J		114	5 583	5 564	99	1,8	68	1 928	1 925	56	2,9	
Total			344	12 769	12 626	304	2,4	145	2 950	2 939	119	4,0
Assistant ingénieur (ASI)		A	14	587	349	14	4,0	8	74	74	7	9,5
	B	4	154	70	2	2,9	3	33	33	3	9,1	
	C	14	325	129	12	9,3	12	94	94	11	11,7	
	D	1	9	5	0	0,0	1	2	2	1	50,0	
	E	38	1 370	642	32	5,0	23	659	659	20	3,0	
	F	19	763	361	17	4,7	15	208	201	12	6,0	
	G	13	186	99	4	4,0	19	243	224	15	6,7	
	J	50	3 719	2 079	42	2,0	72	3 989	3 987	55	1,4	
	Total		153	7 113	3 734	123	3,3	153	5 302	5 274	124	2,4
	Technicien RF	A	35	511	351	34	9,7	13	82	81	12	14,8
B		16	346	219	16	7,3	7	74	70	7	10,0	
C		49	170	99	33	33,3	8	28	27	7	25,9	
D		7	66	29	7	24,1	2	7	7	2	28,6	
E		49	521	393	48	12,2	18	123	122	18	14,8	
F		24	429	271	20	7,4	16	115	115	15	13,0	
G		38	249	163	28	17,2	38	216	215	34	15,8	
J		119	2 854	1 956	117	6,0	147	2 180	2 162	141	6,5	
Total			337	5 146	3 481	303	8,7	249	2 825	2 799	236	8,4
Adjoint technique		A	34	303	183	32	17,5	30	88	80	29	36,3
	B	38	309	201	37	18,4	28	88	82	28	34,1	
	C	4	25	16	3	18,8	1	1	1	1	100,0	
	D											
	E											
	F	6	94	50	5	10,0	6	32	32	6	18,8	
	G	37	262	177	32	18,1	35	185	181	35	19,3	
	J	31	1 301	887	31	3,5	78	1 172	1 167	78	6,7	
	Total		150	2 294	1 514	140	9,2	178	1 566	1 543	177	11,5
	Ensemble	A	128	2 797	2 276	119	5,2	60	282	273	56	20,5
B		77	1 541	1 189	74	6,2	41	215	205	41	20,0	
C		103	1 142	813	80	9,8	27	171	165	24	14,5	
D		25	598	544	24	4,4	4	12	12	4	33,3	
E		220	5 273	4 379	189	4,3	98	1 733	1 731	81	4,7	
F		96	3 212	2 598	83	3,2	61	608	600	53	8,8	
G		118	1 254	974	92	9,4	104	794	769	95	12,4	
J		326	13 646	10 655	298	2,8	385	9 607	9 576	343	3,6	
Total			1 093	29 463	23 428	959	4,1	780	13 422	13 331	697	5,2
Rappel 2013			1 102	31 683	26 045	971	3,7	767	13 913	13 705	698	5,1

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.